

COMMUNE DE BEAUDEAN
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

PLAN LOCAL D'URBANISME

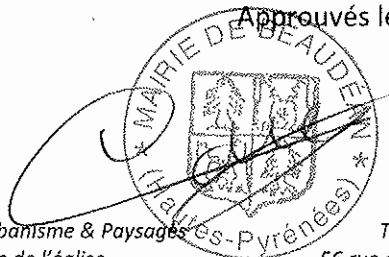


MODIFICATION N°1
RELATIVE AU QUARTIER DESGRAOUES
REVISION N°1
RELATIVE AUX QUARTIERS TRAOUESSAROU ET PAR DETH GAY

PIECE 1 - NOTICE EXPLICATIVE

P.L.U. approuvé le 08/01/2007
Projets de modification et révision arrêtés le 17/12/2014
Enquête publique du 05/10/2015 au 09/11/2015

Approuvés le 18.12.2015



Pour le Maire
Par délégation
l'Adjoint,

CORREGE Noël

Atelier Sols Urbanisme & Paysages
12 rue de l'église
65690 Angos
asup@agretpy.fr

T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
amandine.raymond@tadd.fr

Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 Asté
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Contenu

<u>PREAMBULE</u>	<u>4</u>
<u>LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR</u>	<u>5</u>
HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME	5
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	5
LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	6
<u>LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME.....</u>	<u>8</u>
<u>CONTENU DE LA MODIFICATION RELATIVE A DESGRAOUES.....</u>	<u>9</u>
LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	9
LE CONTENU DE LA MODIFICATION	10
JUSTIFICATIONS	11
INCIDENCES DU PROJET	12
<u>CONTENU DE LA REVISION RELATIVE AU QUARTIER TRAOUESSAROU.....</u>	<u>15</u>
LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	15
JUSTIFICATIONS	16
LE CONTENU DE LA REVISION	17
INCIDENCES DU PROJET	17
<u>CONTENU DE LA REVISION RELATIVE AU PAR DETH GAY.....</u>	<u>20</u>
LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	20
JUSTIFICATIONS	21
LE CONTENU DE LA REVISION	22
INCIDENCES DU PROJET	22
<u>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u>	<u>25</u>
RESUME NON TECHNIQUE	25

CONTEXTE	25
ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION « ALLEGEE »	30
<u>AVIS RECUEILLIS.....</u>	<u>39</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>42</u>

PREAMBULE

L'objet de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Beudéan a pour objectif de modifier le contour de la zone naturelle Nh au lieu-dit « Desgraouès » pour permettre la construction en continuité du hameau « Par d'Amaré » situé sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

L'objet de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ne remettant pas en cause les orientations du P.A.D.D. a pour objectif :

- de créer une agricole (A) au lieu-dit « Traouésarou » pour permettre la construction d'un bâtiment agricole ;
- de créer une agricole (A) au lieu-dit « Par deth Gay » pour permettre la construction d'un bâtiment agricole.

La décision de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération du Conseil Municipal de Beudéan le 02/12/2013.

Cette délibération prévoit les modalités de concertation suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale,
- exposition de panneaux en mairie,
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- organisation d'une réunion publique.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols dès 1994 ; ce dernier a fait l'objet d'une révision le transformant en Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 janvier 2007. Il s'agit aujourd'hui pour la commune d'apporter des évolutions mineures à son document d'urbanisme : en effet, une révision générale du document devra être mise en œuvre dans les années qui viennent pour tenir compte des évolutions de la loi intervenues depuis 2007 (entrée en vigueur des lois « Grenelle » et de la loi « Alur ») et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur s'appuie sur les axes suivants définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Impulser un développement urbain centré sur le pôle villageois ;
- Améliorer l'image de la traversée de Beaudéan ;
- Préserver l'identité des « pars » dans la vallée de Lesponne en limitant la tendance à l'étalement urbain le long de la RD29, en classant en zone naturelle les « pars » dont seuls certains permettent les nouvelles constructions avec une capacité d'accueil limitée ;
- Préserver le patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune : les caractéristiques typologiques et architecturales sont préservées et les vallées sont affirmées en tant qu'espaces naturels habités ;
- Permettre le développement économique en préservant l'activité agricole et pastorale sur l'ensemble du territoire et en privilégiant une mixité fonctionnelle dans le village.

LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessous.

ZONES NATURELLES

L'objectif de la commune est de préserver la richesse environnementale et patrimoniale de son territoire (bois, landes, prairies, cours d'eau, pars, etc.) tout en maintenant un certain dynamisme aux espaces naturels, notamment en terme de lieu de vie. Il s'agit également de favoriser la valorisation du bâti existant en interdisant (excepté en zone Nh), les constructions nouvelles (y compris bâtiments agricoles) et de préserver le caractère du site inscrit.

Ainsi, le PLU renforce la protection de la vallée de Lesponne et du vallon du Serris par un classement en zone naturelle de la majeure partie de ces territoires :

- les zones autrefois constructibles dans le POS ont été supprimées ou réduites ;
- le hameau de Serris et certains « pars » ont été requalifiées en secteurs Nh de capacité d'accueil limitée, sous réserve que la capacité des réseaux soit suffisante et que l'activité agricole, la qualité des paysages et espaces naturels ne soit pas compromise ;
- la restauration des granges qui ont perdu toute vocation agricole est possible dans un souci de préservation du patrimoine.

ZONES AGRICOLES

La délimitation des zones agricoles est la résultante d'une réflexion menée avec les agriculteurs : les zones délimitées sont volontairement peu nombreuses et peu étendues de façon à éviter la construction de bâtiments agricoles dans les zones paysagères sensibles.

ZONES URBAINES

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions. Elles correspondent au

village de Beaudéan, à la zone urbanisée qui s'est développée au sud-est de la RD 935 et à une petite zone qui prolonge la zone bâtie d'Asté en bordure de la RD 935. Le développement urbain est centré sur le confortement du pôle villageois et sur une requalification de la zone touristique en une zone de mixité fonctionnelle.

ZONES A URBANISER

Il s'agit des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

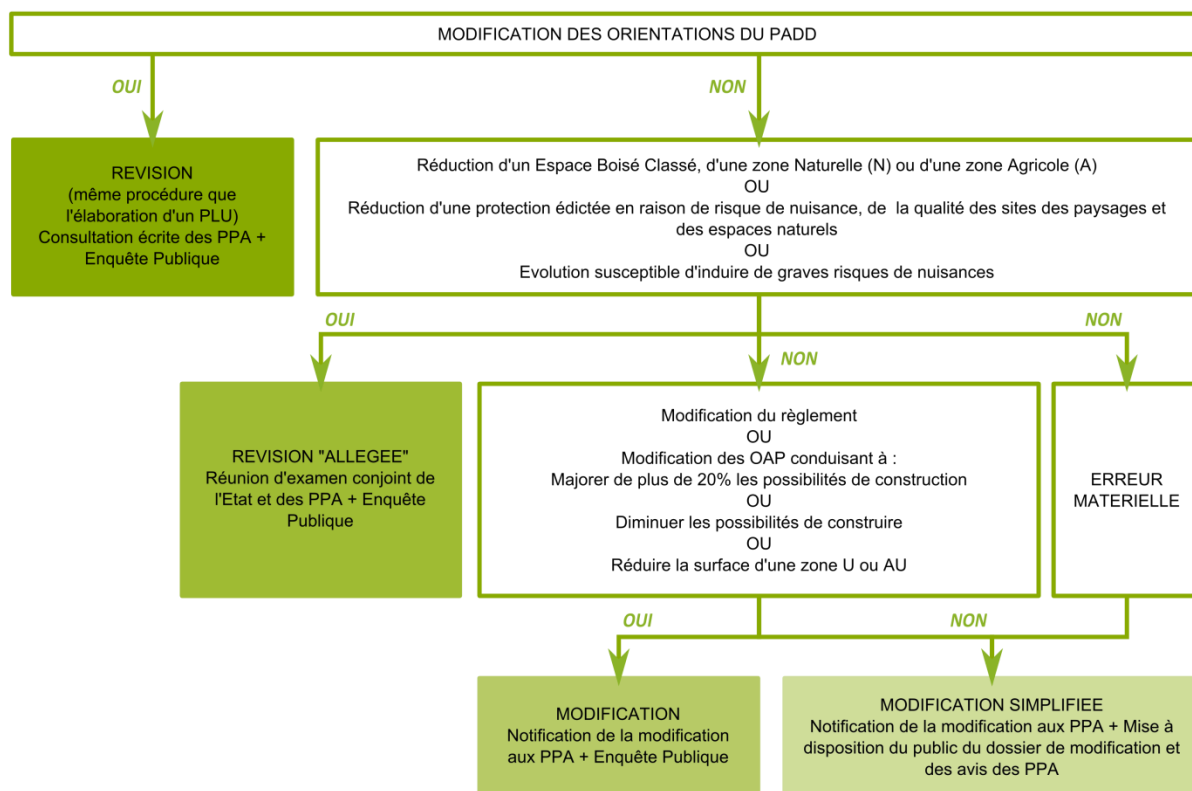
Le développement de l'urbanisation a été prévu en priorité à l'est du bourg dans la zone AU pour laquelle sont définies des orientations d'aménagement intégrant le traitement de l'entrée de ville (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont été réformées récemment par les textes suivants :

- Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à l'organisation de la concertation ;
- Décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012.

Elles sont définies dans les articles L123-13 à L123-13-3 du code de l'urbanisme. Le schéma ci-après en fait une présentation simplifiée.

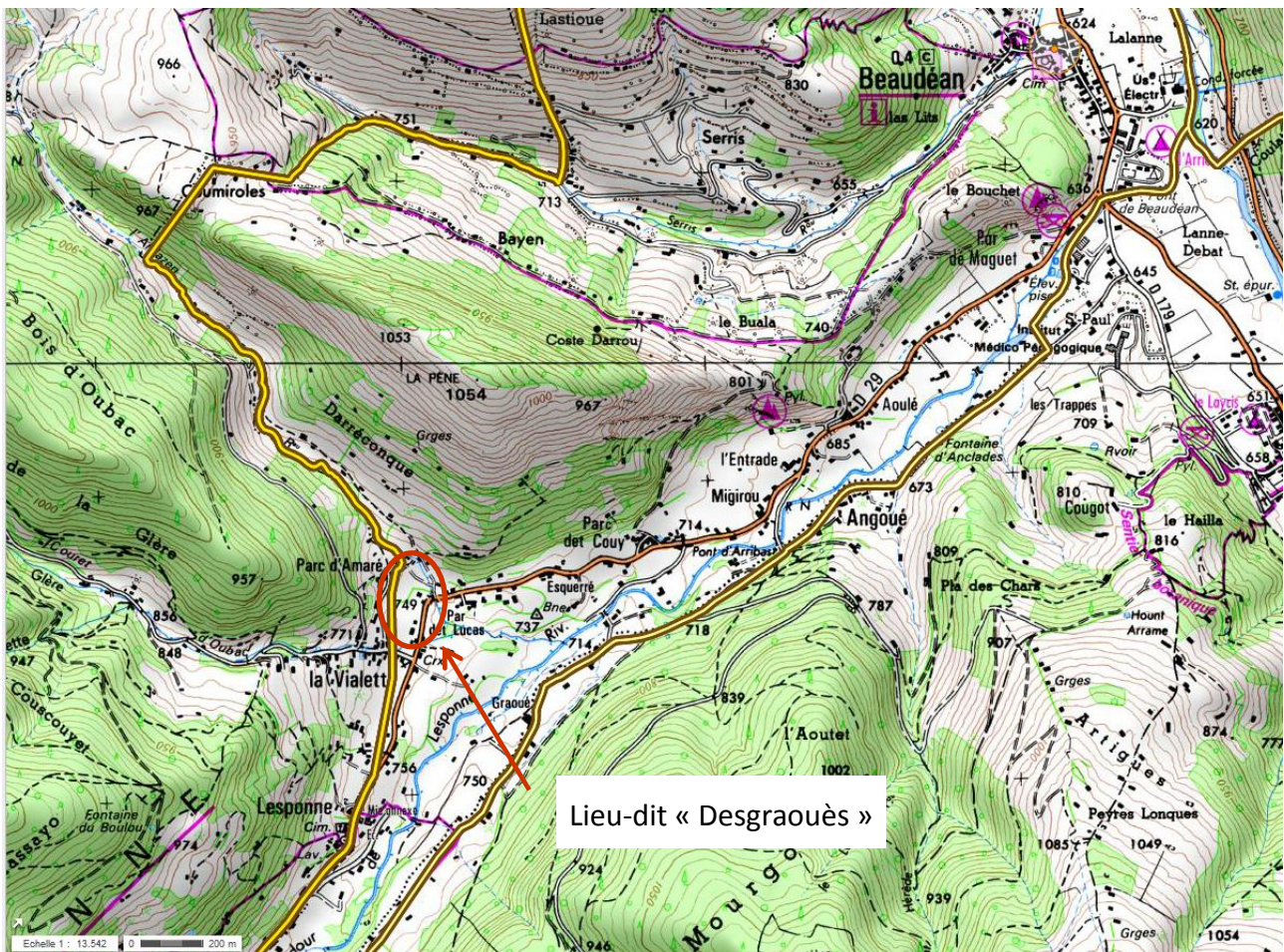


CONTENU DE LA MODIFICATION RELATIVE A DESGRAOUES

LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le lieu-dit « Desgraouès » se situe dans la vallée de Lesponne, en rive gauche de l'Adour de Lesponne. La zone Nh¹ concernée par le projet de modification se trouve à l'ouest de la route départementale n°29 et couvre les parcelles E22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, 32 (partie), 33, 40, 41, 308, 411 (partie).

Figure 1 – Carte de localisation



¹ La zone Nh est définie dans le règlement du PLU de Beaudéan comme une zone naturelle « de taille et capacité limitées autorisant l'implantation d'un nombre limité de constructions destiné à conforter les hameaux existants ».

La zone se situe en bas de versant, au débouché du thalweg dessiné par le ruisseau « l'Ardazen », dans un contexte de pente faible à modérée (pente moyenne de l'ordre de 8% entre le Par d'Amaré et la RD29).

État initial : (cf. annexe 2) l'amont de la parcelle est une prairie de fauche en pente Sud/Sud-Est; l'aval présente un replat avec une zone humide d'environ 600 m² à Molinie, Reine des près et Joncs diffus délimitée par un petit ruisseau (ou canal d'irrigation) bordé d'une haie entretenue, de Noisetiers et de Saules Marsault parsemée de quelques Frênes.

Figure 2 – Vue d'ensemble de la zone située entre la RD29 et le Par d'Amaré (parcelle E411 au premier plan)



LE CONTENU DE LA MODIFICATION

ZONAGE

Le projet consiste à modifier le tracé de la zone Nh existante de façon à permettre la construction dans la partie haute de la parcelle E411 plutôt que dans sa partie basse. La nouvelle zone Nh constructible sera alors en continuité avec la zone Nh du « Par d'Amaré », située à Bagnères-de-Bigorre et qui comprend plus d'une dizaine d'habitations.

Après modification du PLU, la zone Nh couvrira les parcelles suivantes :

- La zone Nh préexistante est limitée aux parcelles E22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, 32 (partie), 33, 40, 41, 308 ;
- La nouvelle zone Nh recouvre une partie de la parcelle E411.

REGLEMENT

La modification impacte les zones N et Nh en termes de tracé mais le règlement qui s'applique dans chaque zone n'est pas modifié.

RECOMMANDATIONS

L'implantation des bâtiments et l'aménagement des abords devront prendre en compte les caractéristiques du site dans un souci d'insertion paysagère ; seront traités avec particulièrement de soin l'orientation du faitage, l'implantation de l'accès et les clôtures. Les mouvements de terrain seront limités et devront reprendre les caractéristiques traditionnelles : talus, murets de soutènement en pierre ; les enrochements sont à proscrire. (cf. Figure 3).

On pourra utilement se référer à l'avis des paysagistes conseil de la DDT, joint en annexe et l'architecte des bâtiments de France sera consulté.

Enfin, les travaux et aménagements réalisés ne devront pas entraîner de pollution vers la partie aval de la parcelle (zone humide).

Figure 3 – Principes d'aménagement proposés



JUSTIFICATIONS

La procédure choisie est celle de la modification. En effet :

- l'évolution envisagée va dans le sens du renforcement de l'identité des « pars » de la vallée de Lesponne inscrite comme 3ème orientation du PADD et permet de renforcer le « Par d'Amaré » situé à Bagnères ;
- l'évolution envisagée ne diminue pas les surfaces classées en zone naturelle ;

- l'évolution envisagée ne contribue pas à réduire ou augmenter les droits à construire dans la mesure où on ne fait que redessiner la zone Nh existante.

De plus, la partie de la parcelle E411 actuellement classée en zone Nh est assez humide dans la mesure où il s'agit d'un point bas qui recueille les eaux des parcelles situées en amont avant qu'elles ne se rejettent dans le ruisseau limitrophe à l'est. Elle est donc moins favorable à la construction que la partie haute.

Le projet de modification sera notifié aux « personnes publiques associées » avant d'être soumis à enquête publique.

INCIDENCES DU PROJET

ÉVOLUTION DU ZONAGE

La modification envisagée conduit à une réduction de la zone Nh existante de 0.25 ha et à la création d'une nouvelle zone Nh d'une superficie de 0.12 ha.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des superficies par zone avant et après la modification du PLU.

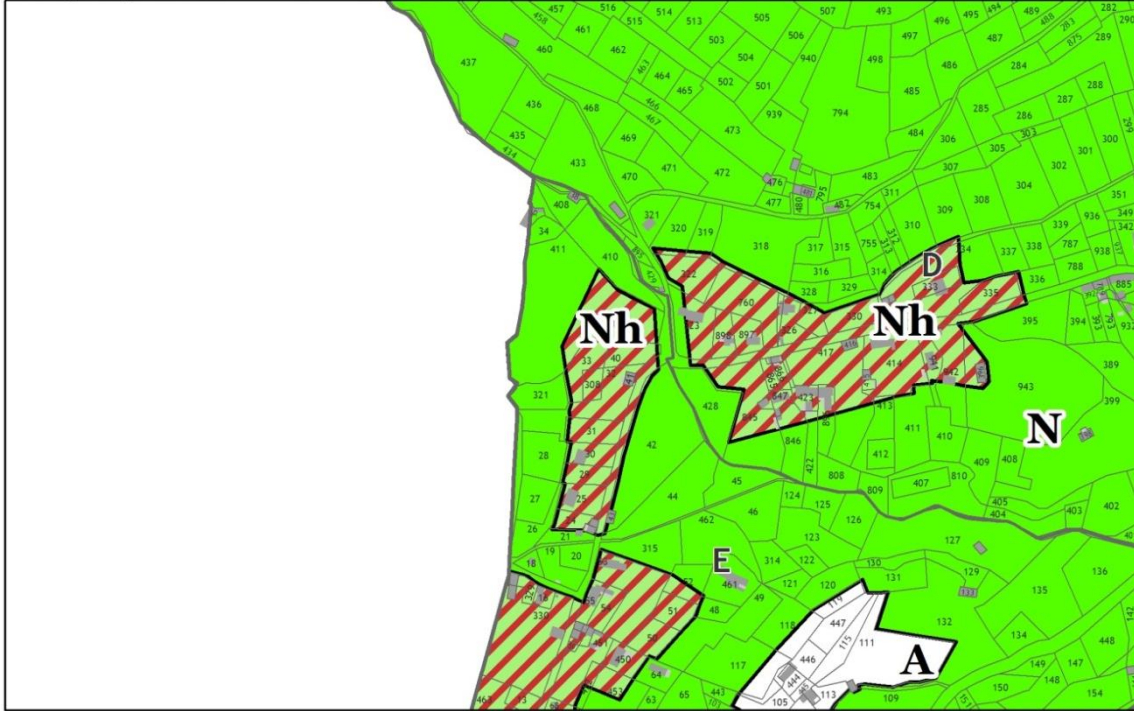
Tableau 1 - Evolution des surfaces

Zones	Bilan de la modification du PLU (ha)
Zones Agricoles	0
Zones Naturelles	0
Dont zone N	+ 0.13 ha
Dont zone Nh	- 0.13 ha
Zones Urbaines	0
Zones A Urbaniser	0

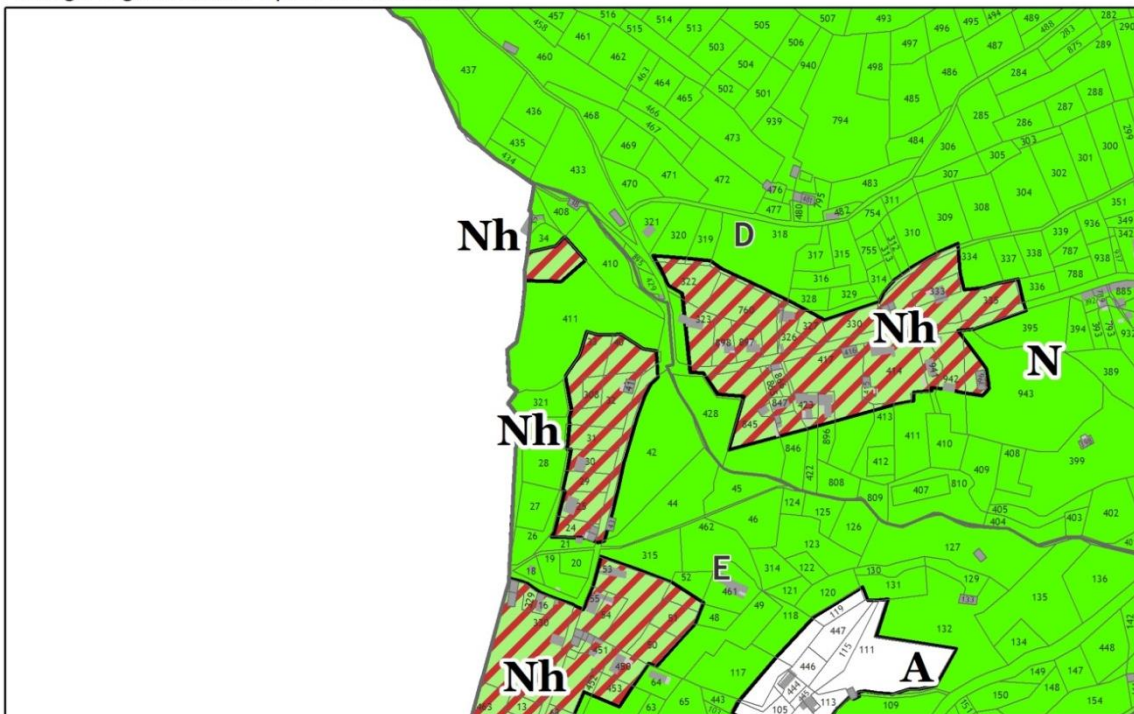
Figure 4 – Evolution du zonage (lieu-dit « Desgraoués »)

PLU de Beaudéan - Cartographie de l'évolution du zonage réglementaire
 Secteur : Desgraoués

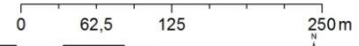
Zonage réglementaire avant modification



Zonage réglementaire après modification



Zonage réglementaire



Crédits : DDT65 ; IGNF, BD Parcellaire (2014)

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

INSERTION PAYSAGERE

L'impact paysager de la modification est favorable dans la mesure où elle favorise la densification de la construction à proximité d'un quartier bien constitué : le « Par d'Amaré », situé sur la commune voisine de Bagnères-de-Bigorre.

INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

L'impact de la modification du PLU est favorable : il n'y a pas augmentation des surfaces constructibles et le nouveau tracé de la zone Nh permet une meilleure protection des zones humides et du ruisseau de l'Amazen en éloignant les constructions de ses berges.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

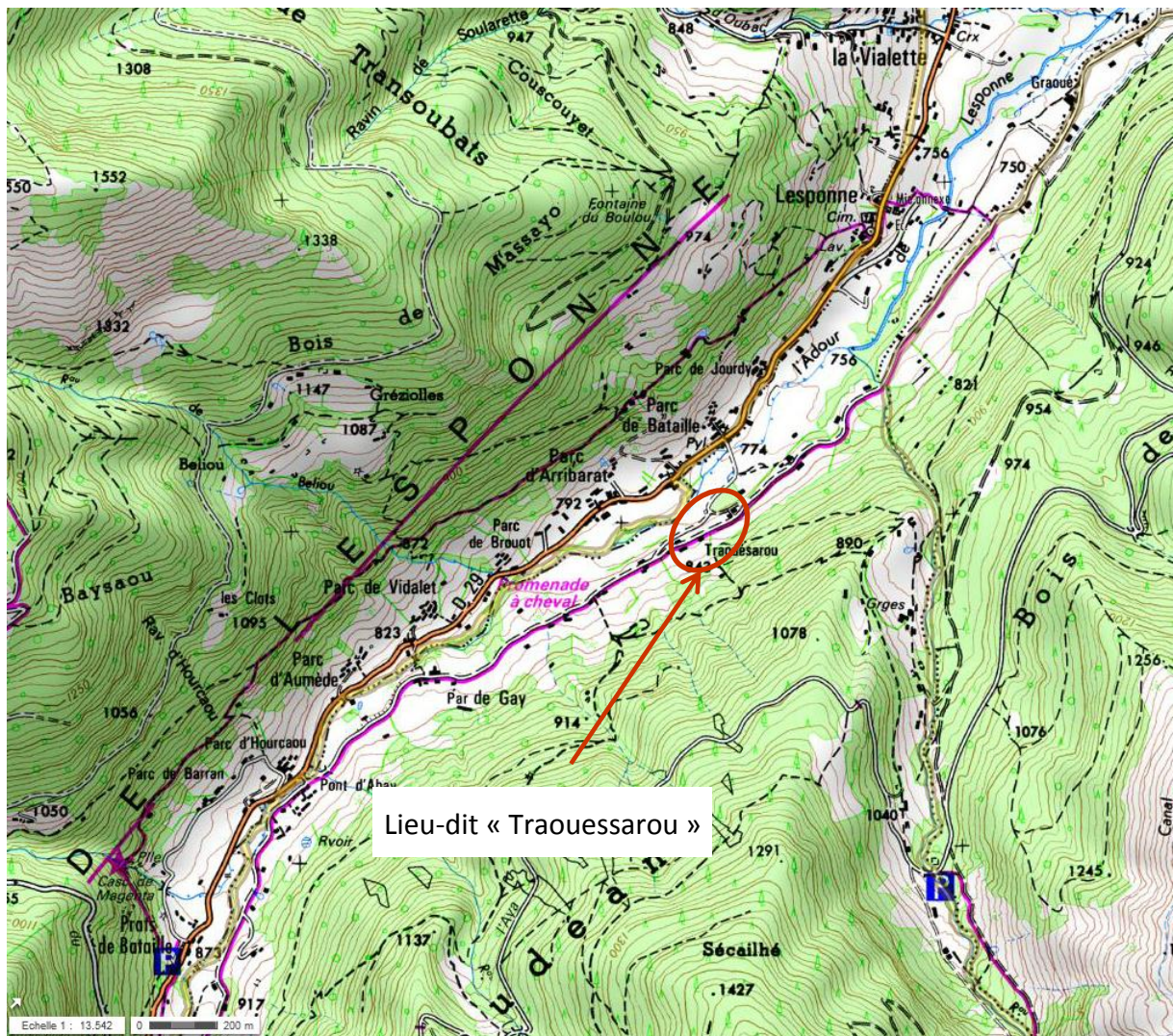
La nouvelle emprise de la zone Nh se situe dans la « zone blanche » du PPRn (absence de risques avérés).

CONTENU DE LA REVISION RELATIVE AU QUARTIER TRAOUESSAROU

LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le lieu-dit « Traouessarou » se situe dans la vallée de Lesponne, en rive droite de l'Adour de Lesponne. La zone concernée par le projet de modification se trouve au sud du Cami d'Eth Traouesserou et couvre les parcelles F119 et F122 (partie).

Figure 5 – Carte de localisation



La parcelle se situe dans le bas du versant en pente forte et elle est limitée au nord-ouest par le chemin. Le quartier dans lequel elle se situe est un espace à dominante agricole classé en zone naturelle et il est visible depuis la route principale qui se situe en bas du versant opposé ; les constructions sont néanmoins largement masquées par la végétation. Les parcelles sont bordées au nord par un chemin d'exploitation le long duquel s'organisent les constructions anciennes (granges et/ou anciennes fermes).

Figure 6 – Vue d'ensemble de la zone (parcelles F119-122 au premier plan, ancienne grange de l'autre côté du chemin à gauche)



JUSTIFICATIONS

La procédure choisie est celle de la révision ne remettant pas en cause le PADD. En effet :

- les orientations du PADD et plus particulièrement l'orientation relative à la préservation du patrimoine paysager sont respectées ;
- le projet entraîne une réduction d'une zone naturelle.

Le projet de révision fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les « personnes publiques associées » avant d'être soumis à enquête publique.

LE CONTENU DE LA REVISION

ZONAGE

Le projet a pour objectif de créer une zone A sur les parcelles F119 et F122 (partie) afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole. Ces parcelles sont actuellement classées en zone naturelle N.

Cf. Figure 7 – Evolution du zonage (lieu-dit « Traouessarou »)

REGLEMENT

La révision impacte les zones naturelle N et agricole A en termes de tracé mais le règlement qui s'applique dans chaque zone n'est pas modifié.

INCIDENCES DU PROJET

EVOLUTION DU ZONAGE

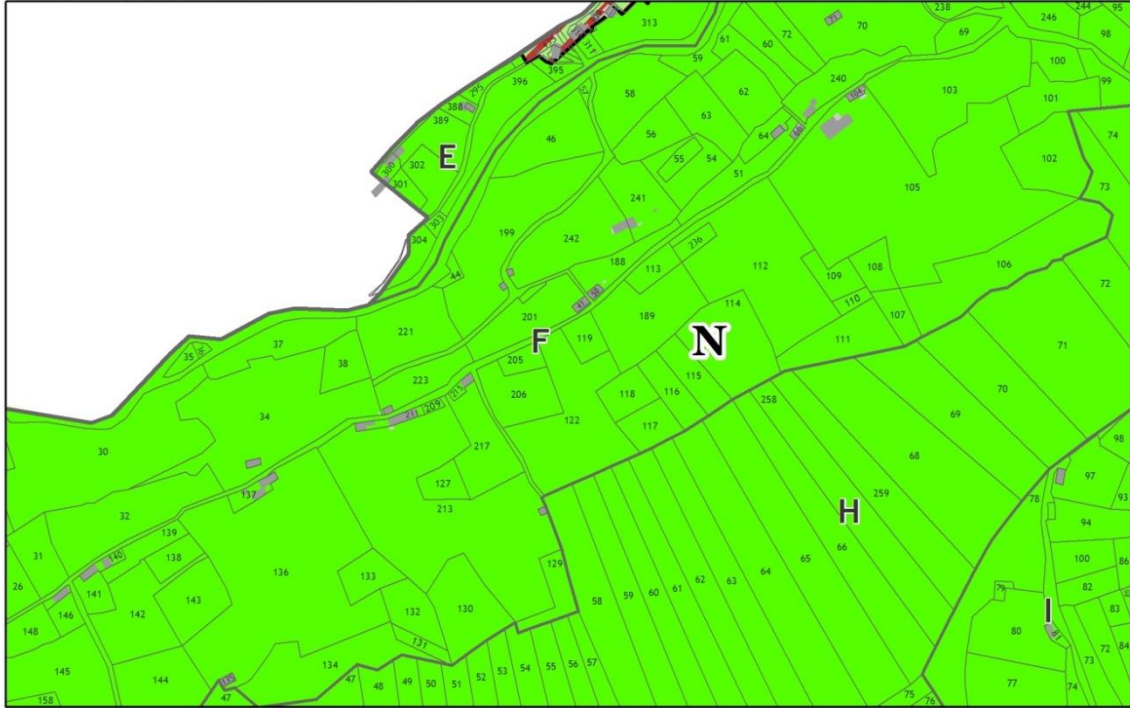
Le tableau ci-dessous présente une synthèse des superficies par zone avant et après la modification du PLU.

Tableau 2 - Evolution des surfaces

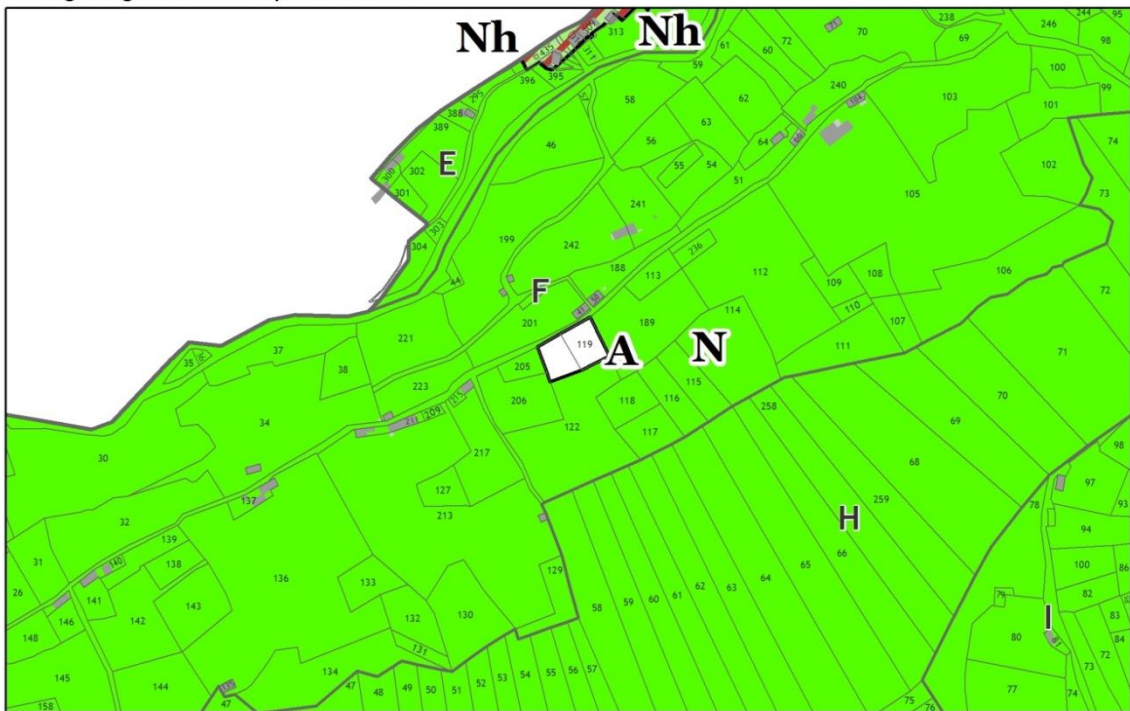
Zones	Bilan de la révision du PLU (ha)
Zones Agricoles	+ 0.18
Zones Naturelles	- 0.18 ha
Dont zone N	- 0.18 ha
Dont zone Nh	0
Zones Urbaines	0
Zones A Urbaniser	0

Figure 7 – Evolution du zonage (lieu-dit « Traouessarou »)

PLU de Beaudéan - Cartographie de l'évolution du zonage réglementaire
 Secteur : Traouessarou
 Zonage réglementaire avant révision



Zonage réglementaire après révision



Zonage réglementaire



0 62,5 125 250m



Crédits : DDT65 ; IGNF, BD Parcellaire (2014)

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

INSERTION PAYSAGERE

L'impact paysager de la révision est limité sous réserve d'être particulièrement vigilant lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de garantir l'insertion du/des bâtiments dans l'environnement paysager (implantation, orientation et gabarit, aspect extérieur).

IMPACT ECONOMIQUE

L'impact de la révision du PLU est favorable dans la mesure où elle permet le développement de l'activité agricole.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

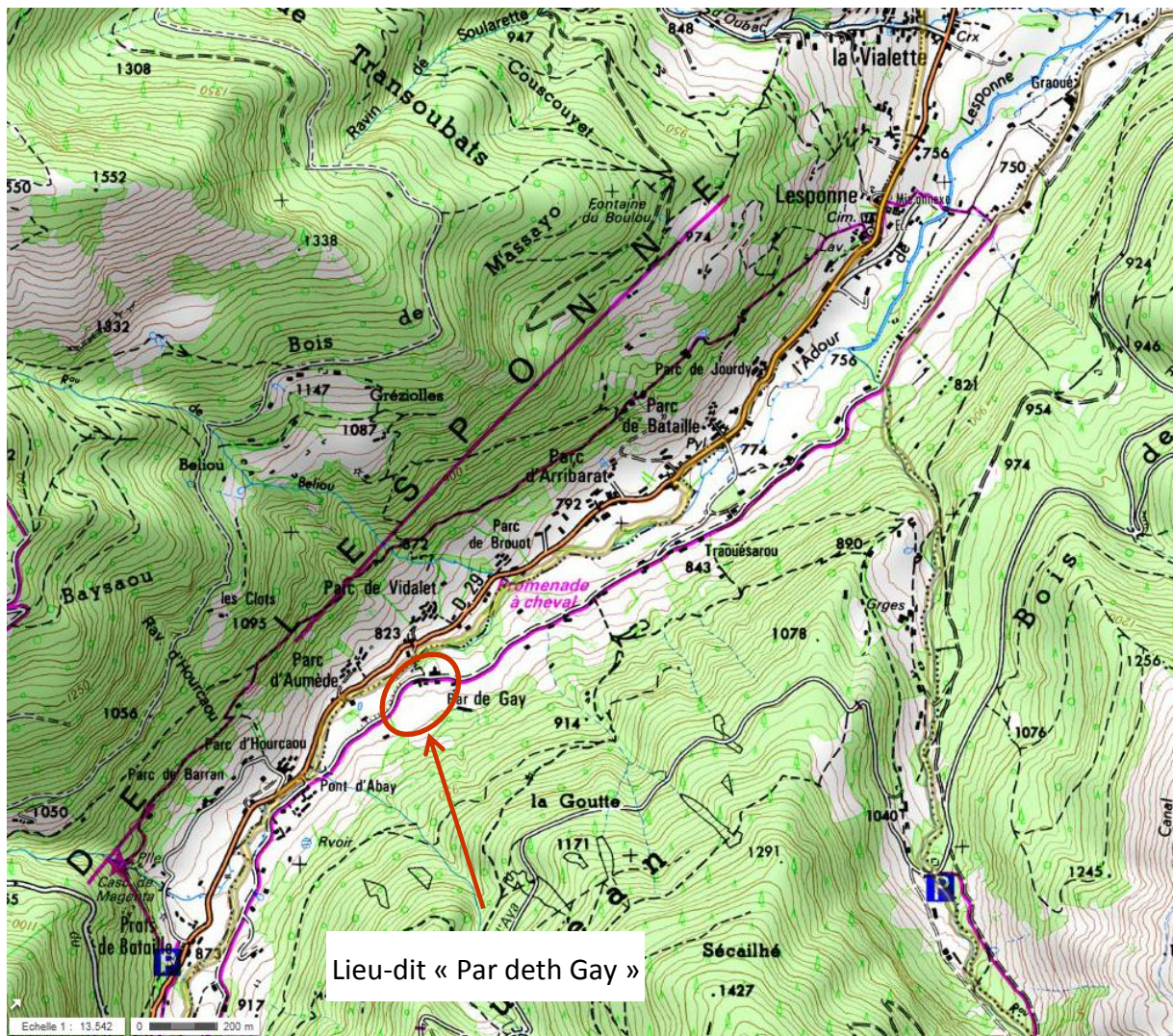
La nouvelle emprise de la zone A se situe dans la « zone blanche » du PPRn (absence de risques avérés).

CONTENU DE LA REVISION RELATIVE AU PAR DETH GAY

LOCALISATION ET CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le lieu-dit « Par deth Gay » se situe dans la vallée de Lesponne, en rive droite de l'Adour de Lesponne. La zone concernée par le projet de révision se trouve au sud du cami d'Eth Traouessarou et couvre les parcelles G174, 177, 178, 182 (partie), 200, 201, 226, 227, 230 et 231.

Figure 8 – Carte de localisation



Les parcelles concernées couvrent la partie sud du hameau « Par deth Gay », dont la vocation est clairement agricole avec la présence de 2 exploitations. Elles se situent sur

une ancienne terrasse glaciaire qui domine l'Adour et sont bordées au nord par un chemin d'accès au hameau.

Le hameau est visible depuis la route principale qui se situe sur le versant opposé, mais bénéficie d'un effet de masque grâce à la végétation.

Figure 9 – Vue d'ensemble de la zone (parcelle G174 au premier plan, hameau en arrière-plan, route à gauche)



JUSTIFICATIONS

La procédure choisie est celle de la révision ne remettant pas en cause les orientations du PADD. En effet :

- les orientations du PADD et plus particulièrement l'orientation relative à la préservation du patrimoine paysager sont respectées ;
- le projet entraîne une réduction d'une zone naturelle.

Le projet de révision fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les « personnes publiques associées » avant d'être soumis à enquête publique.

LE CONTENU DE LA REVISION

ZONAGE

Le projet a pour objectif de créer une zone agricole A sur les parcelles G174, 177, 178, 182 (partie), 200, 201, 226, 227, 230 et 231 afin de permettre la construction de bâtiments agricoles pour les exploitations situées à proximité dans le hameau de Par deth Gay. (Cf. Figure 10)

REGLEMENT

La révision impacte les zones N et A en termes de tracé mais le règlement qui s'applique dans chaque zone n'est pas modifié.

INCIDENCES DU PROJET

EVOLUTION DU ZONAGE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des superficies par zone avant et après la modification du PLU.

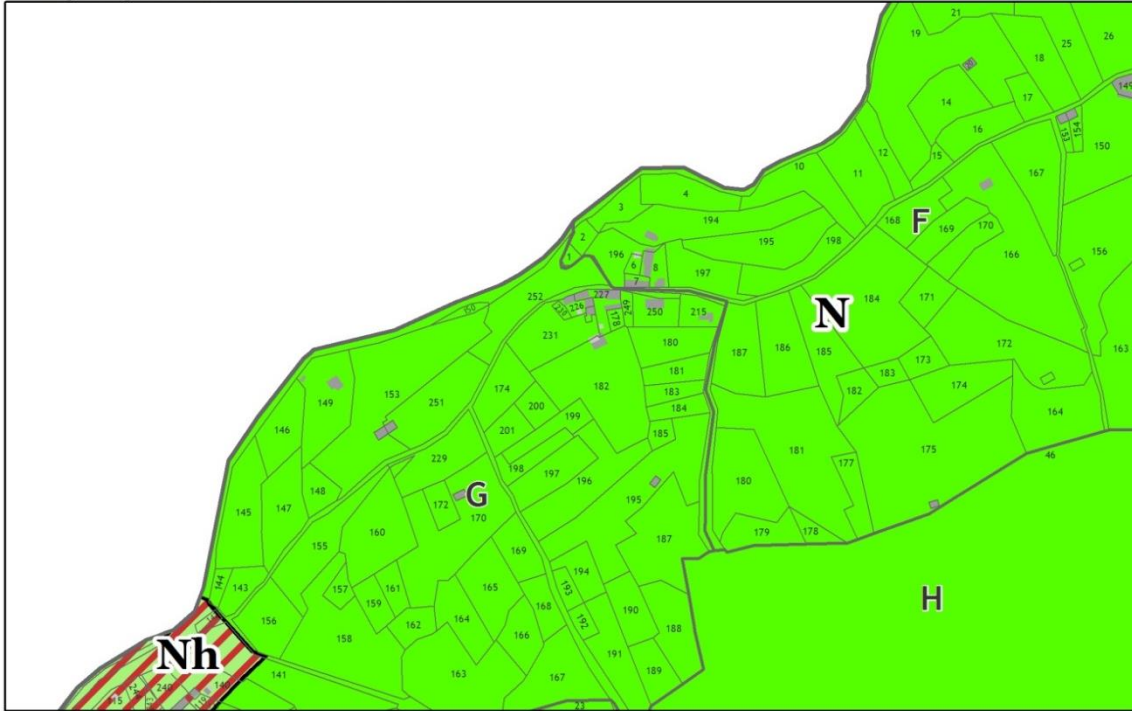
Tableau 3 - Evolution des surfaces

Zones	Bilan de la révision du PLU (ha)
Zones Agricoles	+ 1.06 ha
Zones Naturelles	- 1.06 ha
Dont zone N	- 1.06 ha
Dont zone Nh	0
Zones Urbaines	0
Zones A Urbaniser	0

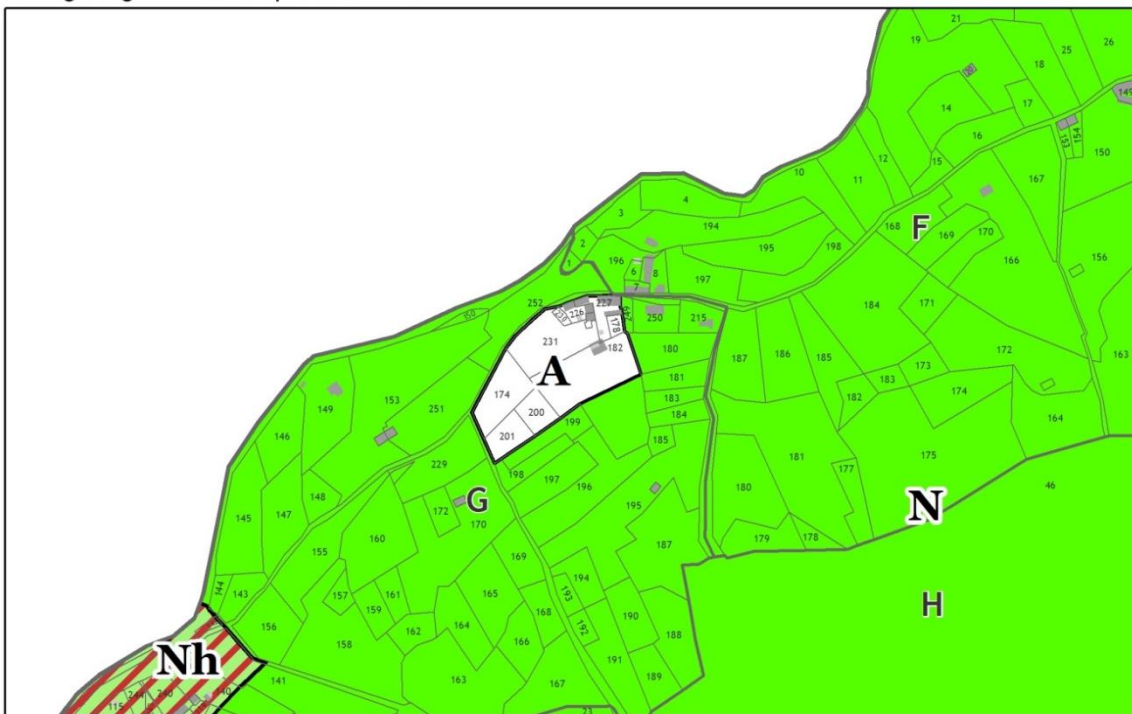
Figure 10 – Evolution du zonage (lieu-dit « Par deth Gay »)

PLU de Beaudéan - Cartographie de l'évolution du zonage réglementaire
 Secteur : Par deth Gay

Zonage réglementaire avant révision



Zonage réglementaire après révision



Zonage réglementaire



0 62,5 125 250m



Crédits : DDT65 ; IGNF, BD Parcellaire (2014)

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le projet de révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique dans la mesure où la commune abrite un site NATURA 2000. Cette évaluation environnementale constitue une pièce spécifique du dossier de révision du P.L.U. C'est la raison pour laquelle seules sont reprises ici les incidences principales.

INSERTION PAYSAGERE

L'impact paysager de la révision est limité sous réserve d'être particulièrement vigilant lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de garantir l'insertion du/des bâtiments dans l'environnement paysager (orientation et gabarit, aspect extérieur).

IMPACT ECONOMIQUE

L'impact de la révision du PLU est favorable dans la mesure où elle permet le développement de l'activité agricole.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La nouvelle emprise de la zone A se situe dans la « zone blanche » du PPRn (absence de risques avérés).

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

Les secteurs concernés par la présente révision « allégée » se situent en bas du versant en rive droite de l'Adour. La révision a pour objectif de créer 2 zones agricoles (A) au lieu-dit « Traouésarou » et au lieu-dit « Par deth Gay » pour permettre la construction de bâtiments agricoles.

Les études environnementales menées sur le site montrent des incidences négligeables sur l'environnement à l'exception des répercussions possibles sur l'identité paysagère des espaces agricoles et naturels et l'insertion paysagère des constructions qui pourront être autorisées.

Cependant, le PADD du P.L.U. en vigueur prévoit la préservation de l'identité et des caractéristiques architecturales du bâti traditionnel qui se traduisent dans le règlement. Par ailleurs, la vallée de Lesponne étant un site inscrit, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque » n'est pas impacté par la révision « allégée » en raison :

- De sa distance par rapport au secteur considéré (environ 800 à 850 m) ;
- De sa position dominante par rapport au secteur considéré.

De plus, l'évolution de la vocation du secteur concerné par la révision « allégée » ne fait pas disparaître d'habitat naturel nécessaire à la survie d'une des espèces identifiées dans le site Natura 2000.

CONTEXTE

PREAMBULE

Article R*121-16 (extrait)

Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes : [...]

4° *En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme :*

- a) *Pour les plans locaux d'urbanisme mentionnés [...] aux 1° et 2° du II [de l'article R121-14, c'est-à-dire les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000], d'une part, les révisions et, d'autre part, les déclarations de projet qui soit changent les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; [...]*

L'évaluation environnementale prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée.

Article R*123-2-1

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

2° *Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

3° *Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*

4° *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

La partie sud du territoire de Beaudéan étant couverte par le site Natura 2000 du « Liset de Hount Blanche », la révision du PLU relative aux quartiers Traouessarou et Par deth Gay est donc soumise à évaluation environnementale.

LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation du P.L.U. de Beaudéan approuvé en 2007. Seuls sont synthétisés, ci-après, les enjeux environnementaux reposant sur le territoire communal.

LES ENJEUX SECTORISES

La commune de Beaudéan se situe dans un espace montagnard divisé en trois étages :

- la vallée, où se trouvent quelques cultures, ainsi que des prairies où le bétail est maintenu toute l'année,
- les zones intermédiaires, où l'on trouve les landes et les parcours collectifs, qui sont des surfaces de faible productivité, en pente ;
- les estives dans lesquelles les troupeaux locaux ou transhumants paissent de juin à octobre.

L'agriculture repose donc sur l'agro-pastoralisme.

Le PLU identifie 3 ensembles paysagers aux caractéristiques et fonctionnement distincts.

La vallée de Campan

La vallée de Campan est aujourd'hui un lieu de vacances et de loisirs important, au pied du Pic du Midi. Correspondant à l'extrémité nord-est du territoire, le village de Beudéan y est installé ; lieu de passage, bénéficiant d'une topographie favorable, cette partie de la commune est soumise à une concurrence entre les différents usages : logement, agriculture, tourisme et activités.

Le Vallon de Serris

Le vallon de Serris est un espace historiquement agricole où sont dispersés de nombreux bâtiments agricoles et granges foraines.

Au sud, les pentes sont occupées en majorité par des boisements où s'intercalent des prairies en bas de versant ; peu accessible, les constructions se limitent à des granges foraines.

Le fond du vallon et sa partie nord sont largement occupés par les prairies et les fermes sont traditionnellement implantées face au sud. Un certain nombre de ces fermes et anciens bâtiments agricoles ont été transformés en résidences principales ou logements saisonniers (résidences secondaires, gîtes) et de nouveaux logements individuels sont venus se construire dans le vallon, conduisant à un certain « mitage ».

La vallée de Lesponne

Le paysage de la vallée de Lesponne peut se décomposer en deux parties :

- la partie haute allant du « Par d'Abay » à la centrale hydroélectrique du Chiroulet.
- la partie basse allant du village de Beudéan au « Par d'Abay »,

L'Adour de Lesponne, torrent dans sa partie amont, devient une rivière alimentée par de nombreux petits cours d'eau lorsqu'on progresse vers l'aval.

Dans les deux séquences, l'impact de l'agriculture agropastorale est très présent. Cette activité agricole perdure encore aujourd'hui préservant l'unité paysagère de la vallée.

Dans la partie haute de la vallée, on rencontre de nombreuses granges foraines, majoritairement regroupées, implantées à flanc de versant et accessibles depuis le réseau viaire qui ceinture la vallée.

Dans la partie basse de la vallée, la zone agricole est moins enclavée et les terres deviennent cultivables ; le réseau viaire des chemins hérités de pratiques ancestrales, est aujourd'hui le lieu de rencontre de pratiques dès lors difficilement séparables : tourisme vert et activité agropastorale.

Au-dessus des prairies, les versants de la vallée sont assez largement boisés

Les « Pars » sont un des éléments qui constituent l'identité de la vallée : par le jeu des successions et partages, les fermes à l'origine occupées par une seule famille, se sont développées jusqu'à donner naissance à de véritables hameaux dont le nom est souvent à une particularité du site ou au nom du métayer originel.

Ainsi, la vallée de Lesponne est occupée aujourd'hui par près d'une vingtaine de « Pars », plus ou moins structurés, de plus ou moins grande importance.

La vallée de Lesponne est confrontée à un double enjeu : préserver la qualité de ses paysages et l'identité des « pars », et limiter la déprise agricole des zones intermédiaires, en particulier sur les secteurs les moins favorables à l'agriculture.

HABITATS REMARQUABLES, FAUNE ET FLORE

La commune de Beudéan est concernée par différents sites ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection (ZNIEFF, APPB, sites inscrits) dont la liste est présentée dans le tableau ci-après (Tableau 4).

Tableau 4 - Liste des sites situés sur le territoire de Beudéan ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection

Type	Libellé	Superficie (ha)
Sites règlementaires		
Natura 2000 – ZSC/SIC	Liset de Hount Blanque (FR7300932)	4059.00
Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (A.P.P.B.)	Adour de Lesponne, de l'Arize, du Tourmalet (aval du pont de la RD 918 situé en aval de la Mongie), du Garet, de Payolle, de Gripp, Adour jusqu'à Tarbes (pont de l'Alsthom), ruisseau de Rimoula et affluents, Gaoube, Artigou, Oussouet, Gaill (FR3800445)	
Site inscrit	Eglise (abords) et butte de Buala (1470621SIA01)	5.57
Site inscrit	Vallée de Lesponne (1770210SIA02)	1415.94
Sites ayant fait l'objet d'un inventaire		
ZNIEFF type 2	Bassin du Haut Adour (Z2PZ2036)	27302.62
ZNIEFF type 1	Vallée de Lesponne (Z2PZ0048)	4544.20
ZNIEFF type 1	Montagne du Liset de Hount Blanque et Aygue Rouye à la Montagnette (Z2PZ0049)	3293.96
ZNIEFF type 2	Massif du Monné, vallée de l'Oussouet (Z2PZ2037)	6313.76
ZNIEFF type 1	Massif karstique du Monné, Tucou, Bédât (Z2PZ0093)	1511.53
ZNIEFF type 1	L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers (Z2PZ0091)	2786.33
ZNIEFF type 2	Adour et milieux annexes (Z2PZ2006)	3634.16

Par ailleurs, l'Adour est identifié comme axe migrateurs amphihalins à l'amont du seuil de l'ancien pont de fer (commune d'Artagnan) jusqu'au ruisseau de Hourclat.

Les espaces naturels remarquables identifiés pour Beudéan recouvrent donc la quasi-totalité du territoire communale même si l'on peut distinguer 3 grands ensembles :

- l'Adour et son réseau hydrographique ;

- l'étage collinéen des vallées ;
- les milieux naturels d'altitude.

Compte tenu de la diversité des habitats naturels dû à la géologie, aux variations de d'altitude, de relief, d'orientation et à l'action humaine, les enjeux sont principalement liés au maintien de cette diversité.

La vulnérabilité des habitats est liée aux conséquences possibles d'une déprise pastorale et de l'abandon de pratiques de fauche sur les pelouses et les prairies notamment.

Le site Natura 2000 du « Liset de Hount Blaque » présente une végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne calcaire et siliceuse. Il s'agit d'un massif refuge pour la flore (pineraies à crochets). On y trouve des espèces végétales endémiques ou sub-endémiques, avec 15 habitats recensés dont 2 prioritaires (6 espèces) et 37 espèces protégées en France connues sur ce site

CONTINUITES ECOLOGIQUES

La problématique des trames vertes et bleues n'est pas abordée dans le rapport de présentation du P.L.U. de 2007 en raison de sa date d'élaboration (avant les lois « Grenelle »).

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION « ALLEGEE »

METHODE

La présente évaluation environnementale a été menée conjointement à celle liées à la révision « allégée » du PLU relative aux quartiers Traouessarou et Par deth Gay.

COLLECTE ET L'ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES

La mission a débuté par la collecte des données existantes sur le territoire étudié :

- Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé...
- Photos aériennes
- Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme en vigueur (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...)
- Documents de référence : SDAGE Adour-Garonne, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), etc.

- Données sur le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque »
- Données naturalistes relatives aux sites ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection (ZNIEFF, APPB, sites inscrits).

L'analyse de ces données ont permis d'évaluer les incidences de la révision du PLU relative aux quartiers « Traouessarou » et « Par deth Gay », sur l'environnement et plus particulièrement sur le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque ».

PROSPECTIONS DE TERRAIN

Plusieurs visites de terrain ont été réalisées en mars, en juillet et en décembre 2014 ; elles ont porté sur les 4 sites concernés sur les procédures d'évolution du P.L.U. de Beaudéan. Le rapport rédigé par J.S. Gion, naturaliste, pour l'ensemble des sites figure en annexe du présent dossier.

Ces visites ont permis de visualiser l'occupation des sols et de repérer les grands types d'habitats naturels sur le site et à proximité.

QUARTIER « TRAOUESSAROU »

ÉTAT INITIAL DU SITE

Le site se situe dans le bas du versant en pente forte et il est limité au nord-ouest par le Cami d'Eth Traouesserou. Le quartier dans lequel il se situe est un espace à dominante agricole classé en zone naturelle et il est visible depuis la route principale qui se situe en bas du versant opposé ; les constructions sont néanmoins largement masquées par la végétation. Les parcelles sont bordées au nord par un chemin d'exploitation le long duquel s'organisent les constructions anciennes (granges et/ou anciennes fermes).

Le site est occupé par une prairie.

IMPACT DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La réalisation du projet conduit au classement en zone agricole « A » de 1 800 m² d'espaces identifiés en zone naturelle N par le P.L.U. actuellement déjà valorisés par l'agriculture (prairie) ; ce changement de zone permettra la construction de bâtiments à usage agricole (stockage, élevage) et il n'y a pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Milieu naturel et biodiversité

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Biodiversité et habitats naturels	Biodiversité et habitats naturels	Négligeable en raison de l'absence d'espèces et habitats naturels remarquables sur le site et la faiblesse de la surface concernée
Continuités écologiques	Trame verte et bleue	Nulle

Ressources naturelles

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Qualité des eaux	Eaux de surface et eaux souterraines	Incidence maîtrisée en raison de la réglementation qui s'applique sur les bâtiments agricoles, et en particulier ceux hébergeant des animaux (y compris réglementation relative au traitement des eaux usées)
Qualité de l'air		Nulle compte tenu des types de constructions et installations autorisées
Ressource en eau	Captage d'eau potable	Nulle : pas de captage AEP à proximité
Sols et sous-sols	Qualité des sols	Nulle compte tenu des types de constructions et installations autorisées
	Ressources du sous-sol	Nulle compte tenu des types de constructions et installations autorisées
Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre	Consommation énergétique	Négligeable compte tenu du faible nombre de constructions pouvant être implantées
	Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	
Déchets	Collecte et traitement des déchets ménagers	Nulle

Risques et nuisances

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Risques naturels	PPRn	Nulle : le site se situe dans la « zone blanche » du PPRn (absence de risques avérés)
Risques routiers	Voies communales et départementales	Nulle : l'accès sur le site se fait par un accès existant sur un chemin communal

Cadre de vie

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Paysage et patrimoine	Identité paysagère des espaces agricoles et naturels Insertion paysagère des constructions possibles	Incidence potentielle mais le P.L.U. prévoit des mesures de préservation et de mise en valeur : la préservation de l'identité et des caractéristiques architecturales est inscrite dans le PADD et se traduit dans le règlement. De plus, la vallée de Lesponne étant un site inscrit, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
	Préservation des éléments naturels remarquables (bocages, haies, mares, ripisylves, zones humides, etc.)	Nulle : pas d'éléments naturels remarquables identifiés dans le PLU pour le site concerné par la révision « allégée »
	Préservation des éléments bâtis remarquables	Nulle : pas d'éléments bâtis remarquables identifiés dans le PLU pour le site concerné par la révision « allégée »

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « LISET DE HOUNT BLANQUE »

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque ».

Urbanisation

Incidence
négligeable

Le secteur concerné par la présente révision « allégée » se situe à environ 800 m du site Natura 2000 et la superficie concernée par le changement de zonage est négligeable.

Biodiversité

Incidence
négligeable

L'évolution de la vocation du secteur concerné par la révision « allégée » ne fait pas disparaître d'habitat naturel nécessaire à la survie d'une des espèces identifiées dans le site Natura 2000.

Risques de pollution des eaux superficielles

Incidence
négligeable

Les nouvelles constructions seront équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées et sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Le secteur concerné par la révision « allégée » se situe en contrebas (différence d'altitude supérieure à 300m), à l'aval et à distance du site Natura 2000 : les eaux pluviales qui en sont issues ne sont pas dirigées vers le site Natura 2000 et sont donc sans influence sur le site Natura 2000.

Il apparaît donc que la révision « allégée » du P.L.U. de Beaudéan relative au quartier « Traouessarou » n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanche » et ne nécessite pas de procéder à des études complémentaires.

QUARTIER « PAR DETH GAY »

ETAT INITIAL DU SITE

Le site se situe au sud du cami d'Eth Traouesserou dans la vallée de Lesponne, en rive droite de l'Adour de Lesponne, au sud du hameau « Par deth Gay » dont la vocation est clairement agricole avec la présence de 2 exploitations.

Il couvre les parcelles G174, 177, 178, 182 (partie), 200, 201, 226, 227, 230 et 231, sur une ancienne terrasse glaciaire qui domine l'Adour et il est bordé au nord par un chemin d'accès au hameau.

Le hameau est visible depuis la route principale qui se situe sur le versant opposé, mais bénéficie d'un effet de masque grâce à la végétation.

Les parcelles concernées sont planes et occupées par des prairies. Le site retenu est le seul propice pour l'installation de bâtiments agricoles pour des raisons liées à la topographie, aux accès et à la proximité des sièges d'exploitation.

IMPACT DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La réalisation du projet conduit au classement en zone agricole « A » de 1.06 ha d'espaces identifiés en zone naturelle N par le P.L.U., actuellement déjà valorisés par l'agriculture (prairie) ; ce changement de zone permettra la construction de bâtiments à usage agricole (stockage, élevage) et il n'y a pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Milieu naturel et biodiversité

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Biodiversité et habitats naturels	Biodiversité et habitats naturels	Négligeable en raison de l'absence d'espèces et habitats naturels remarquables sur le site et la faiblesse de la surface concernée
Continuités écologiques	Trame verte et bleue	Nulle

Ressources naturelles

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Qualité des eaux	Eaux de surface et eaux souterraines	Incidence maîtrisée en raison de la réglementation qui s'applique sur les bâtiments agricoles, et en particulier ceux hébergeant des animaux (y compris réglementation relative au traitement des eaux usées)
Qualité de l'air		Nulle compte tenu des types de constructions et installations autorisées
Ressource en eau	Captage d'eau potable	Nulle : pas de captage AEP à proximité
Sols et sous-sols	Qualité des sols	Nulle compte tenu des types de constructions et installations autorisées
	Ressources du sous-sol	Nulle compte tenu des types de constructions et installations autorisées
Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre	Consommation énergétique Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	A priori négligeable compte tenu des productions agricoles présentes dans la vallée, mais pouvant évoluer en fonction du type de production envisagé.
Déchets	Collecte et traitement des déchets ménagers	Nulle

Risques et nuisances

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Risques naturels	PPRn	Nulle : le site se situe dans la « zone blanche » du PPRn (absence de risques avérés)
Risques routiers	Voies communales et départementales	Nulle : l'accès sur le site se fait par un accès existant sur une voie communale à faible circulation

Cadre de vie

	Type	Incidences de la révision « allégée »
Paysage et patrimoine	Identité paysagère des espaces agricoles et naturels Insertion paysagère des constructions possibles	Incidence potentielle mais le P.L.U. prévoit des mesures de préservation et de mise en valeur : la préservation de l'identité et des caractéristiques architecturales est inscrite dans le PADD et se traduit dans le règlement. De plus, la vallée de Lesponne étant un site inscrit, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
	Préservation des éléments naturels remarquables (bocages, haies, mares, ripisylves, zones humides, etc.)	Nulle : pas d'éléments naturels remarquables identifiés dans le PLU pour le site concerné par la révision « allégée »
	Préservation des éléments bâtis remarquables	Nulle : pas d'éléments bâtis remarquables identifiés dans le PLU pour le site concerné par la révision « allégée »

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « LISET DE HOUNT BLANQUE »

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque ».

Urbanisation

Incidence
négligeable

Le secteur concerné par la présente révision « allégée » se situe à environ 850 m du site Natura 2000 et bien que la superficie concernée par le changement de destination couvre 1 ha, la densité de bâtiments attendue devrait rester faible.

Biodiversité

Incidence
négligeable

L'évolution de la vocation du secteur concerné par la révision « allégée » ne fait pas disparaître d'habitat naturel nécessaire à la survie d'une des espèces identifiées dans le site Natura 2000.

Risques de pollution des eaux superficielles : gestion des eaux pluviales et assainissement

Incidence négligeable

Les nouvelles constructions seront équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées et sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

De plus, le secteur concerné par la révision « allégée » se situe en contrebas (différence d'altitude supérieure à 300m), à l'aval et à distance du site Natura 2000 : les eaux pluviales qui en sont issues ne sont pas dirigées vers le site Natura 2000 et sont donc sans influence sur le site Natura 2000.

Il apparaît donc que la révision allégée du P.L.U. de Beaudéan relative au quartier « Par deth Gay » n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanche » et ne nécessite pas de procéder à des études complémentaires.

AVIS RECUEILLIS

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONVIEES POUR L'EXAMEN CONJOINT DES DOSSIERS ARRETES DE LA
REVISION DU PLU – ARTICLE L123-13 DU CU

	Titre	Date d'envoi (lettre recommandée)	Accusé de réception
1	Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées	15/10/2014	oui
2	Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées	15/10/2014	oui
3	Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées	15/10/2014	oui
4	Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	15/10/2014	oui
5	Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	15/10/2014	oui
6	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	15/10/2014	oui
7	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la haute Bigorre	15/10/2014	oui

LISTE DES ORGANISMES CONSULTES DANS LE CADRE DES ARTICLES R123-17 ET L122-2 DU C.U.

	Titre	Date d'envoi (lettre recommandée)	Accusé de réception	Réception de l'avis
1	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la haute Bigorre (CCHB)	12/01/2015	31/01/2015	Délibération du 30 juin 2015
2	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (CA65)	12/01/2015	13/01/2015	Avis écrit du 12 novembre 2014, émis suite à la réunion d'examen conjoint
3	Madame la Présidente de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)	12/01/2015	13/01/2015	Commission du 17 mars 2015

DEPOUILLEMENT DES AVIS REÇUS

Procédure	Organisme	Avis
Modification relative au quartier Desgraouès	CDCEA	Avis favorable
	CA65	Avis favorable
	CCHB	Avis favorable
Révision relative aux quartiers Traouessarou et Par Deth Gay	CDCEA	Avis favorable
	CA65	Avis favorable
Révision relative au quartier Dangoué ²	CDCEA	Avis défavorable
	CA65	Avis défavorable
	CCHB	Avis favorable sous réserve

² Procédure abandonnée par la commune à l'issue de la phase de consultation, non soumise à l'enquête publique

SUITES DONNEES PAR LA MAIRIE A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONSULTATIONS

Révision relative au quartier Dangoué → Abandon de la procédure (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2015)

Révision relative aux quartiers Traouessarou et Par Deth Gay → Poursuite de la procédure : enquête publique

Modification relative au quartier Desgraouès → Poursuite de la procédure : enquête publique.

SUITES DONNEES PAR LA MAIRIE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu de l'avis favorable du Commissaire enquêteur, la commune décide de poursuivre les procédures de révision relative aux quartiers Traouessarou et Par Deth Gay et de modification relative au quartier Desgraouès par leur approbation en Conseil Municipal.

ANNEXES

Annexe 1 – Avis de l'architecte -conseil de la ddt65

Annexe 2 - Evaluation environnementale réalisées sur les 4 sites concernés par l'évolution du P.L.U. de Beudéan

DDT HAUTES PYRENEES*Hélène SANYAS, architecte conseil*

Diffusion : Jean Claude LOUSTAU

Objet: PLU BEAUDEAN

LE CONTEXTE

Dans le cadre d'une révision allégée de son PLU, la commune souhaite modifier le droit à construire de plusieurs secteurs.

Les échanges entre le bureau d'études et le service de la DTT en charge de la planification ont donné lieu à une note dans laquelle DTT a donné un avis précis sur les modifications envisagées dans les différents secteurs.

Notre avis est en adéquation avec celui de la DTT.

Pour le secteur La Vialette.

La modification du périmètre de la zone NH pour rendre constructible la parcelle E 411 en partie haute en continuité avec la zone NH plutôt qu'en partie basse est pertinente.

Il conviendra d'être attentif aux clôtures et à l'implantation des futures constructions pour éviter d'altérer le front bâti en toile de fond.

Les clôtures devront être exclusivement assurées par des haies bocagères, la zone à construire devra être limitée et se situer au plus près du bâti existant; la future construction devra avoir une volumétrie simple proche des constructions existantes et s'ancrer parfaitement dans la pente du terrain naturel

**Pour le secteur Dangoué.**

Outre que la création d'une zone NH dans ce secteur n'est réglementairement pas envisageable (discontinuité avec la zone bâtie), il serait plus que regrettable de laisser construire une maison d'habitation dans cet environnement naturel. Comme le souligne la note de la DTT dressée par Pascale Lassere, il n'y a aucune raison de modifier le caractère de la zone dans la mesure où elle autorise déjà la construction si cette dernière est destinée à des personnes travaillant sur l'exploitation.

Le 09/10/2014

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement. Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
(Classes Envir.^{ment}, séjours, voyages d'étude, cours BTS, formation prof.^{elle}, études d'impact...)

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. Agrément Organisme Formation Prof.^{lle}: N°: 73 65 00210 65
 RC: 322 572 959 00011 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 8230 Z

3, av. Des victimes du 11 Juin 44, 65200 Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de BEAUDEAN
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Prospection des parcelles faite le 12 Décembre 2014

ANGOUÉ: parcelles 337 et 338

État initial: prairies de fauches entretenues avec un bâtiment agricole situées près du chemin d'Angoué et à une cinquantaine de mètres de la rive droite de l'Adour de Lesponne

L'aménagement ne provoque aucun impact sur les zones classées suivantes:

- L'Adour de Lesponne classée "biotope d'espèces protégées"
- Le site "Natura 2000" situé à 3 km. au Sud
- La zone ZNIEFF type I de l'Adour qui débute à l'aval de la parcelle 336
- La zone ZNIEFF type II qui couvre la vallée

Conclusion: l'aménagement ne pose aucun problème au point de vue environnemental

PAR dé LUCAT/GRAOUÉS : partie nord de la parcelle 411

État initial: l'amont de la parcelle est une prairie de fauche en pente Sud/Sud-Est; l'aval présente un replat avec une zone humide d'environ 600 m² à Molinie, Reine des près et Joncs diffus délimitée par un petit ruisseau (ou canal d'irrigation) bordé d'une haie entretenue, de Noisetiers et de Saules Marsault parsemée de quelques Frênes.

L'aménagement ne provoque aucun impact sur les zones classées suivantes:

- Le site "Natura 2000" situé à 3 km. au Sud
- La zone ZNIEFF type II qui couvre la vallée

Conclusion: l'aménagement ne pose pas de problème au point de vue environnemental mais il faudra cependant veiller à ce que les travaux sur l'amont de la parcelle n'entraîne pas de pollution vers son aval: rejets de nettoyage chargés d'huile ou de carburant en particulier.

TRAOUÉSAROU : parcelle 119 et partie 122

État initial: prairies de fauche entretenues avec bâtiment agricole situées sur la terrasse haute de la rive droite de l'Adour, entre le chemin qui longe la rive droite de l'Adour de Lesponne et la lisière de la hêtraie au Sud-Est. Ces prairies font partie d'une longue bande de prairies de fauche avec les granges sur la haute terrasse longeant la rive droite de l'Adour

L'aménagement ne provoque aucun impact sur les zones classées suivantes:

- L'Adour de Lesponne classée "biotope d'espèces protégées"
- Le site "Natura 2000" situé à 800 mètres au Sud
- La zone ZNIEFF type II qui couvre la vallée

Conclusion: l'aménagement ne pose aucun problème au point de vue environnemental.

PAR dé GAY: parcelles 200, 201, 174, 231, 182, 178, 226, 227 et 230

État initial: prairies de fauche entretenues avec un groupe d'habitations situées au Nord Est de l'ensemble de la zone (parcelles 226, 227, 230) le tout, sur la terrasse haute de la rive droite de l'Adour. Ces prairies font partie d'une longue bande de prairie de fauche avec les granges sur la haute terrasse longeant la rive droite de l'Adour



L'aménagement ne provoque aucun impact sur les zones classées suivantes:

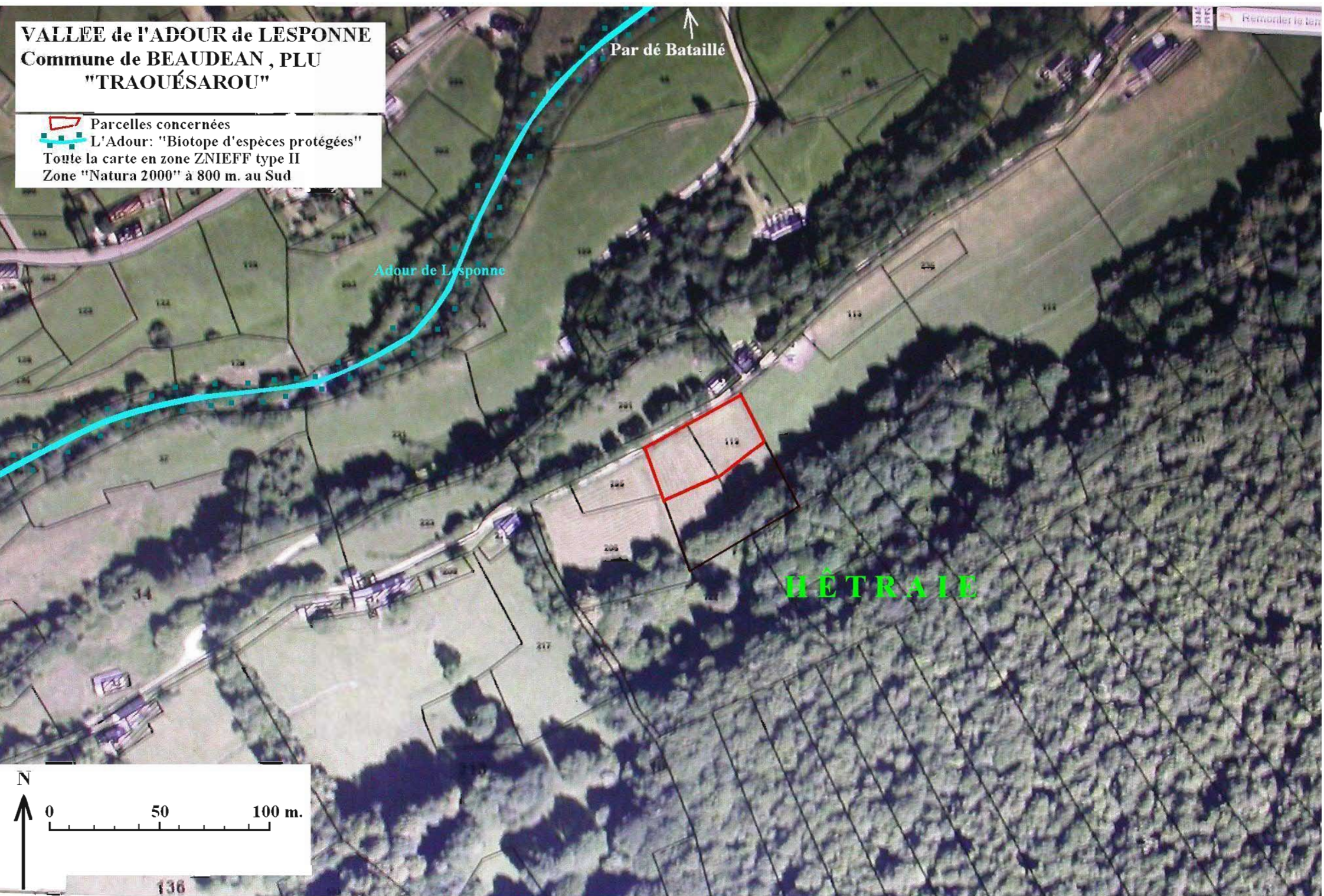
- L'Adour de Lesponne classée "biotope d'espèces protégées"
- Le site "Natura 2000" situé à 600 mètres au Sud-Est
- La zone ZNIEFF type II qui couvre la vallée

Conclusion: l'aménagement ne pose aucun problème au point de vue environnemental.



*Jean-Sébastien Gion
à Bagnères de Bigorre, le 13 Décembre 2014*

VALLEE de l'ADOUR de LESPONNE
Commune de BEAUDEAN , PLU
"TRAOUÉSAROU"

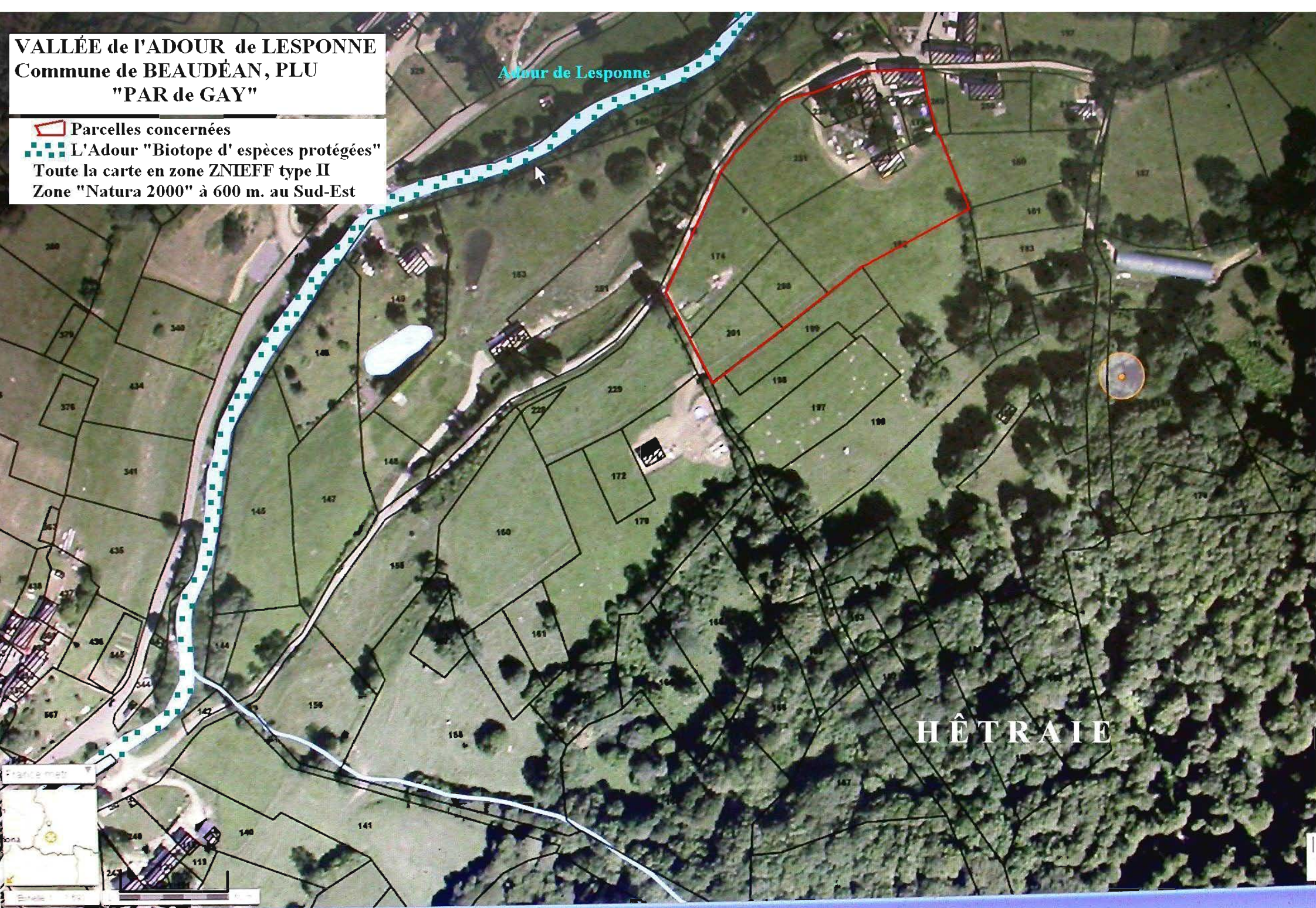
-  Parcelles concernées
 -  L'Adour: "Biotope d'espèces protégées"
- Toute la carte en zone ZNIEFF type II
Zone "Natura 2000" à 800 m. au Sud



VALLÉE de l'ADOUR de LESPONNE
Commune de BEAUDÉAN, PLU
"PAR de GAY"

-  Parcelles concernées
-  L'Adour "Biotope d'espèces protégées"
- Toute la carte en zone ZNIEFF type II
- Zone "Natura 2000" à 600 m. au Sud-Est

Adour de Lesponne



HÊTRAIE

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

JANVIER 2007

N° 3 14 0012



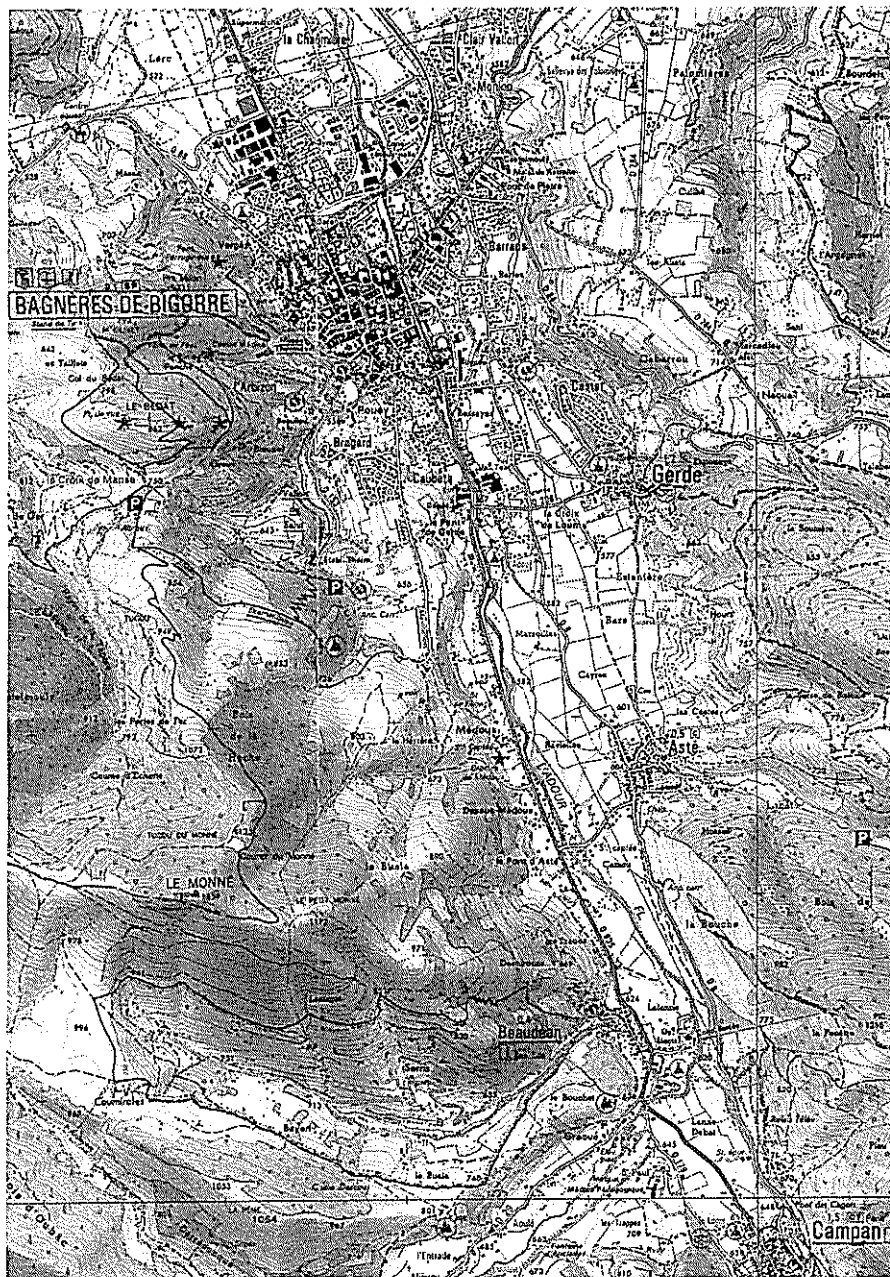
SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	1
1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	4
1.1. Prévisions démographiques et immobilières.....	4
1.1.1. Analyses démographiques	4
1.1.2. Prévisions démographiques	6
1.1.3. Analyse immobilière	7
1.2. Prévisions économiques.....	8
1.2.1. Population active	8
1.2.2. Les activités	9
1.3. Les besoins répertoriés	12
1.3.1. Développement économique.....	12
1.3.2. Aménagement de l'espace	13
1.3.3. Les besoins en matière d'environnement et de paysage.....	13
1.3.4. Les besoins en matière de l'équilibre social de l'habitat	14
1.3.5. Les besoins en matière de transports	14
1.3.6. Les services et équipements publics.....	15
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
2.1. Le milieu physique.....	16
2.2. Le milieu naturel	19
2.2.1. La végétation	19
2.2.2. La faune.....	22
2.2.3. Les zones sensibles et les mesures de protection.....	23
2.2.4. Les espaces agricoles	25
2.3. Le paysage	26
2.3.1. Les fondements naturels du paysage	26
2.3.2. La vallée de Campan / le village de Beaudéan	27
2.3.3. Le vallon de Serris.....	30
2.3.4. La vallée de Lesponne	33
2.3.5. Déprise agricole et paysage	36
2.4. Trafic et ambiance sonore relatifs à la RD 935 sud	36
3. JUSTIFICATION DES CHOIX	37
3.1. Choix retenus pour établir le padd.....	37
3.1.1. Les objectifs.....	37
3.2. Choix retenus pour la délimitation des zones.....	40

3.2.1.	Les zones naturelles (N).....	40
3.2.2.	Les zones agricoles (A).....	42
3.2.3.	Les zones urbaines (U).....	42
3.2.4.	Les zones à urbaniser (AU).....	43
3.2.5.	Cartographie comparative POS/PLU.....	44
3.2.6.	Motifs des règles applicables.....	46
3.3.	Application des dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont).....	49
3.3.1.	Introduction.....	49
3.3.2.	Diagnostic.....	50
3.3.3.	Séquences concernées par le lever de disposition de l'article L 111-1-4.....	53
3.4.	Conformité avec la loi montagne.....	55
4.	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	56
4.1.	Incidences sur l'environnement.....	56
4.1.1.	Incidences sur l'eau et le contexte hydraulique.....	56
4.1.2.	Incidences sur la qualité de l'air.....	57
4.1.3.	Incidences sur les milieux naturels.....	58
4.1.4.	Incidences sur les paysages.....	59
4.1.5.	Incidences sur la qualité de vie.....	60
4.1.6.	Conclusion.....	61
4.2.	Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	61
4.3.	La prise en compte de la zone NATURA 2000.....	67

ANNEXES

- ZNIEFF
- Site d'intérêt communautaire
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Site inscrit et monuments historiques
- Zonage archéologique
- Zones inondables



INTRODUCTION

Situation géographique

La commune de Beaudéan est située dans les Hautes-Pyrénées, au cœur du Haut Adour.

En amont de Bagnères-de-Bigorre, les branches du Haut-Adour constituent la très verte car très humide vallée de Campan. Elle était jadis typique des quatre piliers de l'économie montagnarde avec le thermalisme bagnérais, les carrières de marbre de Payolle, le pastoralisme alors axé sur le beurre et les forêts.

La vallée principale forme la commune de Campan ; tandis que la vallée adjacente de Lesponne correspond à peu près à la commune de Beaudéan.

Le village de Beaudéan, situé à une altitude de 625 mètres, est localisé au confluent de :

- l'Adour de Lesponne, orientée sud-ouest / nord-est, qui draine les flancs nord du Pic du Midi de Bigorre,
- l'Adour de Campan, orientée sud-est / nord-ouest, qui draine les massifs du Tourmalet et de l'Arbizon.

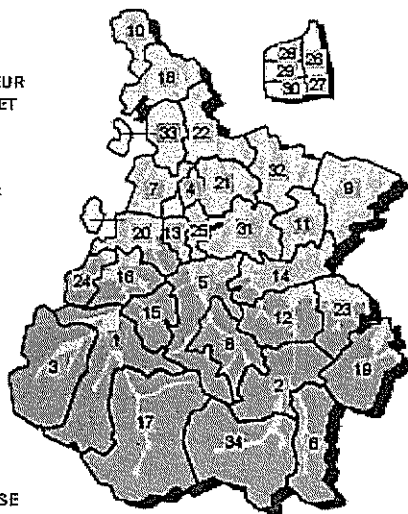
Le territoire communal de Beaudéan s'étend sur 1 670 hectares.

La commune est limitée :

- au nord-ouest : par Bagnères-de-Bigorre, distante de 4 km
- à l'est : par Asté
- au sud : par Campan, distante de 2 km

Carte du découpage cantonal

1 ARGELES-GAZOST	17 LUZ-S-SALVEUR
2 ARREAU	18 MAUBOURGUET
3 AUCUN	19 MAULEON
4 AUREILHAN	20 BAROUSSE
5 BAGNERES DE-BIGORRE	21 OSSUN
6 BORDERES LOURON	22 POLYASTRUC
7 BORDERES SUR-LE-CHEZ	23 RABASTENS DE-BIGORRE
8 CAMPAN	24 ST-LAURENT DE-NESTE
9 CASTELNAU MAGNAC	25 ST-PE DE-BIGORRE
10 CASTELNAU RIVIERE-BASSE	26 SEMEAC
11 GALAN	27 TARBES I
12 LA BARTHE DE-NESTE	28 TARBES II
13 LA LOUBERE	29 TARBES III
14 LANNEMEZAN	30 TARBES IV
15 LOURDES-EST	31 TARBES V
16 LOURDES-OUEST	32 TOURNAI
	33 TRIE-SUR-BAISE
	34 VIC-EN-BIGORRE
	35 VIELLE-AURE



La commune de Beudéan fait partie du canton de Campan, qui en est le chef-lieu.

Quatre communes le composent :

- Asté
- Beudéan
- Campan
- Gerde

Le contexte urbain et socio-économique local

Du fait de ses activités touristiques et thermales, les Hautes-Pyrénées sont après la Haute-Garonne, le département le plus tertialisé de la région.

Les zones rurales à l'écart des axes touristiques sont souvent dépourvues de commerces de premières nécessités.

La commune de Beudéan s'insère entre Bagnères-de-Bigorre et Campan, et s'étend sur une étroite bande dans la vallée de Lesponne, coincée entre les deux communes précitées. La population permanente de la commune de Beudéan est en régression, mais la fréquentation saisonnière liée à la pratique des activités de montagne est à considérer.

L'évolution économique est fortement liée à l'évolution démographique d'un département ou d'une commune. Les difficultés démographiques de Beudéan ne font qu'expliquer le manque d'activités économiques, accentué par le proche voisinage de Bagnères-de-Bigorre, de Campan, ainsi que de Tarbes.

Tarbes pèse d'un poids très lourd dans le département des Hautes-Pyrénées : 51 000 habitants pour la ville seule, 82 000 pour l'agglomération, plus de 100 000 avec les campagnes « urbanisées », soit 45 % de la population départementale et sa zone d'influence ne cesse de croître.

Actuellement, l'agglomération proprement dite déborde. L'urbanisation s'étend en lotissements, principalement sur les communes plus recherchées du sud.

Loin derrière la capitale départementale, Bagnères-de-Bigorre, sous-préfecture, trop proche de Tarbes, a un rayonnement commercial et de services limité. Son activité industrielle, en déclin, est de plus en plus épaulée par les diverses activités liées au tourisme et au thermalisme.

De part sa situation géographique, Bagnères-de-Bigorre est la porte de la vallée de Campan.

Documents d'urbanisme existant sur la commune

Le Plan d'Occupation des Sols de l'ensemble du territoire a été publié le 22 juin 1992 et approuvé le 18 avril 1994. Il n'a pas été remis à jour depuis.

Le Conseil Municipal a souhaité réviser son POS et le transformer en PLU pour :

- prendre en compte les évolutions constatées,
- définir un projet urbain le long de la RD 29, adapté aux besoins socio-économiques et aux exigences environnementales,
- définir les modalités d'urbanisation des zones ouvertes à la construction,
- préserver la richesse patrimoniale de la commune.

1. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

1.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

1.1.1. ANALYSES DEMOGRAPHIQUES

☛ NOMBRE D'HABITANTS EN BAISSSE

Evolution de la population (1975-1999)

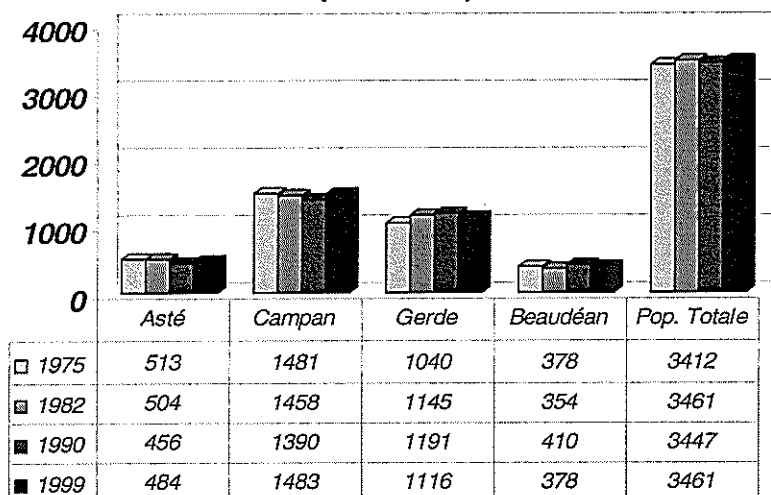
	1975	1982	1990	1999
Beaudéan	378	354	410	378
Canton de Campan	3412	3461	3447	3461
Hautes-Pyrénées	/	227922	224759	222368

Lors du recensement de la population en 1999, la commune de Beaudéan comptait 378 habitants.

Pour comparaison, les recensements précédents avaient donné les résultats suivants :

Beaudéan comme les principales unités urbaines du département connaît une baisse conséquente de son nombre d'habitants.

Evolution de la population des communes du canton (1975-1999)



La démographie de Beaudéan subit une lente diminution depuis les années 1970 et ce malgré une hausse dans les années 1980. Ainsi, en 1999, la population de Beaudéan équivalait celle de 1975.

On peut noter une nette diminution, avec – 32 habitants, depuis le début des années 1990.

Si la population totale du canton de Campan ne baisse pas et tend à augmenter ces dernières années, la situation n'est pas la même pour chaque commune qui la compose.

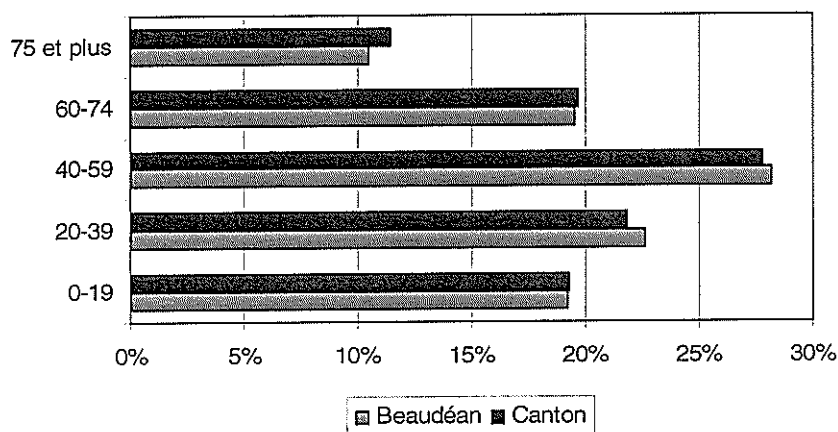
Beaudéan reflète la situation de nombreux villages pyrénéens, tributaires à la fois :

- d'une situation régionale peu dynamique (cf. évolution population Hautes-Pyrénées et Bagnères),
- du déclin des activités traditionnelles,
- de la marginalité du domaine montagnard.

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La répartition de la population de la commune en fonction des âges est présentée sur le graphique ci-après :

Répartition de la population par âge



Population totale par âge

	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
Beudéan	19,2 %	22,6 %	28,2 %	19,5 %	10,5 %
Canton	19,3 %	21,8 %	27,8 %	19,7 %	11,4 %
Hautes-Pyrénées	20,5 %	24,3 %	27,1 %	17,4 %	10,7 %

La part de la population jeune « 0-39 ans » est relativement faible sur Beudéan si on la compare au niveau départemental.

Inversement, les « 60 ans et plus » sont plus nombreux (30 %) sur Beudéan que sur le département ou même le territoire national (21,3 %).

La répartition par tranche d'âge de la commune dénote un vieillissement de la population ; ce vieillissement semble cependant général au canton.

UN SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE NEGATIF

Entre 1990 et 1999, la commune comptabilise 20 naissances et 42 décès :

Le solde naturel est négatif, mais en amélioration constante depuis les années 1980 (- 1,66 % en 1982 ; - 0,6 % en 1999).

Le solde migratoire, positif jusque dans les années 1990, est depuis négatif.

Beudéan a donc vu sa population fortement décroître en raison :

- d'un solde naturel négatif, mais en nette augmentation,
- d'un solde migratoire nouvellement négatif après avoir atteint un taux de + 2,91 dans les années 1980.

Cette baisse du solde migratoire est à mettre en corrélation avec le marché de l'emploi régional.

UNE TAILLE DES MENAGES STABLE

La taille moyenne des ménages est restée sensiblement stable depuis les années 1980. Elle est passée de 2,6 personnes en 1982 à 2,5 personnes en 1999.

Evolution du solde naturel et migratoire

	1975-82	1982-90	1990-99
Naissance	12	13	20
Décès	55	45	42
Solde naturel	-1.66	-1.06	-0.62
Variation absolue de la population	-24	56	-32
Solde migratoire	0.73	2.91	-0.28

On peut observer cependant la nette diminution des ménages de « 5 et plus » personnes (16 en 1982 / 3,2 en 1999) au profit de ménages de taille moindre (ex. : 3 personnes ; 21 en 1982 ; 35 en 1985).

Evolution de la taille des ménages (1982-1999)

	1982	1990	1999
1 personne	35	44	34
2 personnes	46	41	54
3 personnes	21	26	35
4 personnes	21	37	27
5 personnes	13	10	5
6 pers. et plus	3	0	0

Le nombre de ménages de 1 personne, ménages que l'on pourrait impartir aux personnes âgées, reste stable :

☛ UNE POPULATION ETRANGERE REDUITE

En 1999, on comptait 2 étrangers vivant dans la commune.

1.1.2. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Sa position, en bordure de la RD 935 et l'accroissement constant des distances « lieu de travail – lieu d'habitat » peuvent faire de Beaudéan, avec le développement de l'habitat pavillonnaire, un lieu d'habitation potentiel pour les personnes travaillant dans la vallée ou même à Tarbes.

L'offre foncière limitée, et l'absence d'aménagements urbains notables sur la commune ont empêché un nouvel apport de population. La nouvelle politique urbaine quant au développement de la commune sera seul apte à inverser la tendance.

L'évolution actuelle, en diminution, n'est pas celle de ses proches voisins Asté (+ 28 hab.) et Campan (+ 93 hab.).

On a ainsi pu assister à :

- une diminution de la population,
- un désinvestissement de son centre bourg.

Ces observations sont toutefois limitées à la période 1990 – 1999 et sont contraires à la tendance antérieure.

Les prévisions démographiques peuvent s'apprécier en prenant en compte la tendance des 10 ou 20 dernières années.

☛ EN PRENANT LA TENDANCE DES 10 DERNIERES ANNEES

Avec un solde naturel et migratoire négatif, la commune de Beaudéan poursuivra la baisse de sa population (-42 habitants) en comparaison à la tendance cantonale (+2 habitants) qui devrait rester stable.

☛ EN PRENANT LA TENDANCE DE CES 20 DERNIERES ANNEES

La population de Beaudéan connaîtra une hausse certaine (+18 habitants) alors que la tendance cantonale reste stable.

1.1.3. ANALYSE IMMOBILIERE

☛ EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS : UNE ABSENCE DE CROISSANCE

Le parc de logements de la commune se répartit entre :

- le noyau du village au pied de Pouey ; il n'a pas subi de réelles transformations et a su préserver son aspect originel,
- des habitations éparses, principalement des granges ou d'anciennes fermes rénovées,
- de l'habitat individuel implanté le long des axes viaires principaux, l'essentiel des résidences principales s'y concentre.

L'habitat à Beaudéan est constitué, en sa grande majorité, d'habitations individuelles (98,7 % du parc de logements). D'une manière générale, le parc de logements est stable.

Répartition des logements par type

	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	140	127	140	158	155
Résidences secondaires	43	65	70	114	96
Logements vacants	47	24	31	19	41
TOTAL	230	216	241	291	292

Plusieurs tendances se dégagent de l'évolution globale du parc de logements entre 1990 et 1999 :

- une absence d'accroissement du nombre de logements (+ 1 logement),
- une très forte augmentation du nombre de logements vacants (+ 22 logements),
- une baisse du nombre de résidences secondaires (- 18),
- un maintien du nombre de résidences principales (- 3).

☛ PARC ANCIEN - PARC RECENT

Le parc de logements comprend pour majeure partie des habitations construites durant la période 1949 – 1981.

Après 1981, 42 constructions à usage d'habitation ont été réalisées, dont :

- période 1980 / 1990 : 23,
- période 1990 / 2001 : 19.

Elles se localisent, dans leur très grande majorité, le long de la RD 935 (voir carte).

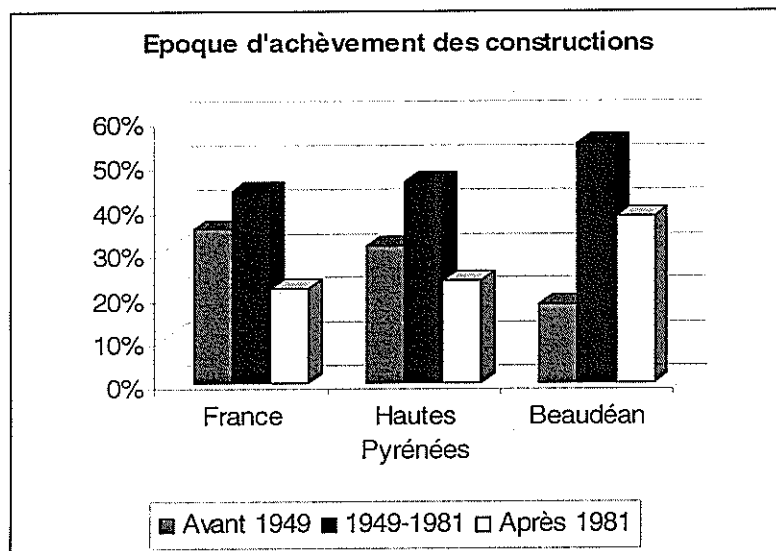
☛ LOCATIONS - PROPRIETES

Les propriétaires de leur logement sont majoritaires. Ils représentent 74,8 % des cas, les autres étant locataires.

☛ TENDANCE D'EVOLUTION

Depuis 1990, le nombre de logements est resté stable mais avec un taux de vacance en forte augmentation, le nombre de résidences secondaires diminuant. Le rythme de construction est resté faible.

Dans ce contexte si la commune ne met pas en œuvre une politique volontariste en matière d'habitat, la tendance des dernières années devrait se poursuivre. Cependant, le cadre bâti de Beaudéan est un des points forts de la commune en terme d'image et offre à la commune un fort potentiel d'actions quant à la redynamisation de son territoire.



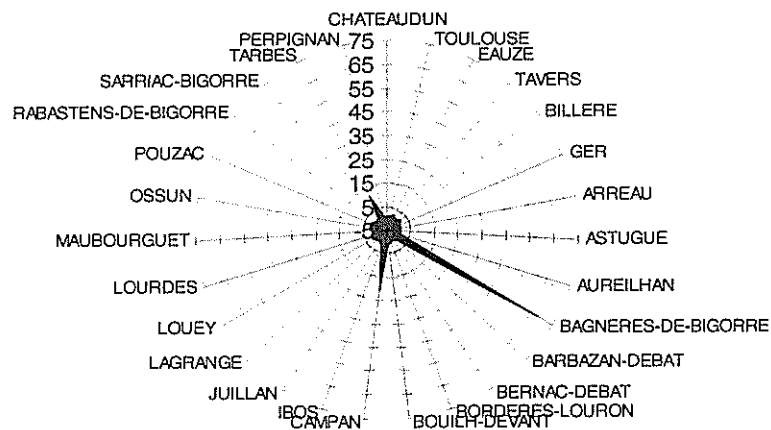
1.2. PREVISIONS ECONOMIQUES

1.2.1. POPULATION ACTIVE

Les actifs représentent 176 personnes, soit la moitié de la population communale.

La part de la population active dans la population globale connaît, depuis une vingtaine d'années un accroissement constant.

Déplacements domicile-travail depuis Beaudéan vers d'autres communes en 1999



La part de la population salariée par rapport à celle des non-salariés est elle aussi, depuis une vingtaine d'années en forte augmentation. Si elle était 1,7 fois plus importante en 1982, elle l'est aujourd'hui 4.6 fois plus.

Depuis une dizaine d'années, la commune de Beaudéan a perdu 19 emplois sur sa commune ; cette donnée explique, pour partie, la baisse de sa population, sa faible activité commerciale et artisanale. On peut donc observer que les actifs travaillant sur la commune sont en diminution.

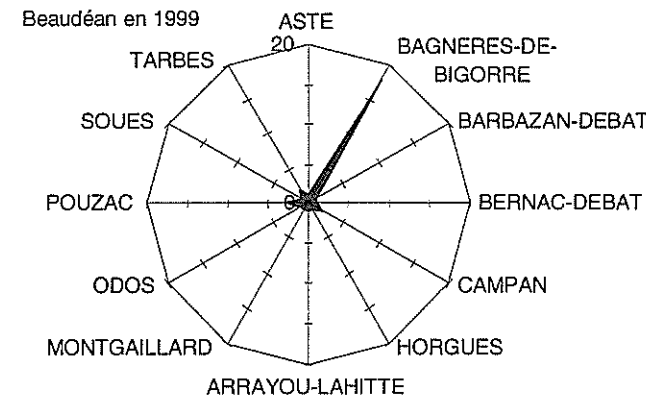
Enfin, après une forte hausse durant les années 82 / 90 (+14) le nombre de chômeurs a diminué (-8).

La majorité des déplacements domicile-travail depuis Beaudéan s'effectue vers Bagnères-de-Bigorre, Sous-Préfecture.

Les déplacements observés entre Beaudéan et son voisinage sont ainsi conformes à la structure du bassin d'emplois de la vallée de Campan.

Les actifs travaillant à Beaudéan habitent en majorité dans la vallée de Campan.

Déplacements domicile-travail depuis différentes communes vers Beaudéan en 1999



1.2.2. LES ACTIVITES

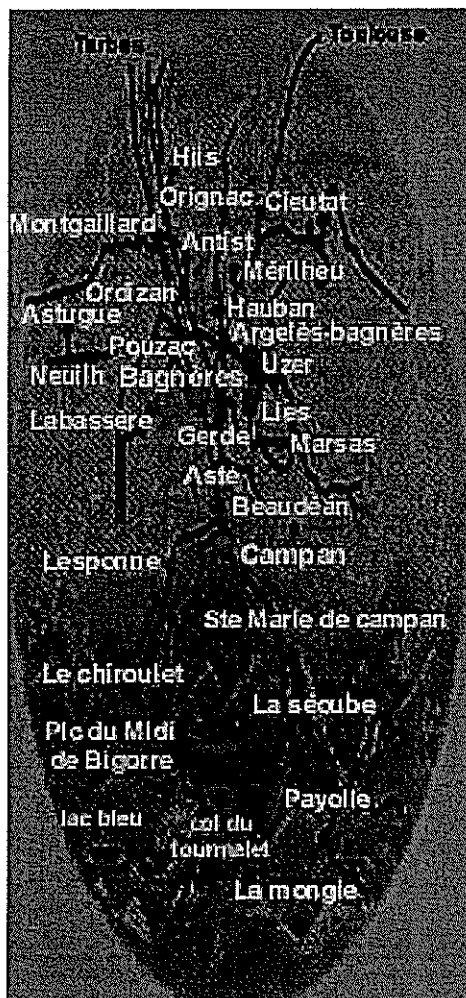
1.2.2.1. L'ACTIVITE AGRICOLE (SELON RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE (RGA) 2000)

Si le département des Hautes-Pyrénées reste malgré tout agricole, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par près de deux, passant de 10 668 à seulement 6 702 en l'espace d'une trentaine d'années.

A Beaudéan, l'activité agricole est basée sur le régime d'exploitation familiale et l'agropastoralisme.

Globalement, les effectifs ovin et bovin se maintiennent. L'unité pastorale de Beaudéan est une propriété communale.

Beaudéan compte actuellement 22 exploitations agricoles contre 43 en 1979. Ce nombre, en nette diminution, est révélateur de la baisse générale constatée dans le département.



Ceci s'accompagne d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations, la superficie agricole utile restant stable.

Ensuite, si 2 agriculteurs sur 5 ont plus de 55 ans en 1988, cette proportion a depuis augmenté : un des principaux problèmes lié à l'agriculture est celui du vieillissement de sa population.

1.2.2.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le village de Beaudéan se situe à la confluence des vallées de Lesponne et de Campan.

Les milieux qui les composent (plateau, haute et moyenne montagne, ruisseaux, lacs, tourbières, forêts, domaine skiable) offrent un potentiel touristique important pouvant générer des retombées pour Beaudéan.

Divers sentiers de randonnée sillonnent la commune. En particulier, la vallée de l'Adour de Lesponne mène par une route boisée au cirque du Chiroulet, point de départ de nombreuses randonnées pédestres dont celle du lac Bleu ou du lac d'Ourrec.

Une autre liaison viaire, forestière - « circulation aux risques et périls de l'usager » - étroite et sinueuse, conduit au bois de Mourgoueilh, puis au bois de Beaudéan.

La vocation touristique s'est donc imposée dans cette zone de moyenne montagne : grandes possibilités de randonnées d'été ou de ski de fond, sites aménagés (grottes de Médous, lac et forêts de Payolle).

Cet essor touristique se traduit concrètement :

☛ SUR LA COMMUNE DE BEAUDEAN

- magasin de sport / location équipement,
- un hôtel-restaurant,
- chemins de randonnée,
- gîtes ruraux,
- pisciculture / pêche
- visite centrale hydraulique
- initiation à l'escalade
- école de parapente
- transhumance (juin)
- VTT/ cyclotourisme
- équitation.

☛ SUR LE RESTANT DE LA VALLEE

On peut observer deux secteurs d'équipements touristiques et de loisirs à proximité immédiate de Beaudéan :

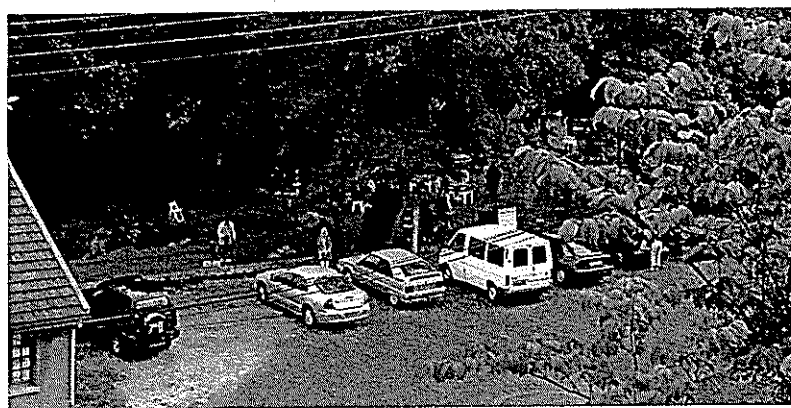
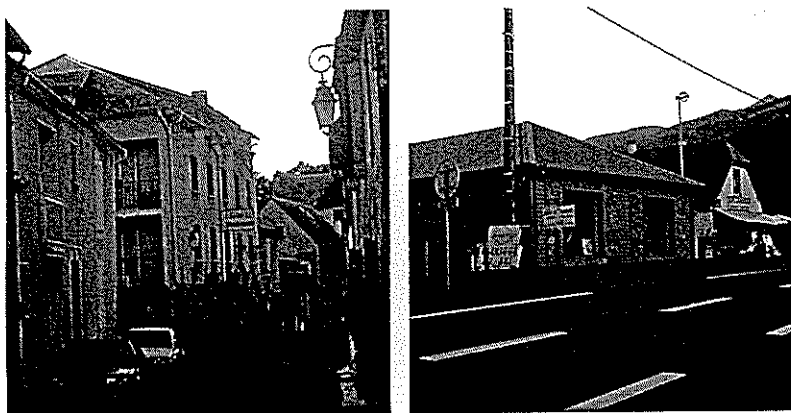
- BAGNERES-DE-BIGORRE (thermalisme, casino, randonnée,...)
- SAINTE-MARIE DE CAMPAN : carrefour des routes menant d'une part à la station de ski alpin de La Mongie-Barèges et au col du Tourmalet et à la station de ski de Payolle et au col d'Aspin.

1.2.2.3. L'ACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Comme on peut le voir au travers du bâti ancien de Beaudéan, l'activité commerciale n'a jamais eu une emprise très forte sur la ville. En effet, seul un ancien local commercial fermé est visible à l'intérieur de la rue principale, les deux autres activités commerciales présentes encore aujourd'hui étant une auberge et un hôtel / restaurant.

Récemment, un pôle commercial et artisanal a été développé à l'entrée sud de la ville, à l'est de la RD 935. Ce pôle se compose :

- d'une « charcuterie / boucherie / alimentation ». Proposant les mêmes produits qu'une supérette, ce commerce met également en exergue la vente de produits artisanaux propres à la vallée de Campan. De part son implantation, il a pignon sur rue par rapport à la RD 935 et bénéficie dès lors, en plus d'une clientèle de proximité, de la clientèle touristique drainée par la voie. Ce type de commerce est indispensable pour un développement futur de la population et du tourisme vert, ainsi que pour l'autonomie de la population âgée de Beaudéan,
- d'un magasin de sport et de location de matériel / Ecole de parapente. Tout comme le commerce précédent, la proximité de la voie lui assure un flot constant de clientèle. Entièrement tourné vers les activités de loisirs, ce commerce est également un atout dans le développement touristique du village de Beaudéan,
- d'une entreprise artisanale de « mécanique de précision », située à l'arrière des deux commerces, ses locaux restant peu visibles depuis la voie,
- d'un camping municipal, positionné entre l'Adour et un ancien bâtiment désaffecté, signal de la ville depuis Campan, qui n'est pas visible depuis la voie.





Les deux autres activités commerciales, sur Beudéan sont également liées au « tourisme vert » :

- une « pisciculture / buvette » située à proximité du pôle pré-cité, à l'entrée de la vallée de Lesponne. Elle est un réel attrait touristique pour la commune, à la vue de sa fréquentation,
- un « café / musée » situé dans le hameau de Lesponne. Ce commerce a été imaginé au sein de la communauté de communes à laquelle appartient Beudéan. Il a été mis, pour son fonctionnement, en gérance, et est ouvert toute l'année. Fonctionnant depuis quelques années, il essaye, au travers d'animations, de développer l'activité touristique.

Comme on peut le constater, la grande majorité des activités commerciales sont intégralement tournées vers le « tourisme vert », seul secteur actuellement apte à pérenniser un commerce au sein de la commune.

1.3. LES BESOINS REPERTORIES

1.3.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité touristique des Vallées de Campan et de Lesponne est aujourd'hui un atout économique de la commune de Beudéan, à l'instar de ses communes périphériques : la proximité de Bagnères-de-Bigorre, des stations de ski, la présence à Beudéan d'un camping et sa position en bordure de la RD 935, drainent déjà un fort potentiel de touristes et de chalands sur la commune.

La commune de Beudéan, pour s'inscrire dans l'exploitation de ce potentiel valléen peut favoriser le développement de divers types de structures, à savoir :

- confirmer le pôle artisanal-commercial présent le long de la RD 935,
- participer à la diversification des activités de loisirs proposées sur la vallée en valorisant son patrimoine historique, architectural et environnemental pour conserver l'attrait du village, de ses hameaux ("pars"), de son site,
- maintenir dans de bonnes conditions l'activité agricole sur la commune.

Par ailleurs, la commune souhaite orienter, pour bonne part, son urbanisation future vers un développement alloué à l'accueil d'une population permanente. Cette politique permettra de pérenniser sur l'ensemble de l'année différentes activités économiques, actuelles et futures. Elle autorisera, de plus, la rénovation et l'entretien du bâti.

1.3.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

En matière d'aménagement de l'espace communal, au regard du type de développement urbain actuel, les besoins d'intervention de la commune sont répertoriés de la manière suivante :

- la maîtrise de l'étalement urbain lié aux anciennes zones NB, dans lesquelles s'est développée une urbanisation non structurée, grande consommatrice de terrains, qui posent aujourd'hui différents types de problèmes (mitage de l'espace agricole, accès anarchiques,...),
- la poursuite de la politique d'embellissement du centre bourg afin de valoriser son identité et accroître son attractivité tant économique que résidentielle,
- la revalorisation du bâti, de l'habitat traditionnel sur le territoire, dans le village notamment.
- assurer la requalification de la zone touristique située entre l'Adour et la RD 935 : cette zone comprend aujourd'hui une friche.
- L'amélioration de l'image de la traversée de Beudéan : il s'agit de préserver la perception d'un espace ouvert dès l'entrée sur le territoire de la commune en venant de Bagnère de Bigorre, tout en assurant la meilleure intégration possible du bâti et des zones à urbaniser au droit du village, de chaque côté de la RD 935

1.3.3. LES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

Par sa situation en vallée de Lesponne, Beudéan s'inscrit dans un environnement de qualité.

La préservation de ce potentiel nécessite :

- la protection des milieux sensibles et des espaces boisés significatifs afin de préserver les richesses écologiques de la commune,
- la maîtrise de l'expansion urbaine afin d'assurer une gestion économe de l'espace,
- la prise en compte dans le développement urbain du risque inondation,
- la protection de ressources naturelles de la commune : le réseau hydrographique et la qualité des eaux, le maintien de la qualité de l'air,...
- la préservation du paysage : entrée du village, vallée de Lesponne,...

Le maintien de la qualité environnementale et paysagère de Beudéan constitue un enjeu primordial, car elle constitue l'un de ses atouts principaux.

1.3.4. LES BESOINS EN MATIERE DE L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le développement de Beaudéan et son bon fonctionnement urbain et social passent par une diversité de l'habitat, répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Pour cela, Beaudéan a besoin :

- de renforcer l'attractivité de son centre et sa fonction résidentielle avec un objectif de mixité fonctionnelle du bourg et de ses extensions,
- d'offrir une qualité de vie à chacun de ses habitants, que ce soit au niveau global de la commune ou au niveau de leur lieu de résidence.

1.3.5. LES BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS

☛ LA VOIRIE

Les activités touristiques, selon la saison, induisent sur la RD 935 (classée à grande circulation) des niveaux de trafic important, en particulier ceux liés à la pratique du ski. Elle traverse la commune au niveau du bourg mais la déviation de Beaudéan a dérivé le trafic et préservé ainsi le village des principales nuisances.

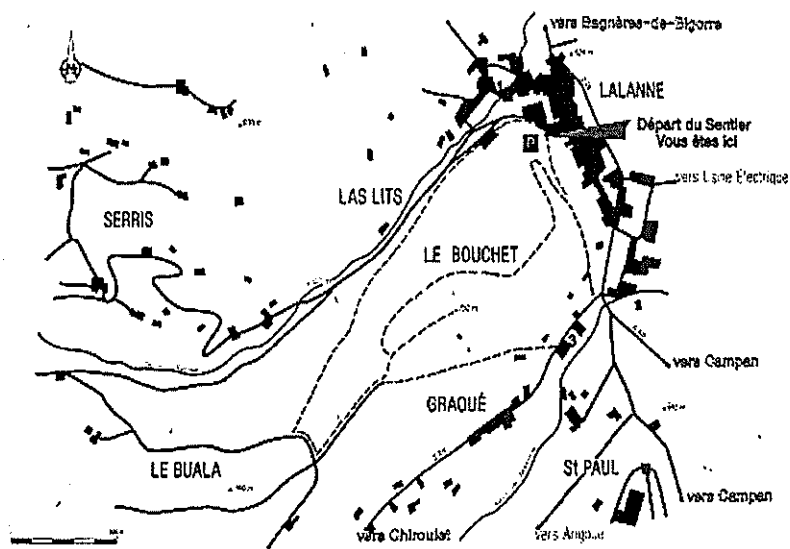
La RD 29 qui se raccorde à la RD 935 irrigue ensuite le territoire communal selon un axe parallèle à la vallée de Lesponne.

Le réseau viaire de la commune se caractérise par l'étroitesse de ses voies ne permettant pas un trafic automobile aisé. Les caractéristiques du site dues au relief, à l'exploitation agro-pastorale (murets en pierres) ainsi qu'à l'organisation urbaine, en sont la cause.

Ainsi, les besoins répertoriés sont les suivants :

- sécuriser les accès sur la RD 29,
- réfléchir à la place de la circulation dans le bourg en intégrant le bâti actuel et la desserte des zones à urbaniser.
- traitement de l'entrée de village aux abords de la RD 935.

Sentier du Bouchet



Distance : 4,5 km environ

Temps parcours : 2 h environ

- ① Maire - Ecole
- ② Eglise
- ③ Elevage - Pisciculture

LES CHEMINEMENTS PEDESTRES ET CYCLABLES

Des chemins, carrossables ou non, balisés ou non, sillonnent le territoire communal de Beaudéan. Leur utilisation différencie : randonnée, VTT, pastoralisme... Ces chemins offrent des ambiances, des vues, d'une grande richesse patrimoniale. Le sentier du Bouchet présente un intérêt particulier car il est lié à la partie urbaine.

On peut cependant regretter qu'ils ne permettent pas de joindre les différents « pars » ou les différentes entités paysagères sans passer par la RD 29. En effet, cette voie étroite, souvent au trafic important et donc peu sécurisante ne permet pas de répondre aux caractéristiques que l'on peut attendre d'un chemin pédestre propre à la déambulation.

Les besoins répertoriés sont :

- sécurisation des liaisons cyclables et pédestres sur la RD 29.

1.3.6. LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

L'assainissement : le bourg est desservi par le réseau collectif d'assainissement et le reste de la commune est en mode d'assainissement autonome. Un zonage d'assainissement a été défini dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (voir annexe).

Le réseau d'eau potable : la commune est desservie par deux réservoirs d'eau de source non traitée (Hountalade et Bernata).

Les équipements scolaires sont constitués d'une école primaire, d'une cantine scolaire et d'une garderie.

Les équipements sportifs et de loisirs comprennent : 1 terrain de sport, 1 court de tennis, 1 façade fronton et 1 salle des fêtes.

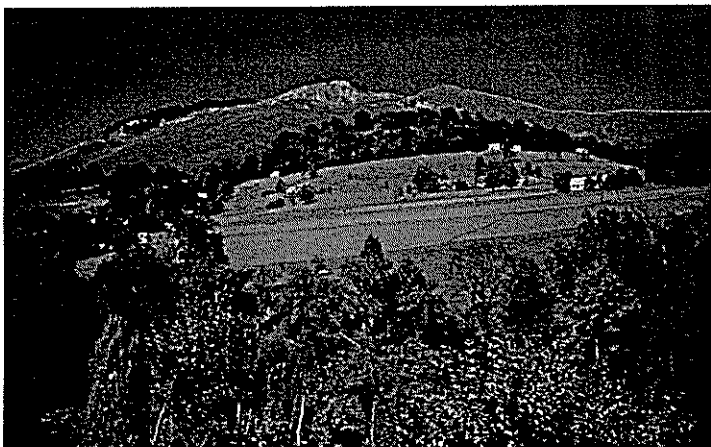
La commune devra mettre en place un niveau d'équipement cohérent avec son projet urbain dont en particulier :

- la voirie,
- les réseaux : assainissement, eau potable, desserte incendie.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE



La commune de Beaudéan est située dans la Haute-Vallée de l'Adour. L'Adour prend sa source vers 2 600 m au pied du pic d'Arbizon. Appelé « Adour de Campan », il est rejoint par l'Adour de Gripp au niveau de Sainte Marie de Campan et par l'Adour de Lesponne à Beaudéan. C'est en aval de la confluence des Adours de Campan et de Lesponne que l'on commence à parler de « l'Adour ».

En terme d'entité géomorphologiques, 3 secteurs contrastés peuvent être différenciés sur le territoire communal :

- **la plaine alluviale** bordant les cours d'eau et dont les altitudes sont comprises entre 600 et 800 mètres. Le village est implanté dans cette plaine alluviale qui est occupée par des terres agricoles et des prairies,
- **les coteaux** situés au nord de la commune, de part et d'autre du vallon du Serris, ruisseau rejoignant l'Adour en rive gauche après avoir traversé le village,
- **la montagne** qui occupe toute la moitié sud du territoire communal ainsi que quelques zones prolongeant les coteaux au nord. Ces reliefs aux pentes abruptes s'élèvent jusqu'à 1 172 m au nord (« Le Petit Monné ») et plus de 2 000 m au sud. Ils sont entaillés de petits ruisseaux qui forment de nombreux vallons, et sont couverts pour une bonne part de massifs boisés.

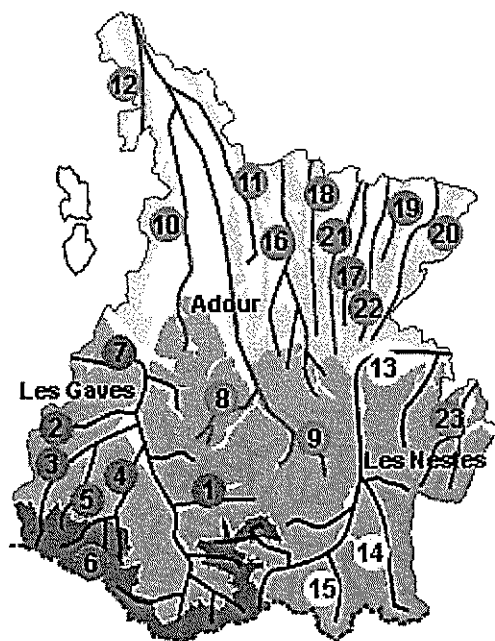
C'est un peu en aval du village que l'Adour de Lesponne rejoint l'Adour de Campan, qui s'écoule jusqu'au confluent dans une vallée similaire située plus à l'est. Les cours forment ainsi l'Adour qui sinue en direction du nord-ouest, vers Bagnères de Bigorre puis Tarbes.



LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le territoire de Beaudéan est principalement traversé par l'Adour de Lesponne, l'Adour de Campan et le ruisseau de Serris.

Le bassin versant de l'Adour de Lesponne occupe la majeure partie du territoire de Beaudéan.



1	Bastan
2	Bergons
3	Gave d'Azun
4	Gave de Cauterets
5	Gave d'Estaing
6	Gave de Gaube
7	Gave de Pau
8	A. de Lesponne
9	A. de Payolle
10	Echez
11	Estoués
12	Le Louet
13	Neste d'Aure
14	N. du Louron
15	Rioumajou
16	Arros
17	Baïsolle
18	Boués
19	La Solle
20	Le Gers
21	Gde Baïse
22	Pte Baïse
23	Ourse

Ainsi, l'Adour de Lesponne, drainé par les versants nord et ouest, et s'écoulant sur un sol rocheux et imperméable bénéficie d'une bonne alimentation, avec notamment de très fortes eaux au moment de la fonte des neiges (mai-juin). L'étiage est par contre assez prononcé en automne.

Les cours d'eau ont des régimes de type torrentiel dans les secteurs amont. Il s'agit de rivières à forte pente (> 2 %) avec un lit étroit et stable où alternent des zones de cascades et gorges avec des secteurs d'atterrissement de graviers et galets.

Au niveau de Lesponne, la pente de l'Adour de Lesponne atteint 4 %. Il s'agit globalement d'un torrent encaissé bordé de prairies ou parois rocheuses. Le lit étant constitué de sédiments à granulométrie étendue (des blocs aux sables).

Lorsque l'on descend, les cours correspondent davantage au régime montagnard : rivières à pente encore forte (> 1 %), leur lit est stable et localement encaissé, comportant de nombreux atterrissements.

En terme de risque d'inondation, une zone de débordement a été identifiée depuis l'amont immédiat du village de Beaudéan jusqu'au pont de Lesponne en rive droite mais le retour au lit principal s'effectue à peu de distance sans risque pour les riverains.

Les zones urbanisées semblent à l'abri des crues faibles et moyennes.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) concernant les avalanches, crues torrentielles et chutes de pierre est actuellement à l'étude.

Le lit des cours d'eau du secteur amont du bassin versant de l'Adour se caractérise par une suite de petits seuils naturels séparés par des zones de ce type de profil relativement sinueux et irrégulier favorise le piégeage de nombreux embâcles provenant des berges très végétalisées et des apports de certains petits affluents.

☛ LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Beaudéan est situé dans une vallée d'origine glaciaire (profil en « U », favorable à l'agriculture).

Les principales formations géologiques rencontrées proviennent des anciens glaciers. Ces dépôts glaciaires ont été remaniés par le régime des eaux.

Des alluvions sont présentes au niveau des cours d'eau et on trouve sur certains versants des formations morainiques.

En ce qui concerne l'hydrogéologie, on rencontre la nappe phréatique à une profondeur de 0,9 à 2 mètres. L'eau est en général de très bonne qualité (le sol de la vallée constitué d'alluvions ayant un bon pouvoir absorbant et filtrant).

☛ LES RISQUES NATURELS

Le territoire de Beaudéan est concerné par les risques naturels suivants :

- sismique : classement en zone 2, de sismicité moyenne, au sens du décret 91-461 du 14/05/1991,
- avalanche,
- feux de forêts et chutes de pierre
- mouvements de terrain,
- inondation de l'Adour et de l'Adour de Lesponne.

Un plan de prévention des risques naturels prescrit le 16/12/2003 est en cours d'élaboration. Dans l'attente de l'approbation du PPR, les études en cours sont prises en compte dans le PLU. Après son approbation, programmée pour 2007, le PPRN s'imposera comme servitude.

☛ LA QUALITE DES EAUX

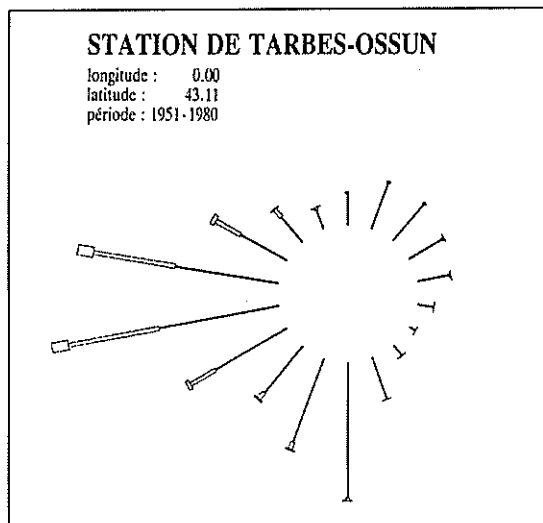
D'après les données 1998-1999 fournies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la qualité des eaux superficielles, le haut bassin de l'Adour, dont fait partie Beaudéan, reçoit peu de pollution, à l'exception de celle liée à la fréquentation hivernale de la station de ski de La Mongie sur l'Adour de Gripp (qui rejoint l'Adour de Campan en amont de Beaudéan).

La station de suivi de la qualité des eaux la plus proche de Beaudéan est située en aval de Bagnères de Bigorre, sur l'Adour. Les résultats mettent en évidence une qualité passable pour les paramètres azotés. La mise en place de la station d'épuration dans le cadre du contrat de rivière Haut-Adour, doit permettre à l'Adour de retrouver une bonne qualité vis-à-vis de cette altération.

La qualité globale des cours d'eau en 1992 était :

- excellente pour l'Adour de Lesponne,
- bonne pour l'Adour (entre Sainte Marie de Campan et Bagnères de Bigorre).

LE CLIMAT



Beaudéan bénéficie d'un climat relativement doux et clément. L'hiver est souvent court et doux. On ne trouve, en effet, que 48 jours de gelées et 15 jours de neige en moyenne, malgré l'altitude. L'été est tempéré, le printemps pluvieux et l'automne très lumineux et sec.

La pluviosité est abondante 1 300 mm/an, du fait d'un climat pré-montagnard. En effet, la vallée, beaucoup plus ouverte sur la plaine, ne bénéficie pas, comme les bassins d'Argelès ou d'Arreau, du rôle d'écran des massifs.

Ainsi, plus largement ouverte au nord-ouest, elle est plus fraîche et humide à altitude égale que ses voisines.

Vents

Les vents dominants à la station de Tarbes-Ossun sont de secteur ouest.

Les vents en provenance du sud sont également importants.

2.2. LE MILIEU NATUREL

La commune de Beaudéan est une commune rurale de montagne où l'activité agricole (élevage essentiellement) est encore présente et contribue au maintien de la tradition pastorale de la vallée et de son paysage.

2.2.1. LA VEGETATION

La diversité de la végétation est liée principalement aux variations de relief et à l'orientation des versants. Boisements et pelouses occupent les versants aux pentes fortes, les prairies étant davantage situées dans la plaine alluviale, de part et d'autre des cours d'eau principaux.





☛ LES BOISEMENTS

Ils occupent une grande partie du territoire et sont composés de feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers, noisetiers, etc.) et de résineux.

Sur le versant droit de la vallée de Lesponne, on trouve de la forêt mélangée aux altitudes les plus basses, puis, à partir de 1 100 mètres d'altitude, la forêt n'est plus composée que de conifères.

Au nord-est, sur le versant gauche de la vallée de L' Ardezen, se trouve également une forêt mélangée, tandis que sur le versant droit de la vallée du Serris se dresse une forêt uniquement composée de feuillus. Les forêts de versants ont un rôle de fixation des sols très importants.



☛ LES PELOUSES ET PATURAGES NATURELS

En altitude, au-dessus des conifères, poussent des pelouses. Relativement étendues, elles sont utilisées durant l'été comme alpages pour faire paître bovins et ovins. Leur composition est liée à la nature du sol et à l'humidité (elle-même liée à la pente et à l'exposition).

☛ LES LANDES

On trouve quelques surfaces de Lande sur les versants du vallon de Serris.

La lande est caractérisée par la dominance physiologique et dynamique de sous-arbrisseaux tels que les bruyères, les ajoncs et la fougère aigle. Cette dernière couvre ainsi de grandes surfaces, se développant sur les terrains les plus pentus ou difficiles d'accès.

☛ LES PRAIRIES

Sur la commune, étant donné le relief, elles se trouvent dans les fonds de vallées.

Elles sont en accord avec la tradition d'élevage. Même si celles-ci ont été créées par l'homme, les prairies de fauche affichent une certaine qualité biologique, surtout au niveau de leur composition floristique.

☛ LA VEGETATION DES BORDS DE COURS D'EAU



Les ripisylves constituent une richesse écologique pour différentes raisons :

- elles sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée les utilisant comme aire de refuge, d'alimentation ou de nidification,
- elles sont composées d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu humide,
- elles contribuent à la stabilisation des berges et à l'épuration des nappes phréatiques.

Depuis les sources jusqu'au Pich d'Ouscouaou (cascade), l'Adour de Lesponne traverse des pelouses et des tourbières puis se jette dans la vallée de Lesponne. Le cours d'eau traverse ensuite une forêt mixte de sapins et de hêtres entrecoupée de clairière à pelouses, avant de déboucher sur le Chiroulet où une vaste zone de type prébois va se densifier jusqu'au ruisseau de Maury.

Du ruisseau de Maury jusqu'à la confluence avec l'Adour, le profil en long du cours d'eau est moins accidenté et la végétation change. Après une zone boisée, le paysage est constitué de prairies. Des arbres d'alignement bordent l'eau.

De l'amont vers l'aval, les essences se diversifient peu à peu. Les principales espèces présentes sont :

- zone boisée : noisetier, frêne, aulne, saule marsault, hêtre, sapin, angélique, tussilage, berce,
- arbres d'alignement : frêne, aulne, noisetier, les essences se diversifiant peu à peu vers l'aval (merisier, tilleul, épicéa, orme),
- autres espèces présentes :
 - arbres et arbustes : noyer, groseillier, églantier, érable plane, érable champêtre, chêne, cornouiller, fusain, chèvrefeuille, ronces, tremble, marronnier d'Inde,
 - végétation herbacée ou autre : reine des prés, angélique, balsamine de l'Himalaya, viorne obier (assez rare) dans la partie aval.

Sur l'Adour de Campan, la végétation des berges est constituée :

- d'arbres et arbustes : orme, érable sycomore, érable champêtre, érable plane, tilleul, frêne, noisetier, aulne, saule marsault. A partir de Campan, merisier, fusain, cornouiller sont également présents. Au niveau de Beaudéan, le marronnier d'Inde, le hêtre et quelques peupliers apparaissent,
- d'espèces herbacées : renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, prêles.

☛ LES HAIES, BOSQUETS ET ALIGNEMENTS D'ARBRES



Entre les fonds de vallée et les zones de montagnes proprement dites, existent des espaces de transition constituées de prairies bocagères. C'est à ce niveau que l'on rencontre de nombreuses haies arbustives ou arborées, des bosquets et autres alignements d'arbres pouvant être associés à des cours d'eau. Les principales espèces sont : le frêne, l'aulne, le noisetier. Elles se diversifient peu à peu vers l'aval (merisier, tilleul, épicéa, orme).

2.2.2. LA FAUNE

La diversité des milieux rencontrés sur la commune de Beaudéan est favorable à une faune variée. L'hétérogénéité de l'habitat assure une richesse en proie favorisant la présence de prédateurs (oiseaux, mammifères).

☛ L'AVIFAUNE

C'est surtout en forêt que l'on rencontre cette faune. Ces forêts de l'étage collinéen, qui occupent un sol frais plus ou moins argileux, peuvent, lorsque leur surface est suffisamment grande, abriter des rapaces comme l'Aigle botté ou l'Autour des palombes. A partir de 1 000 mètres, dans les forêts de l'étage montagnard, on peut rencontrer quelques espèces remarquables typiquement forestières comme le Pic noir, le Pic à des blanc, le Grand Tétras ou plus exceptionnellement le Bec croisé des sapins (forêts de résineux).

☛ LA FAUNE AQUATIQUE

Dans les secteurs montagnards, les cours d'eau sont de type salmonicole avec d'importantes zones de frai. Ainsi, la principale espèce présente dans l'Adour de Lesponne est la truite fario. Les lits torrentiels, en raison d'une humidité importante et constante, d'un faible éclaircissement et d'une faible variation des amplitudes thermiques, abritent une grande diversité de mousse et lichens ; ils sont le refuge de l'Euprocte des Pyrénées (petit amphibien), espèce endémique rare qui cherche des eaux fraîches et bien oxygénées et un climat humide et frais.

Dans l'Adour principal, les espèces majoritairement présentes sont la truite fario et l'Ombre de la fontaine.

☛ LES INSECTES

Dans les forêts de l'étage montagnard vit un coléoptère rare, voisin du capricorne, la Rosalie des Alpes. Cet insecte xylophage affectionne les vieux bois.

☛ LES MAMMIFERES

Les parties amont des cours d'eau présentent des espèces caractéristiques des torrents de montagne, notamment des espèces rares comme le Desman des Pyrénées.

2.2.3. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

On recense sur le territoire de Beaudéan de nombreux sites sensibles d'un point de vue écologique, ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection (voir localisation en annexe).

Ils sont répertoriés ci-après :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

ZNIEFF de type I : Zone d'intérêt biologique remarquable

ZNIEFF de type II : grand ensemble riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF N°	Nom	Localisation
730011645	Massif de Montaigu	Ensemble du territoire communal se trouvant en rive gauche de l'Adour de Lesponne
730011415	Massif du Pic du Midi et du Soum Arrouy	Ensemble du territoire communal se trouvant en rive gauche de l'Adour de Lesponne
730012162	Ravins du Castelmouly	Extrémité nord-ouest de la commune ("Le Petit Monné")
730011420	Bois de Beaudéan et Bois de Mourgoueilh, Vallon de Courbet	Ensemble des bois en rive droite de l'Adour de Lesponne

- Site susceptible d'être identifié d'importance communautaire au titre de la directive habitats 92/43/CEE

Site n°	Nom	Localisation	Observations
FR730 0932	Liset de Hount Blanque	Partie sud-est du territoire communal	Végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne calcaire et silicieuse. Massif refuge pour la flore (pineraies à crochets). Espèces végétales endémiques ou sub-endémiques. 15 habitats dont 2 prioritaires (6 espèces), 37 espèces protégées en France connues sur ce site

- Arrêté préfectoral de protection de biotope concernant entre autre l'Adour de Lesponne et l'Adour jusqu'à Tarbes

Cet arrêté a pour but d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repas et à la survie de la truite fario et du desman.

- Sites inscrits
 - église (abords) et butte de Buala (8 hectares),
 - vallée de Lesponne (9 700 hectares).

- Le SDAGE Adour-Garonne

En aval de la confluence de l'Adour de Lesponne et de l'Adour de Campan :

- « Zone verte » : corridors alluviaux et ripisylves remarquables,
- « Axe bleu » : axes prioritaires (programme « poissons migrateurs »).

- La commune est concernée par la présence de deux captages d'eau destinés à la consommation humaine et dont la délimitation est en cours.



Espaces agricoles dans la vallée de Lesponne

- Le patrimoine archéologique

Trois secteurs sont identifiés comme susceptibles de receler des vestiges archéologiques. Tout projet d'aménagement ou de construction devra être, au préalable, soumis à l'avis du Service Régional de l'Archéologie, 7 rue Chabanon à Toulouse 31200 :

- site 1 : château médiéval,
- site 2 : bourg médiéval,
- site 3 : église médiévale et cimetière associé.

2.2.4. LES ESPACES AGRICOLES

La superficie agricole utilisée au niveau de la commune représente un peu moins de 14 % (230 hectares) de la superficie totale communale.

Les prairies (superficies fourragères toujours en herbe) occupent 195 hectares (données R.G.A. 2000) soit environ 12 % de la superficie communale et 85 % des surfaces agricoles. Les cultures sont donc rares et le paysage agricole est tourné vers l'élevage (bovins et ovins principalement).

En effet, la commune de Beaudéan se trouve dans un espace montagnard divisé en trois étages :

- la vallée, où se trouvent quelques cultures, ainsi que des prairies où le bétail est maintenu toute l'année,
- les zones intermédiaires, où l'on trouve les landes et les parcours collectifs, qui sont des surfaces de faible productivité, en pente,
- les estives dans lesquelles les troupeaux locaux ou transhumant paissent de juin à octobre.

L'agriculture est surtout fondée sur l'agro-pastoralisme à cause de l'altitude et de la pente forte de la majorité des terrains de la commune.

2.3. LE PAYSAGE

2.3.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

Le territoire communal de Beudéan s'étend sur 1670 hectares, soit :

- sur une longueur de 9 Km,
- sur une largeur de 2 Km.

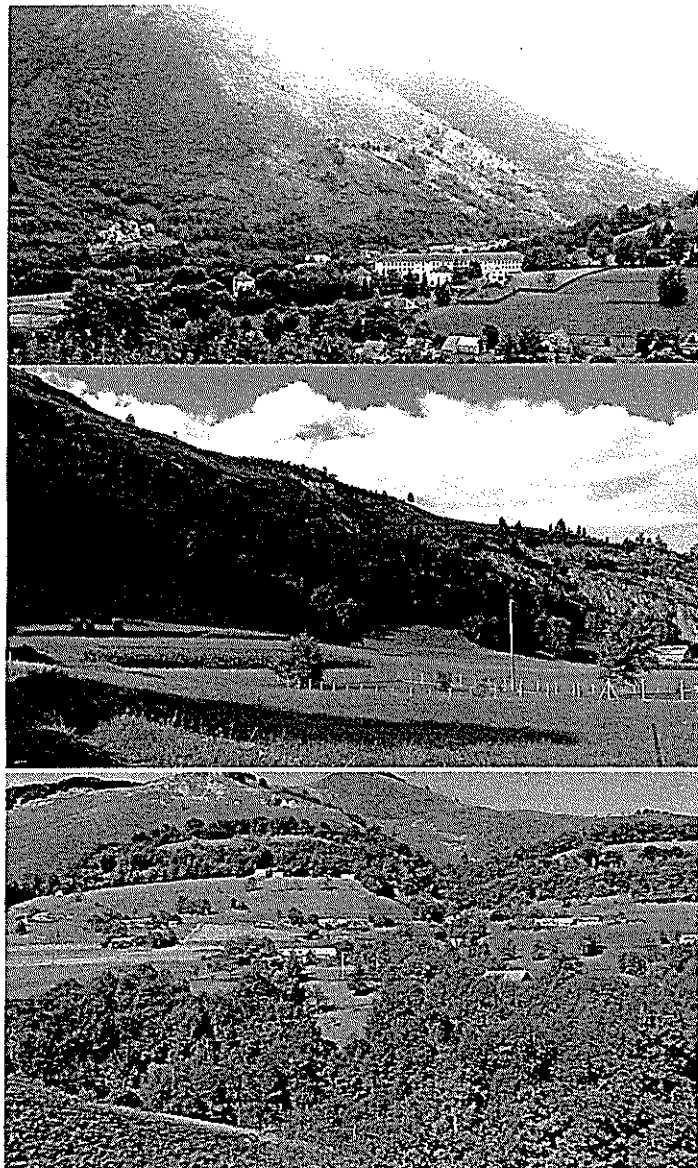
Ainsi, bien qu'étant d'une superficie moyenne, la commune de Beudéan, de part sa forme étirée, se développe sur nombres d'entités spatiales donnant lieu à un territoire très contrasté.

Ces multiples lieux se distinguent entre eux par une différence de présence, d'organisation et de forme des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation.

On peut distinguer trois principales entités :

- La vallée de Campan,
- La vallée de Lesponne,
- Le vallon de Serris,

qui offrent au territoire de Beudéan une large palette d'ambiances.



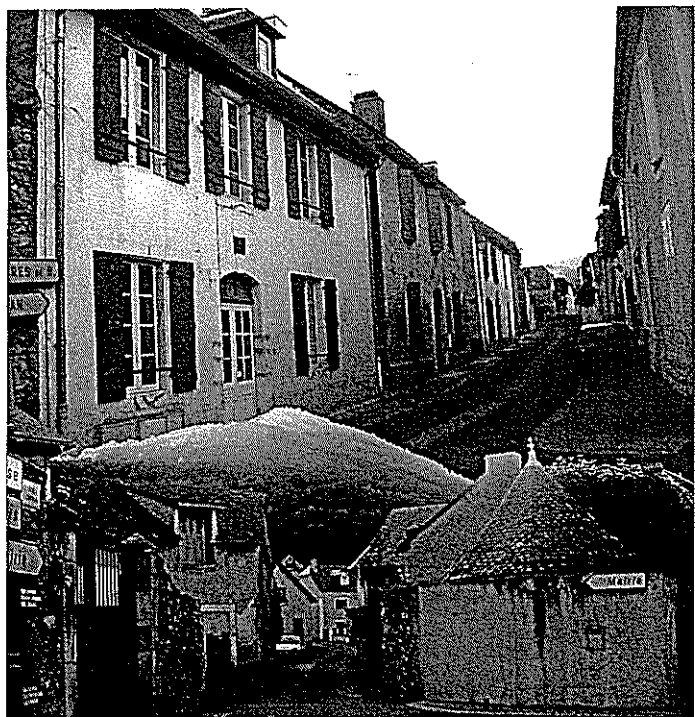
2.3.2. LA VALLEE DE CAMPAN / LE VILLAGE DE BEAUDEAN



La vallée de Campan située en Haute-Bigorre, se trouve au cœur des Pyrénées, au pied du Pic du Midi. Site touristique majeur, terre de traditions et d'accueil, cette vallée est un lieu de vacances et de loisirs. Le village de Beaudéan s'inscrit entre le bas du vallon de Serris et la plaine alluviale de l'Adour qui s'écoule en limite est du territoire.

Le village de Beaudéan joue le rôle d'une porte ; articulation entre la vallée de Lesponne, le vallon de Serris et la Vallée de Campan ; dès lors, lieu stratégique dans le contrôle du territoire, un seigneur y éleva son château, au XIIIème siècle.

Comme cela se passait au Moyen-Âge, les habitants, par mesure de protection, construisirent peu à peu le village, gardant le nom du suzerain. Beaudéan était le nom donné au château par le seigneur, qui se nommait lui-même : Arnaud de BEAUDEAN.



☛ LE VILLAGE DE BEAUDEAN

Le village s'est développé le long des axes viaires principaux, de façon différente :

- de façon éparse, peu structurée, le long de la voie menant au vallon de Serris. Cette partie du village est d'origine moyenâgeuse. On peut voir dans l'implantation du bâti, plus une recherche liée à l'orientation par rapport au soleil qu'un réel soucis de respect d'alignement par rapport à la voie ;
- en front de parcelle, selon le principe du village-rue sur l'axe Bagnères-de-Bigorre / Campan (avant la création de la déviation). Cet axe, relativement droit est issu du courant urbanistique du XIXème siècle ayant pour objectif une rationalisation de la gestion de l'espace public (en rapport avec la lumière, l'hygiène,...).



On peut donc observer deux types bien distincts d'espaces publics :

- dans le réseau viaire d'origine moyenâgeuse, la relation espace public / espace privé est, en son ensemble, peu marquée. Précédé par de nombreux jardinets, apportant une forte présence végétale, les habitations, anciennes et souvent modestes, ont, de par leurs ouvertures, un rapport étroit à la rue. Ainsi, l'extérieur et l'intérieur de l'habitation se donnent à voir au passant.

La répartition spatiale des usages au niveau du bâti, n'est pas, elle non-plus, hiérarchisée. Ainsi, à une maison d'habitation s'oppose une grange foraine.

Cet ensemble bâti, que représente la "partie moyenâgeuse" du village, est doté de venelles, plus ou moins structurées. Elles permettaient la circulation des habitants et des troupeaux entre les différentes zones de pâturages qui bordent, de part et d'autre, le village.

Enfin, on peut noter, à l'arrière des habitations, la présence de potagers. Leur culture était facilitée par le passage, au sein du village, du ruisseau de Serris.

- Le second espace, très minéral, est cadré par un bâti traditionnel et relativement homogène, même si des interventions plus ou moins récentes viennent le ponctuer. Cet espace rectiligne est néanmoins animé par la présence :

- de l'eau, au travers d'un petit canal et de fontaines
- de venelles, mettant en perspectives les espaces agricoles qui entourent le village. L'observation du plan cadastral montre que ces venelles se prolongeaient par des chemins dans les champs périphériques.

Cet espace peut néanmoins être scindé en deux séquences :

- une première partie fortement marquée par un bâti relativement haut (R+1 / R+3) compte tenu de l'étroitesse de la voie. Le bâti, principalement composé de fermes à cours closes, préserve son espace privé.
- une seconde partie, bordée par des murets de jardins, se veut plus ouverte. Aux hauts murs des cours, font place des murets surplombés de grilles en fer d'où s'échappe la végétation des jardins ; aux imposantes portes de bois, des grilles en fer forgé laissent voir l'espace privé.



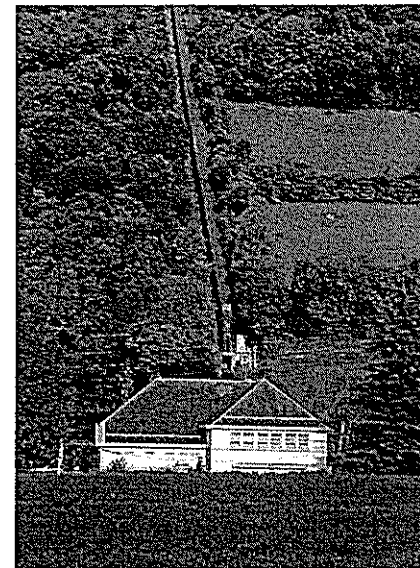


LE BÂTI RECENT

Si traditionnellement, la zone bâtie s'est inscrite à l'ouest de la RD 935, limite fortement marquée par des murs en pierre ou des fronts bâtis, l'urbanisation de l'après-guerre s'est principalement établie à l'est de la voie.

Cette urbanisation s'est développée selon trois thèmes :

- un habitat sous forme de pavillons datant de la fin des années soixante-dix (bâti implanté en centre de parcelles, limites parcellaires végétalisées, ...),
- un pôle artisanal-commercial récent se voulant d'un style « néo-traditionnel »
- une centrale hydroélectrique marquant principalement le paysage par une « conduite forcée », située, elle, sur la commune d'Asté.



Le centre bourg du village de Beaudéan a connu depuis le début du siècle de nombreuses interventions, aisément visibles depuis les hauteurs du village (toit à la Mansard, bâti à trois niveaux, toiture terrasse,...).

On peut actuellement constater un début de réappropriation du bâti ancien à l'occasion de rénovations. Cependant, dans les parties sud et ouest, des constructions récentes ont vu le jour. On peut observer que, malgré la reprise des codes architecturaux traditionnels (toiture, muret,...) elles marquent une rupture dans le tissu urbain en raison d'une recherche de dédensification de ce tissu.

2.3.3. LE VALLON DE SERRIS

Le **VALLON DE SERRIS**, mot qui signifie « lieu étroit », alors unique lieu d'habitation, fut le berceau de la commune.

Sa destination était liée à l'agriculture. L'élevage était, en effet, la seule agriculture, la seule activité possible compte tenu de l'altitude et de la forte pente du terrain.

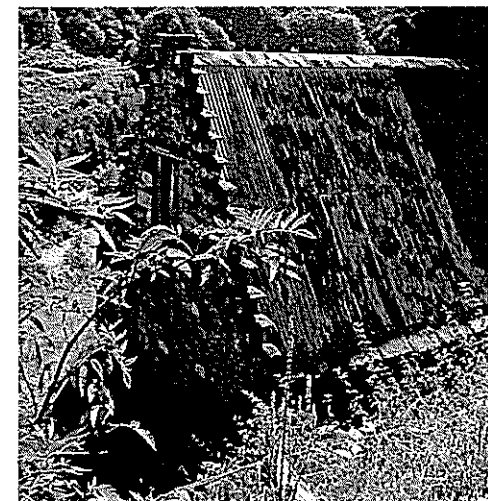
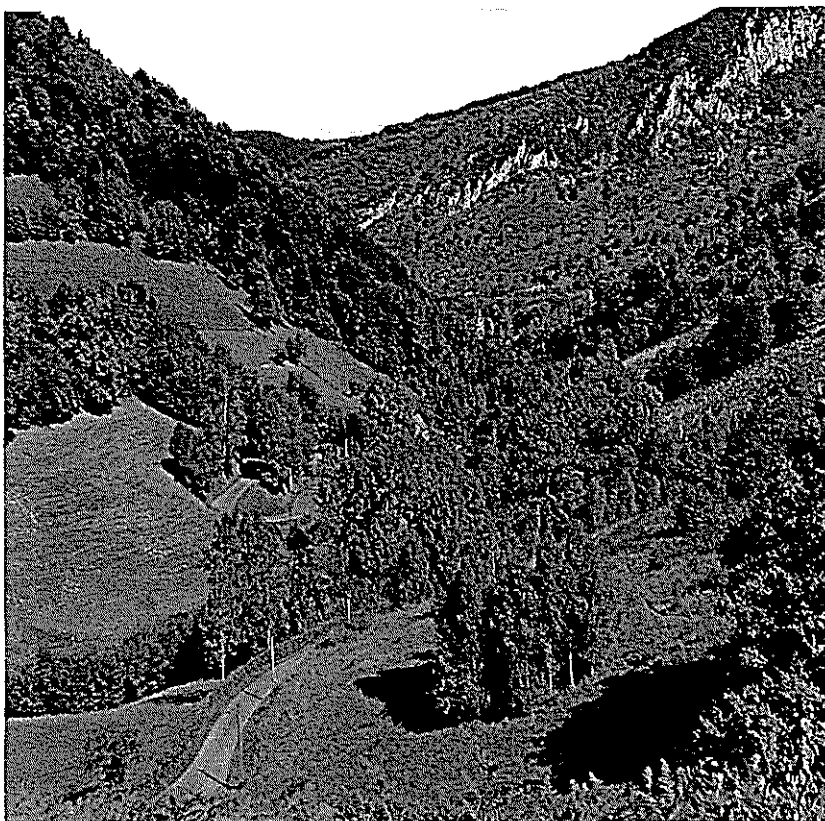
Au creux du vallon, majoritairement boisé, coule le ruisseau de Serris.

Sur ce ruisseau, de nombreux filets d'eau et ruisseaux viennent se greffer.

Le vallon de Serris, espace agricole depuis ses origines, est ponctué de bâtiments agricoles et de granges foraines. Autrefois, ces granges à l'architecture typique étaient couvertes en paille de seigle ou de blé. Les murs sont constitués de grosses pierres de granit, tandis que les dalles, les « Penaous » sont en schistes. Elles servaient à :

- protéger les murs pignons des intempéries,
- donner un arrêt à la chaume pour la protéger du pourrissement,
- permettre d'accéder à la faitière.

On peut observer au sein du vallon, en fonction de ses versants, une différenciation quant à l'organisation spatiale des exploitations agricoles.





■ VERSANT SUD :

Ce versant est occupé, en sa grande majorité, par une zone de boisements.

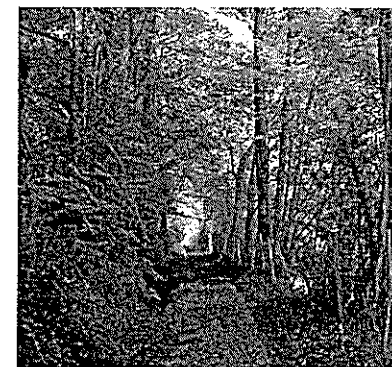
Au pied de ce dernier, des prairies sont encadrées par des haies constituées, le plus souvent, par des arbres à hautes tiges.

Ce versant, au quadrillage représentatif des espaces de pâture, affirme sa vocation d'élevage.

A mi-hauteur du versant, un sentier, étroit et difficilement carrossable permet de relier les deux versants du vallon. Il dessert une quarantaine de granges foraines, seul type de bâti présent sur ce versant.

Ce sentier est encore utilisé par les éleveurs pour mener leurs troupeaux aux champs.

Il marque aussi la limite entre la zone de pâtures et la zone boisée, en hauteur.



Le foin nécessaire à la stabulation d'hiver est, encore aujourd'hui, bien que de façon moindre, entreposé dans des granges proches des exploitations agricoles.

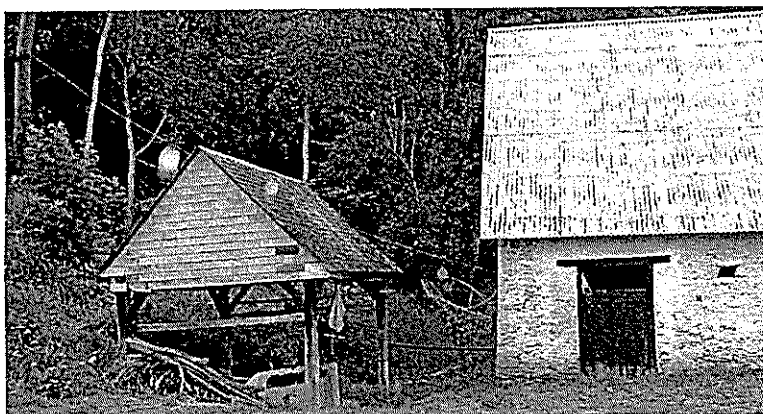
Si nombre de ces granges ont aujourd'hui disparu, faute d'entretien, certaines sont encore utilisées.

Cependant, le fait majeur quant à l'utilisation actuelle de ces granges est leur reconversion en « résidences secondaires ».

En effet, les granges désaffectées ont été vendues en général à des personnes non résidentes de la vallée qui les ont transformé en « gîte », les préservant de la ruine. Le manque d'eau courante, d'électricité et d'un chemin d'accès réellement carrossable, rend leur utilisation occasionnelle.



➤ VERSANT NORD :



Ce versant où se situent les exploitations agricoles du vallon, bénéficie d'un réseau viaire plus développé, bien qu'étroit et sinueux.

La pénétration dans ce vallon est « marqué » par la présence de granges, de part et d'autre de la voie, formant ainsi une « porte » bâtie à cet ensemble agricole.

On peut y observer outre la présence d'un bâti traditionnel, la mise en oeuvre, depuis l'après-guerre, d'un certain mitage du à un habitat individuel qui reste malgré tout localisé. Ce mitage tend cependant à se densifier, modifiant l'occupation originelle de l'espace.

Des équipements collectifs traditionnels (lavoir,...) sont encore visibles le long de la voie.

La majorité des fermes sont localisées à mi-hauteur des prairies. Plus en hauteur, en limite d'une frange boisée, on peut observer la présence de granges foraines.

Enfin, une dizaine de granges et des fermes implantées parallèlement à la pente, marquent la limite nord-ouest de la commune.



2.3.4. LA VALLEE DE LESPONNE



Le paysage de la vallée de Lesponne peut se décomposer en deux parties :

- la partie basse allant du village de Beudéan au « Par d'Abay »,
- la partie haute allant du « Par d'Abay » à la centrale hydroélectrique du Chiroulet.

Dans les deux séquences, l'impact de l'agriculture agropastorale est très présent. Cette activité agricole perdure encore aujourd'hui préservant l'unité paysagère de la vallée.

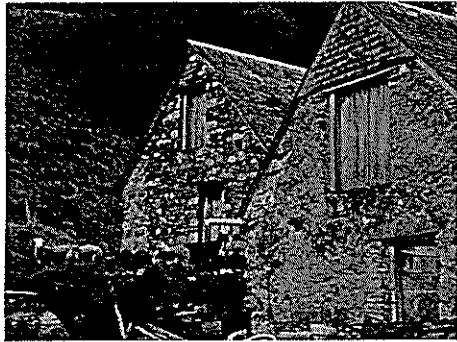
Au centre de la vallée, longue d'une dizaine de kilomètres, coule l'Adour de Lesponne, qui, au fur et à mesure de sa progression change de statut: de torrent elle devient rivière sur laquelle d'innombrables filets d'eau et ruisseaux viennent se greffer. Cette omniprésence du réseau hydrographique a été déterminante dans le développement de l'agriculture.

Dans la partie haute de la vallée, le fond de vallée est bordé par de nombreuses granges foraines, majoritairement regroupées. Elles sont implantées à flanc de versant et accessibles depuis le réseau viaire qui ceinture la vallée.

Au-dessus des prairies, les bois de Beudéan et de Maouri recouvrent les versants de la vallée. Dans la partie basse de la vallée, les versants, de moindre altitude, sont également boisés; il s'agit ici des bois de Mourgoueilh et de Transoubats. Ponctuellement, une paroi granitique apparaît sur le versant ouest, répondant au gris du bâti traditionnel. La zone agricole y est ici moins enclavée, les terres deviennent cultivables. Au centre, la ripisylve de l'Adour de Lesponne serpente.

De part et d'autre de la ripisylve, un réseau viaire permet de découvrir la vallée, son patrimoine bâti et naturel, sa faune et sa flore. Des chemins, traces de pratiques ancestrales, sont aujourd'hui le lieu de rencontre de pratiques dès lors difficilement séparables : tourisme vert et activité agropastorale.

C'est dans cet environnement que se sont constitués les « pars ».





LES « PARS »

La création de nouvelles propriétés, dans les villages de la vallée de Lesponne et de Campan notamment, était difficile ; l'espace où l'on pouvait bâtir y étant strictement délimité, les possibilités offertes par le relief, réduites.

Ainsi, la maison devenait plus qu'un logement, elle représentait l'emprise d'un groupe familial sur une partie du sol, de-là, le symbole de la continuité de ce groupe. Cette place éminente de la maison était donc le témoignage d'une structure sociale longtemps figée.

Il n'en était pas de même dans les collines ou sur les vastes terres inexploitées. Des défricheurs s'y installèrent, y bâtirent des maisons qui devinrent des métairies.

Le paysage se caractérisa alors par un type d'habitat que l'on appelle « dispersion intercalaire », c'est-à-dire qu'au centre villageois sont venus s'ajouter de multiples fermes qui, au fil du temps, devinrent, par croissance, pour certaines d'entre-elles, hameaux.

Ces hameaux prennent, dans la vallée de Lesponne, le nom de « par » (part de partage dans une succession), comme on peut le voir sur les panneaux signalétiques.

Leurs noms, liés souvent à une particularité du site ou au nom du métayer originel, se sont maintenus jusqu'à présent.

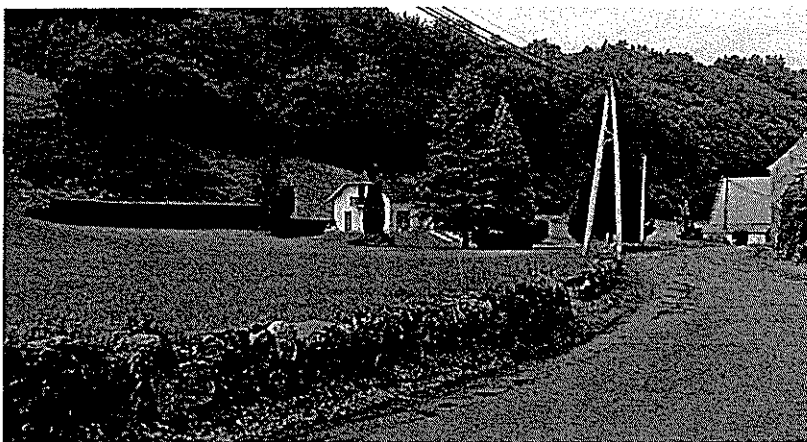
La vallée de Lesponne est occupée par près d'une vingtaine de « pars », plus ou moins structurés, de plus ou moins grande importance. On peut noter, au sein de cette urbanisation :

- le village de Lesponne, avec son église, son café, et ses espaces publics, qui crée un repère au centre de cette urbanisation,
- le « par d'Abay », qui crée une porte à l'intérieur de la vallée, quant à son importance, et son mode d'urbanisation.

Leur bâti traditionnel adopte des formes multiples : granges foraines, fermes, maisons... . Les caractéristiques du site environnant (relief, végétation, lien avec l'Adour de Lesponne,...), du bâti et leur relation avec un autre « par », induisent leur identité. Si certaines ont depuis été vouées à un habitat résidentiel ou secondaire, d'autres ont su maintenir leur aspect originel.

On peut observer, comme au village de Beaudéan, qu'un nombre de bâtiments, agricoles ou non, restent inoccupés. Ils offrent, dès lors, un potentiel quant aux possibilités de restauration du bâti.





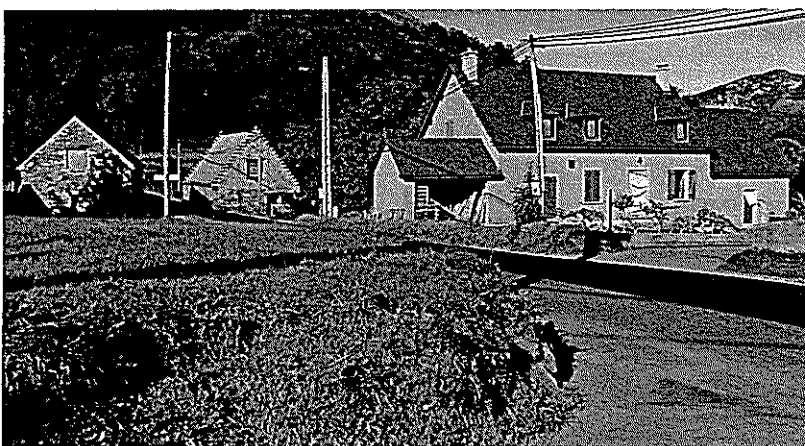
☛ L'HABITAT RECENT

Depuis le début des années 80, l'habitat récent s'est surtout installé le long de la D 29. Contrairement au mode structurel originel urbain, ces constructions se sont établies linéairement en bordure de la voie, sous forme de pavillons. Cette nouvelle urbanisation est ainsi venue gommer le rapport espace agricole / espace bâti, traditionnel, caractéristique de la vallée de Lesponne.

Si des limites urbaines claires étaient alors établies, dans le but de préserver les terres agricoles, le bâti récent (terrain paysager avec en son centre l'habitation) a engendré une frange urbaine peu dense, à la végétation non endémique. Ceci atténue l'aspect séquencé du fond de vallée induit par les « pars ».

Le non respect de ces « poches urbaines », de la typologie architecturale (couleurs, matériaux,...) n'est cependant pas inhérent à l'ensemble des constructions.

Comme on peut le voir sur les photos 2 et 3, une intégration, tant par la volumétrie, les couleurs et les matériaux, est envisageable sans altérer la qualité architecturale du bâti traditionnel.



2.3.5. DEPRISE AGRICOLE ET PAYSAGE

La déprise agricole se traduit le plus souvent par un abandon progressif des zones intermédiaires, pour recentrer l'activité agro-pastorale sur les parcelles mécanisables. Les autres parcelles sont au mieux sous-pâturées, ou alors purement abandonnées.

Suite à cette baisse de la pression pastorale, les processus naturels reprennent le dessus. Une évolution vers la forêt ou la lande est alors observée, engendrant une transformation des paysages : ils se ferment et se banalisent. Le paysage pyrénéen, d'ordinaire très jardiné, perd de son identité et de sa lisibilité.

Cette déprise a également un impact sur le patrimoine agricole bâti, qui se retrouve inutilisé (granges foraines) ou inoccupé (fermes) et se dégrade par manque d'entretien. Il est alors soumis aux vellétés de rénovation et de transformation en résidences secondaires.

Ce risque de déprise touche moyennement la commune de Beaudéan par rapport à d'autres communes du Haut Adour. Le pourcentage du territoire communal en déprise agricole est actuellement de 7 %. Cependant, sa limitation est un enjeu important pour la commune.

2.4. TRAFIC ET AMBIANCE SONORE RELATIFS A LA RD 935 SUD

	Catégorie de classement ^(*)	Largeurs maximales des secteurs de bruit	Type de tissu
Dans l'agglomération (vitesse limitée à 50 km/h)	4	30 m	ouvert
Hors agglomération (vitesse limitée à 90 km/h)	3	100 m	ouvert

^(*) selon modalités prévues par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

Les études réalisées par la Direction Départementale de l'Équipement des Hautes-Pyrénées ont conduit à proposer le classement de la RD 935, dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules, afin de lutter contre le bruit et de s'assurer que toute urbanisation se fera dans des conditions techniques satisfaisantes.

La RD 935 est classée voie bruyante par l'arrêté préfectoral du 15/11/1999.

Au niveau de la traversée de Beaudéan, les caractéristiques de l'infrastructure routière sont les suivantes (voir tableau ci-contre):

Un arrêté préfectoral fixe les règles de constructions (isolement acoustique) dans les zones concernées par le classement sonore de la RD 935.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX

3.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

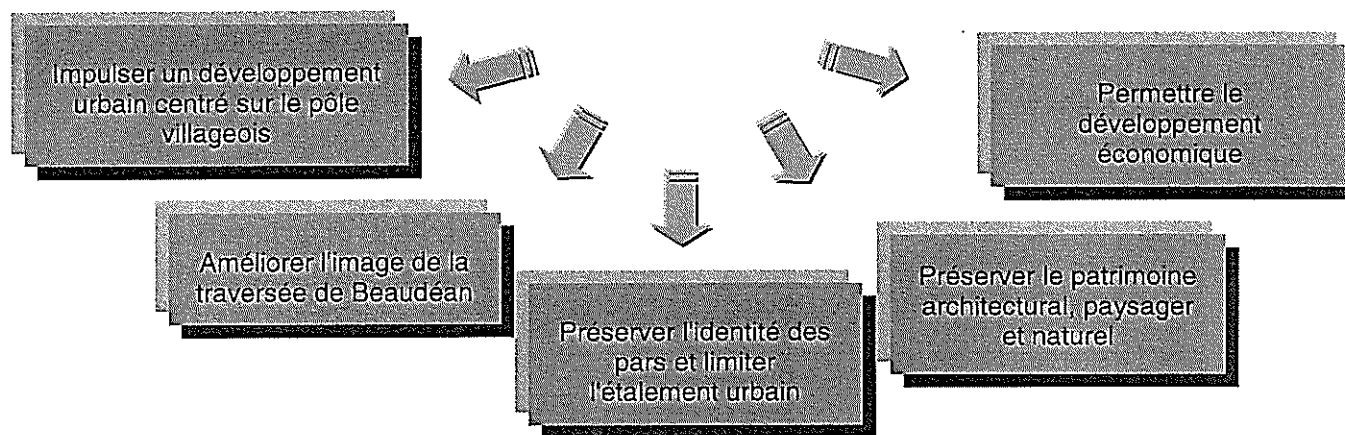
3.1.1. LES OBJECTIFS

La commune de Beaudéan s'insère entre Bagnères-de-Bigorre et Campan, et s'étend sur une étroite bande dans la vallée de Lesponne. La population permanente de la commune de Beaudéan est en régression, mais la fréquentation saisonnière liée à la pratique des activités de montagne est à considérer.

Les principales motivations de révision du PLU de Beaudéan étaient de quatre ordres :

- prendre en compte les évolutions constatées,
- définir un projet urbain le long de la RD 29 adapté aux besoins socio-économiques et aux exigences environnementales,
- définir les modalités d'urbanisation des zones ouvertes à la construction,
- préserver la richesse patrimoniale de la commune.

Le projet urbain de la commune s'est traduit par une politique selon cinq axes :



1. IMPULSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN CENTRE SUR LE POLE VILLAGEOIS

P.A.D.D.	TRADUCTION DANS LE PLU	BESOINS PRIS EN COMPTE
Conforter le centre-bourg et promouvoir un développement urbain maîtrisé au sud est du bourg.	<p>Règle d'urbanisme respectant l'architecture locale.</p> <p>Création d'une zone à urbaniser constructible (AU) comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des orientations d'aménagement - des emplacements réservés - les règles relatives au L111-1-4 vis-à-vis de la RD 935 	<p>Renforcement du bourg et requalification de la zone touristique.</p> <p>Conservation de l'attractivité du village</p> <p>Structuration des zones à urbaniser</p>

2. AMELIORER L'IMAGE DE LA TRAVERSEE DE BEAUDEAN

P.A.D.D.	TRADUCTION DANS LE PLU	BESOINS PRIS EN COMPTE
Amélioration de la perception du village de la traversée de Beaudéan.	<p>Des orientations d'aménagement de cet espace sont définies pour la zone située à l'est de la RD 935.</p> <p>Intégration de l'étude L.111-1-4 nécessaire à la levée de l'inconstructibilité des terrains dans une bande de 75 mètres.</p>	<p>Maintien d'un paysage ouvert à l'entrée de Beaudéan et insertion du bâti aux abords de la RD 935</p> <p>Sécuriser les accès sur la RD 935.</p>

3. PRESERVER L'IDENTITE DES "PARS" DANS LA VALLEE DE LESPONNE

P.A.D.D.	TRADUCTION DANS LE PLU	BESOINS PRIS EN COMPTE
Corriger la tendance actuelle d'étalement urbain le long de la RD 29.	Classement en zone naturelle de la plupart des espaces en bordure de la RN 29.	Sécuriser les accès sur la RD 29. Maîtrise de l'étalement urbain lié aux anciennes zones NB.
Maîtriser l'urbanisation dans la vallée de Lesponne.	Constructibilité limitée spatialement : - classement en zone N de la majeure partie de la vallée - création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pour conforter certains pars (Nh). Prescriptions architecturales pour permettre une intégration paysagère du bâti nouveau.	Conserver l'attrait du village, des pars et des hameaux.

4. PRESERVER LE PATRIMOINE BATI, PAYSAGER ET NATUREL DE LA COMMUNE

P.A.D.D.	TRADUCTION DANS LE PLU	BESOINS PRIS EN COMPTE
Préserver la typologie du bâti.	Les prescriptions réglementaires définissent des règles d'implantation de hauteur et d'aspect qui permettent l'intégration paysagère du bâti nouveau.	Valorisation du bâti et de l'habitat traditionnel.
Considérer l'espace montagnard comme lieu de vie	Règles permettant la valorisation du bâti en zone N Création de zone Nh de la vallée de Lesponne et de Serris	Des lieux de vie diversifiés et de qualité
Valoriser le patrimoine bâti existant en zone naturelle.	Règles définissant les conditions d'extension et de changement de destination du bâti.	Conservation de l'attrait du village et des hameaux
Préserver les paysages et espaces naturels remarquables.	Classement en zone naturelle stricte de la majeure partie du territoire communal. Classement en zone agricole inconstructible de la zone située entre la RD 935 et l'Adour au nord du territoire de Beaudéan et au droit de l'entrée du village.	Protection des paysages Protection des milieux sensibles et des espaces boisés significatifs.

5. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

P.A.D.D.	TRADUCTION DANS LE PLU	BESOINS PRIS EN COMPTE
Accueil d'entreprises et activités touristiques	Confirmation de la zone d'activité à proximité de la cité EDF en zone Ui Mixité de fonction dans le bourg, ses extensions et la zone touristique requalifiée	Mixité fonctionnelle : - développement touristique - habitat/activités artisanales
Préserver l'activité agricole.	Classement en zone A des terres de la vallée de l'Adour et des secteurs à enjeux particuliers dans la vallée de Lesponne. En zone naturelle, l'activité agropastorale est conservée.	Maintenir dans de bonnes conditions l'activité agricole sur la commune

3.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessous.

3.2.1. LES ZONES NATURELLES (N)

Le bourg est implanté à 625 mètres d'altitude, au confluent de :

- l'Adour de Lesponne, qui draine les flancs nord du Pic du Midi de Bigorre,
- l'Adour de Caupan qui draine les massifs du Tourmalet et de l'Arbizon.

Elle est entourée d'un écrin vert qui délimite clairement le bourg dans le paysage.

Le POS a autorisé dans les zones NB un développement de l'habitat qui tend à étirer les « pars ».

➤ OBJECTIFS

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères a guidé la délimitation des zones naturelles.

L'objectif de la commune est de préserver la richesse environnementale et patrimoniale de son territoire (bois, landes, prairies, cours d'eau, pars, etc...) tout en maintenant un certain dynamisme aux espaces naturels, notamment en terme de lieu de vie.

➤ EVOLUTION DES REGLES

Le POS avait classé en zone :

- NB, la plupart des pars de la vallée de Lesponne et le hameau de Serris, autorisant de nouvelles constructions d'habitation,
- NC, la vallée de Lesponne, les abords du hameau de Serris et la vallée de l'Adour dans laquelle sont autorisés les constructions agricoles,
- ND, les espaces montagnards.

Pour répondre aux objectifs du PADD, le PLU renforce la protection de la vallée de Lesponne et du vallon du Serris par un classement en zone naturelle de la majeure partie de ces territoires :

- les zones NB sont redimensionnées dans leur contour et requalifiées en zone Nh ou supprimées,
- sont classés en zone Nh, le hameau de Serris et certains « pars », pour lesquels il est possible d'admettre des habitations nouvelles avec une capacité de desserte par les réseaux suffisante, sans toutefois compromettre l'activité agricole, la qualité des paysages et espaces naturels.
- concernant les pars de la vallée de Lesponne, les zones de développement de l'habitat sont plutôt situées dans la partie aval, là où les équipements existent. La délimitation de la zone constructible des « pars » classés en zone Nh a été réalisée dans un souci de cohérence avec le bâti situé sur la commune de Bagnères de Bigorre.
- les zones NC de la vallée de Lesponne et du vallon de Serris sont reclassés en zone naturelle excepté deux secteurs maintenus en zone agricole (A) pour lesquels des enjeux de constructions de bâtiments agricoles ont été identifiés en concertation avec les agriculteurs. Ceci évite la construction de bâtiments agricoles dans les zones paysagères sensibles.

- l'objectif de la zone N et de ses règles est de favoriser la valorisation du bâti existant en interdisant (excepté en zone Nh), les constructions nouvelles et de préserver le caractère du site inscrit,
- articulation zone A et zone N : le classement en zone N n'exclue pas la pratique agricole (culture et fauche). Le classement en zone N permet aussi la restauration des granges qui ont perdu toute vocation agricole alors que cela ne serait pas possible en zone A, sauf à les désigner au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme. Les besoins en matière de construction de bâtiments agricoles ont été évalués en concertation avec les agriculteurs, ce qui conduit aux propositions de zone A du PLU.

3.2.2. LES ZONES AGRICOLES (A)

A Beudéan, l'activité agricole est basée sur l'agropastoralisme.

Les élus ont choisi de classer les terres à forte valeur agricole situées en bordure de l'Adour en zone A.

La délimitation de la zone agricole est la résultante d'une réflexion menée avec les agriculteurs. Ce zonage permet aux exploitants de réaliser des bâtiments d'élevage en zone A. Toutefois, le zonage distingue un secteur A₁ où aucune construction agricole n'est autorisée pour un motif de préservation paysagère de l'entrée de village en venant de Bagnères de Bigorre et de protection dans les zones inondables.

3.2.3. LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions.

Cette zone correspond au village de Beudéan, à la zone urbanisée qui s'est développée au sud est de la RD 935 et à une petite zone qui prolonge la zone bâtie d'Asté en bordure de la RD 935.

■ OBJECTIFS

Le développement urbain est centré sur le confortement du pôle villageois et sur une requalification de la zone touristique en une zone de mixité fonctionnelle.

➤ EVOLUTION DES REGLES

Le contour de la zone urbaine du village est légèrement plus étendu au sud pour intégrer une parcelle communale et les travaux d'extension du cimetière. Ceci permet à la commune, sur une zone non exposée au champ de vision de l'église, de répondre à des projets (le talus est exclus et classé en zone N).

La zone U comprend deux secteurs particuliers :

- un secteur Ui, secteur ayant vocation à recevoir des activités économiques. Plusieurs entreprises sont aujourd'hui implantées sur ce site (alimentation, articles de sport, mécanique). Ce secteur est situé à l'est de la RD 935, marquant l'entrée sud de la ville,
- un secteur Ua, qui se distingue par sa morphologie urbaine et les principes d'implantation du bâti en ordre discontinu et en recul des voies. Cette zone correspond :
 - à la zone de requalification de la zone touristique qui comprend une friche,
 - à la continuité urbaine avec la commune d'Asté le long de la RD 935, classée en zone NA au POS. 6 constructions sont situées sur la commune de Beaudéan.

3.2.4. LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

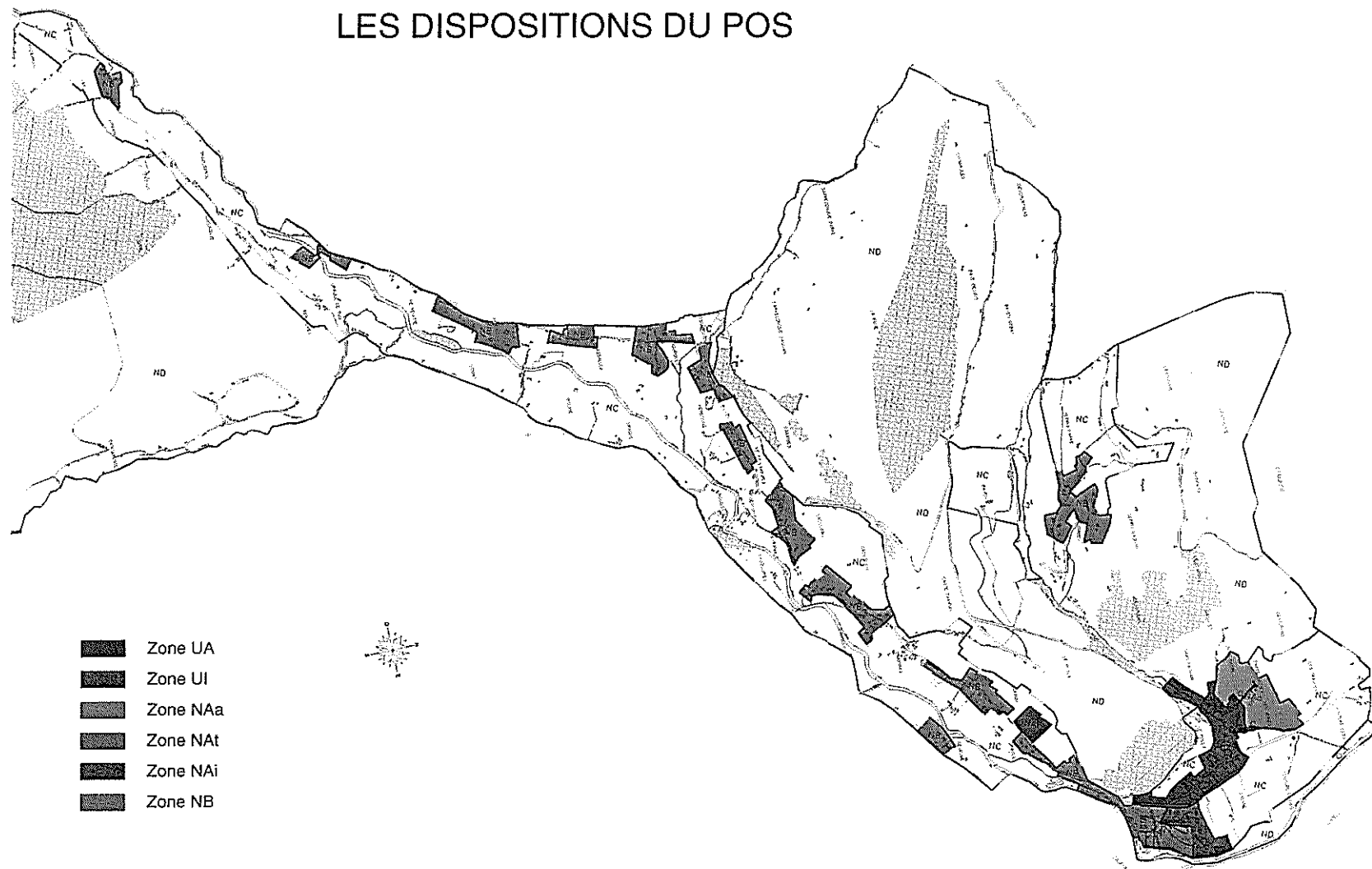
➤ OBJECTIFS

Le développement de l'urbanisation se fera en priorité à l'est du bourg dans la zone AU pour laquelle sont définies des orientations d'aménagement intégrant le traitement de l'entrée de ville (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

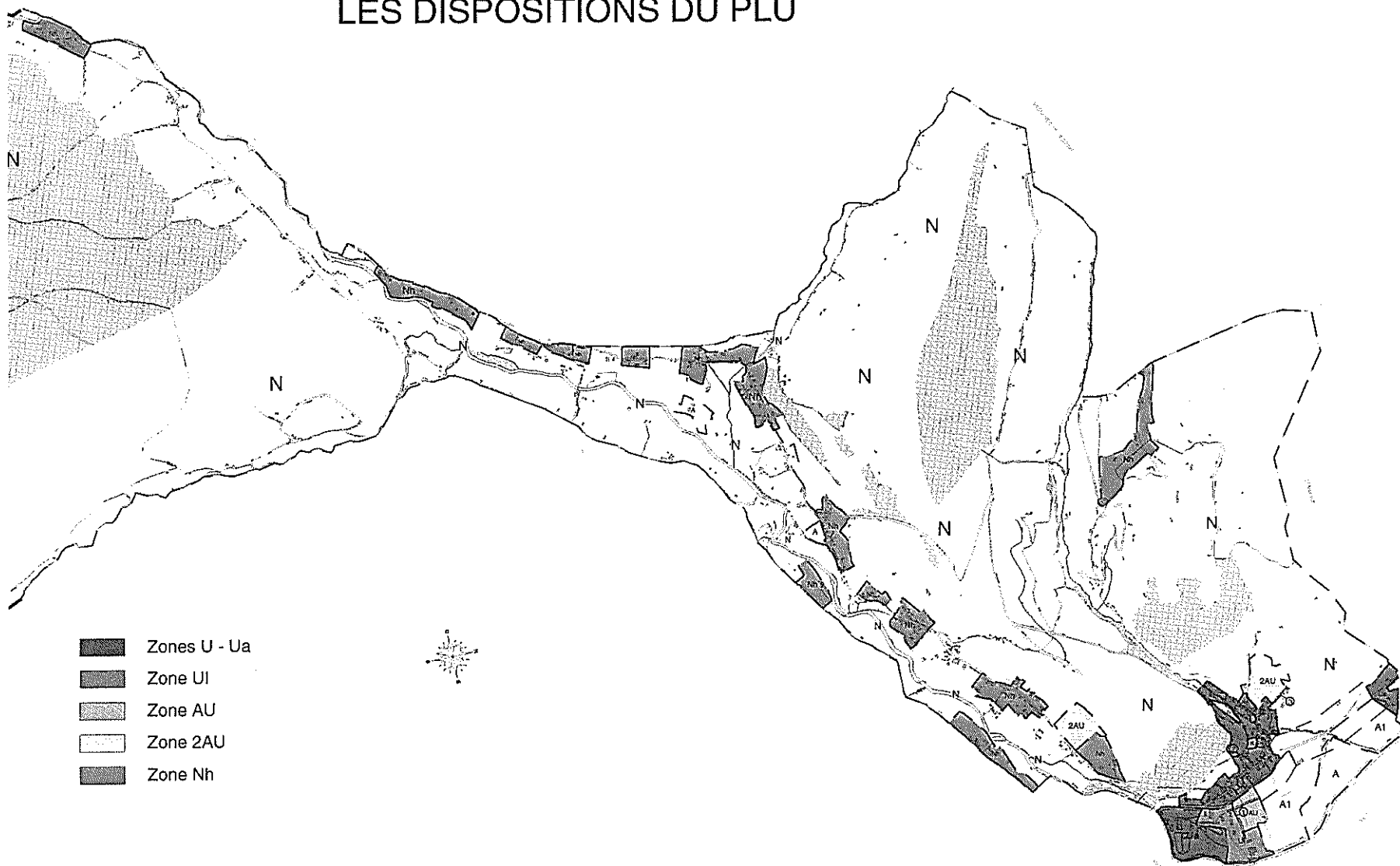
Des réserves foncières sont définies à plus long terme au nord du village et à l'entrée de la vallée de Lesponne.

3.2.5. CARTOGRAPHIE COMPARATIVE POS/PLU

LES DISPOSITIONS DU POS




LES DISPOSITIONS DU PLU



3.2.6. MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

➤ Les zones urbaines

ZONE	VOCATION ET OBJECTIF	MORPHOLOGIE RECHERCHEE
U	<p>Cette zone qui correspond au village de Beaudéan accueille des constructions d'habitation, des commerces et services.</p> <p>Il s'agit de renforcer ce centre bourg tout en préservant la mixité fonctionnelle de la zone</p>	 <p>Le tissu urbain de la zone est caractérisé par un habitat dense implanté à l'alignement.</p> <p>Le règlement fixe les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité (nature de l'occupation du sol, hauteur, espaces libres,...) qui permettent de conserver le cadre architectural existant. Ainsi, les constructions seront implantées soit à l'alignement soit selon le caractère des lieux environnants et la hauteur ne dépassera pas 7 mètres à l'égout et 11 mètres au faitage.</p>
<p>Cette zone comprend deux sous-secteurs :</p>		
Ua	<p>Ce sous secteur, permettant une mixité fonctionnelle, se situe à l'est de la RD 935 et en limite communale de la commune d'Asté, le long de la RD 935.</p> <p>Il s'agit pour le premier secteur, de requalifier une ancienne zone à vocation touristique comportant une friche et pour le second, de confirmer la continuité urbaine avec la commune d'Asté.</p>	<p>Le règlement vise à préserver une cohérence architecturale avec celle du village tout permettant une implantation du bâti en discontinuité afin que le tissu urbain, moins dense, assure une transition avec le milieu rural.</p> <p>Un recul a été défini le long de la RD 935 de façon à prendre en compte le critère de sécurité.</p>
Ui	<p>Ce secteur localisé autour de la cité EDF répond aux besoins de la commune en matière d'activités artisanales et commerciales.</p>	<p>La morphologie recherchée vise à permettre un développement cohérent de cette zone dans un tissu urbain relativement aéré pour éviter notamment les passages étroits.</p> <p>Il s'agit également de favoriser une insertion paysagère des bâtiments en limitant la hauteur des constructions et en réglementant leur aspect extérieur. Une attention particulière a été portée sur l'impact paysager de ces constructions le long de la RD 935.</p>

➤ Les zones à urbaniser

- Constructibles

ZONE	VOCATION ET OBJECTIF	MORPHOLOGIE RECHERCHEE
AU	<p>Cette zone se situe à l'est de la RD 935, en continuité de la zone d'activités Ui.</p> <p>Cette zone, ouverte à l'urbanisation est destinée à accueillir l'extension de l'urbanisation dans un secteur à caractère naturel.</p> <p>Il s'agit de développer une zone mixte pouvant accueillir habitat, commerces et services.</p>	<p>Les règles émises visent à permettre un développement cohérent de cette zone selon la même logique que la zone Ua et ainsi de garder une esthétique d'ensemble avec le paysage urbain existant.</p> <p>Un recul est exigé le long de la RD 935 de façon à prendre en considération le critère de sécurité.</p>

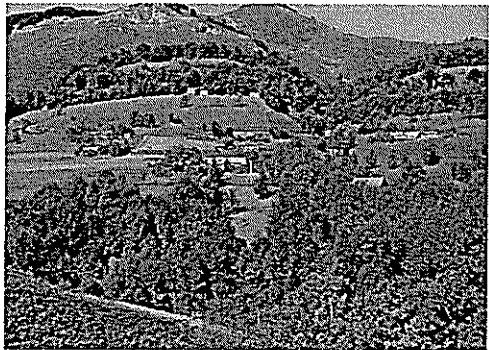
- Inconstructibles

Cette zone inconstructible réservée à une urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat, insuffisamment équipée. Son ouverture est conditionnée par la procédure de révision ou de modification du PLU, après extension et renforcement des équipements et réseaux existants.

➤ Les zones agricoles

<i>ZONE</i>	<i>VOCATION ET OBJECTIF</i>	<i>MORPHOLOGIE RECHERCHEE</i>
A	Cette zone recouvre les secteurs situés à l'est de la RD 935, entre la voie et l'Adour de Lesponne et deux secteurs dans la vallée de Lesponne au niveau des lieux dits « Peyremale » et « Graou », ceux-ci représentant un enjeu agricole fort.	La morphologie recherchée vise à préserver le caractère rural de la zone par une implantation discontinue du bâti. Une harmonie des bâtiments par rapport à l'existant est recherchée.
Cette zone comprend un sous-secteur A ₁ :		
A ₁	Ce sous-secteur recouvre une partie de la zone située à l'est de la RD 935, entre la voie et l'Adour de Lesponne.	Il s'agit de n'autoriser aucune construction de façon à conserver la qualité actuelle de l'entrée nord du village.

➤ Les zones naturelles

<i>ZONE</i>	<i>VOCATION ET OBJECTIF</i>	<i>MORPHOLOGIE RECHERCHEE</i>
N	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages d'altitude, • à conserver en raison de leur caractère rural. <p>Cette zone recouvre la quasi-totalité du territoire à savoir le vallon de Serris et la vallée de Lesponne.</p>	 <p>Le caractère rural de la zone sera préservé par des règles ne permettant que des extensions, aménagements et changements de destination du bâti existant sous conditions.</p> <p>L'aspect général des constructions sera maintenu tant au niveau de la hauteur qu'au niveau de l'aspect extérieur</p>

Cette zone comprend un sous-secteur Nh		
Nh	<p>Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant l'implantation d'un nombre limité de constructions destiné à conforter les hameaux existants mais qui ne portent pas atteinte, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.</p> <p>Ces secteurs concernent le hameau de Serris et certains « pars » de la vallée de Lesponne suffisamment équipés.</p>	<p>Le caractère rural de la zone sera préservé par l'implantation du bâti en discontinuité et une emprise au sol limitée à 25% de l'unité foncière.</p> <p>L'aspect général des constructions sera maintenu tant au niveau de la hauteur qu'au niveau de l'aspect extérieur.</p> <p>Pour tenir compte de l'ensoleillement des règles d'implantation du bâti en alignement des voies ou en recul sont définies dans le règlement. Ceci reprend les principes d'implantation observés pour le bâti ancien des pars.</p>

3.3. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (AMENDEMENT DUPONT)

3.3.1. INTRODUCTION

L'article L. 111-1.4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont sur les entrées de villes) impose l'interdiction de construire sur de larges bandes, le long des routes à grande circulation.

L'objectif de cet article est de préserver la qualité des entrées de villes.

Cependant, si des règles imparties à ces espaces sont inscrites dans les documents d'urbanisme, cette interdiction ne s'applique pas.

Ces règles doivent répondre aux questions liées :

- aux nuisances,
- à la sécurité,
- à la qualité architecturale,
- à la qualité de l'urbanisme,
- au paysage.

Le but de cette étude sera de définir et de justifier les règles intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beudéan en vue d'une urbanisation harmonieuse des abords de la RD 935, voie classée à grande circulation, sur son territoire.

La Direction de l'architecture et de l'urbanisme précise le cadre de l'étude dans la circulaire N° 96-32 du 13 mai 1996 :

- les espaces concernés sont les **espaces non urbanisés** au regard de la réalité physique,
- il est nécessaire d'aboutir à des **règles d'urbanisme** ayant pour objet d'assurer la qualité de l'urbanisation,
- une réflexion globale doit être menée afin de justifier et de motiver ces règles d'urbanisme,
- cette réflexion globale permettra la mise en place d'une stratégie de développement ou de restructuration des espaces concernés : **le projet urbain**,
- du projet urbain découleront notamment les dispositions réglementaires qui permettront d'assurer la qualité de l'urbanisation (nuisance, sécurité, architecture, paysage, transport).

3.3.2. DIAGNOSTIC

☛ LA ROUTE DEPARTEMENTALE 935

La route départementale 935 est l'axe majeur de pénétration dans les Pyrénées et notamment vers le Col d'Aspin et la Mongie depuis Aire sur l'Adour, via Tarbes et Bagnères de Bigorre.

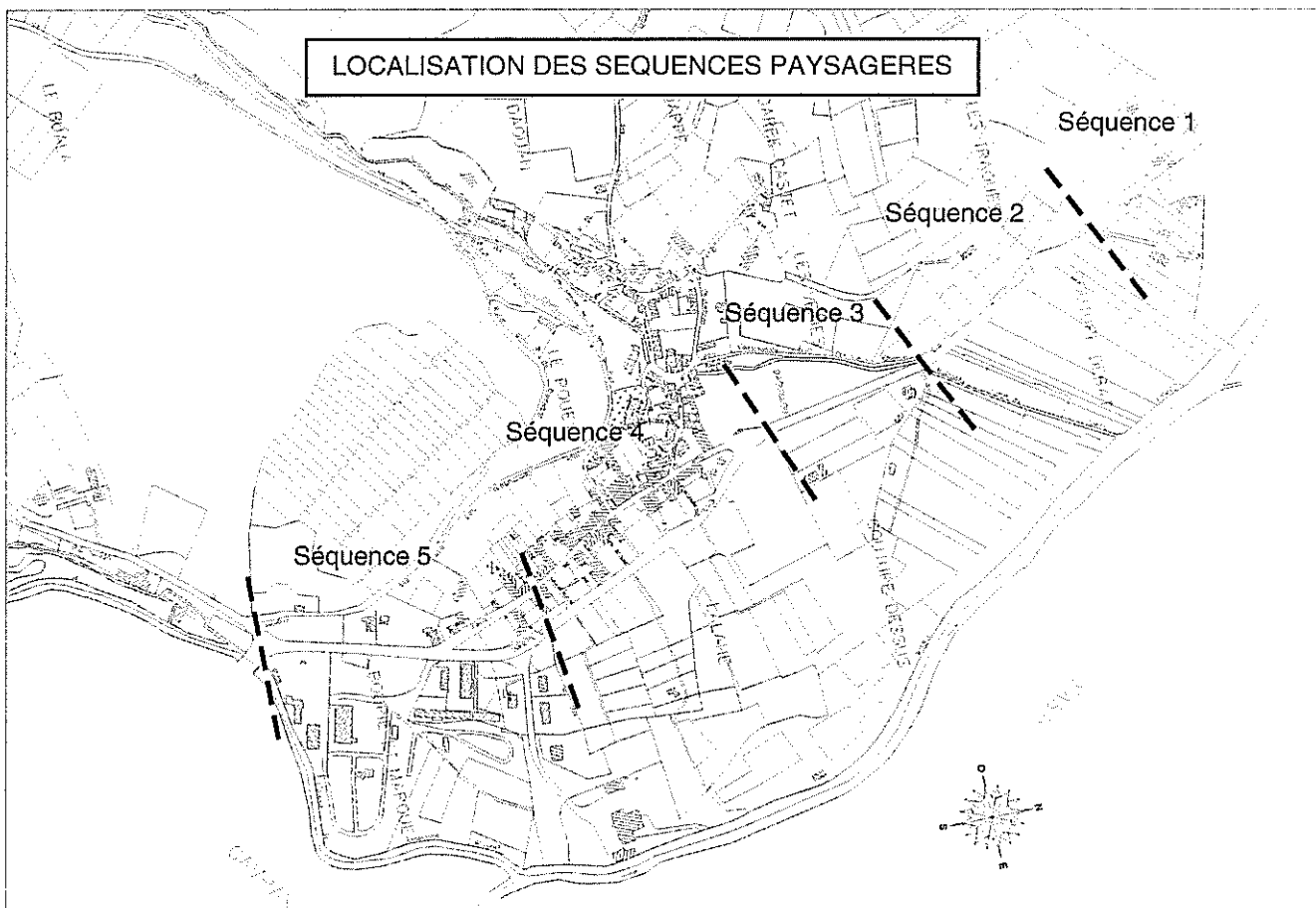
☛ LE SITE

Le secteur d'étude se situe sur le territoire administratif de Beudéan, à l'entrée nord du village.

LE PROJET

Il s'agit pour la commune :

- d'améliorer la perception de la traversée du bourg de Beaudéan depuis la RD 935,
- d'organiser l'extension progressive du bourg à l'est de la RD 935,
- d'assurer la cohérence urbaine avec Asté.



> Séquence 1

La RD 935 traverse une zone bâtie « à cheval » sur la commune d'Asté et Beaudéan.

Côté est de la RD, il y a continuité du bâti sur les deux communes tandis que sur le côté ouest, le bâti est plus diffus (1 construction sur Beaudéan). Des deux côtés, le bâti est implanté en recul de la voie.

Cette zone marque l'entrée du territoire d'Asté classé en zone NA au POS d'Asté.

> Séquence 2

Espace à vocation agricole et naturelle dépourvue de bâti, cette séquence offre une perspective sur le milieu environnant et marque une coupure entre Asté et Beaudéan renforcée notamment par la ripisylve du ruisseau de Serris.

> Séquence 3

Zone à dominante agricole, cette séquence comprend à l'est de la RD 935 quelques constructions diffuses en retrait de la voie. Cette zone est sensible en terme de paysage du fait de la perspective qu'elle offre sur le village de Beaudéan.

> Séquence 4

La RD 935 tangente le bourg ancien et permet une vue sur les cours et jardins arrières des constructions.

Cette zone annonce le début d'une urbanisation côté est de la RD (zone d'activités).

Cette séquence marque la traversée de Beaudéan et nécessite un renforcement de l'image villageoise pour clarifier la limite urbain/rural.

➤ Séquence 5

Marquant l'entrée sud du village, cette séquence se distingue par une urbanisation de chaque côté de la RD 935 avec à l'ouest le bourg au bâti ancien et dense et à l'est une zone partagée entre activités existantes et activités passées laissant place aujourd'hui à une friche.

Les accès depuis cette zone sont groupés.

3.3.3. SEQUENCES CONCERNEES PAR LE LEVER DE DISPOSITION DE L'ARTICLE L 111-1-4

Afin de lever les dispositions de cet article, le document d'urbanisme de la commune comporte des règles justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages pour les séquences 1 et 4.

➤ SEQUENCE 1

Pour la **qualité de l'urbanisme et des paysages**, l'implantation du bâti se fera avec un recul suffisant par rapport à la voie, permettant de préserver la végétation existante en bordure de RD sur les parcelles situées à l'ouest de la voie. La limite d'implantation du bâti est matérialisée sur le document graphique.

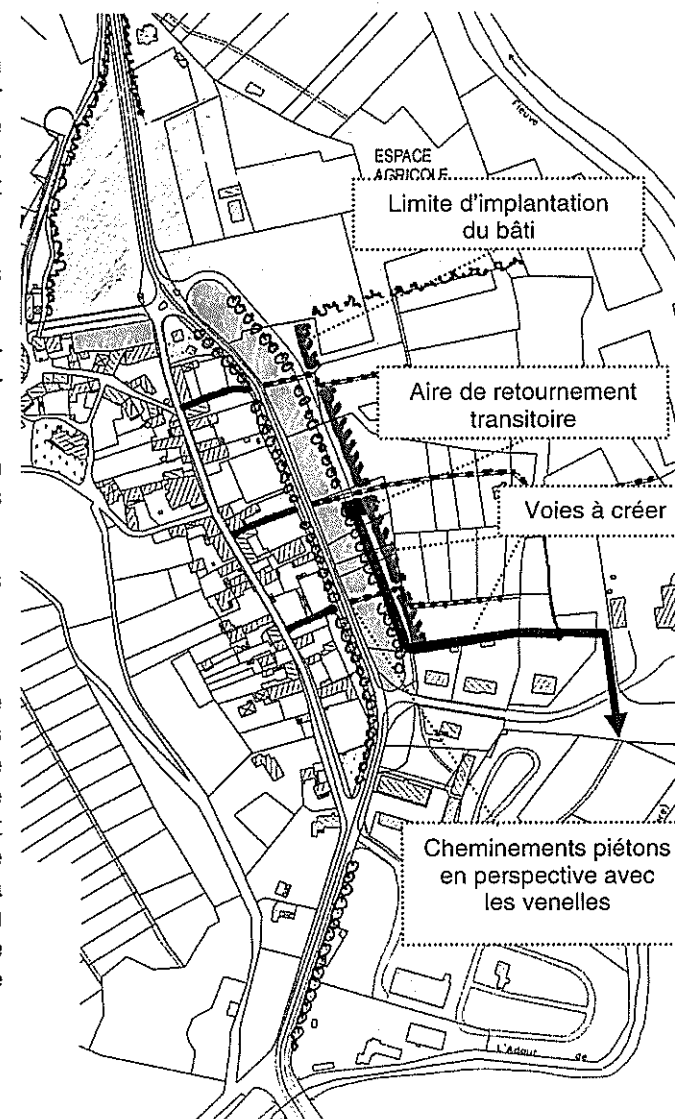
En matière de **sécurité**, s'agissant d'une zone à caractère urbain, le bâti existant débouche principalement directement sur la RD. Ils s'effectueront selon la même logique pour les nouvelles constructions.

Au niveau de la **qualité de l'architecture**, les règles émises dans les zones urbaines visent à une préservation d'une esthétique d'ensemble.

➤ SEQUENCE 4

L'ouverture à l'urbanisation ne se fera que sur une partie de la zone. Toutefois, dans un souci de cohérence, les principes d'aménagement sont définis pour toute la traversée de Beaudéan :

- **pour la qualité de l'urbanisme** : l'implantation du bâti respectera un recul suffisant tel que matérialisé sur les documents graphiques afin de conserver une perspective équilibrée de chaque côté de la voie par rapport aux jardins coté ouest de la RD.
- **pour la qualité des paysages**, les principes ont pour objet :
 - créer un aménagement paysager en ceinture du bourg pour améliorer son image
 - marquer les entrées de ville d'un point de vue visuel (alignements d'arbres, ...)
 - préserver les perspectives depuis les venelles
- **sécurité** : la desserte de la zone se fera dans un premier temps par l'accès sud existant avec la création d'une contre-allée entre l'écran végétal et le bâti. Un emplacement réservé est prévu à cet effet. Une aire de retournement transitoire sera aménagée dans l'attente du prolongement de la contre-allée vers le nord et de la création du carrefour de raccordement au nord.
- **nuisances** : sans objet



- **qualité de l'architecture** : selon les règles en vigueur dans les zones urbaines qui visent de manière générale à une préservation du caractère de l'architecture valléenne.

3.4. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Beudéan, l'élaboration du PLU tient compte des dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

☛ **LA PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES ET LA PRESERVATION DU BATI ET DES PAYSAGES (CETTE PRISE EN COMPTE EST EXPLICITEE AU PARAGRAPHE 4.2) :**

La planification du développement de l'urbanisation de Beudéan s'est appuyée sur le village et les hameaux en particulier les "pars" en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles connus à ce jour.

Le PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti agro-pastoral d'altitude sous réserve de respecter les principes d'aménagement définis par l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti.

☛ **LA MOBILISATION SIMULTANEE ET EQUILIBREE DES RESSOURCES DISPONIBLES EN VUE D'UNE VALORISATION DES APTITUDES AUX PRODUCTIONS AGRICOLES, FORESTIERES**

La définition du zonage naturel (N), sur la majeure partie de la commune vise à la préservation des sites, ressources et paysages naturels dans lesquels la pratique agricole (culture, pâture et fauche) continuera à s'exercer sur les espaces nécessaires au pastoralisme.

Le caractère du site inscrit de la vallée de Laspenne est ainsi bien pris en compte

L'objectif de la commune est au minimum de permettre à l'activité pastorale de se maintenir en l'état.

La définition des zones A (agricole) est plutôt ciblée sur les terrains de meilleur valorisation agronomique de la vallée de l'Adour.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à l'identité et sa qualité globale.

Il s'agit de mesurer les répercussions écologiques, paysagères, les risques de nuisances ou les effets positifs du PLU sur l'environnement.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les paysages,
- la qualité de vie.

4.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le territoire communal s'inscrit dans la Haute-Vallée de l'Adour. Il est traversé par l'Adour de Lesponne et le ruisseau du Serris qui rejoignent l'Adour de Campan au niveau du village de Beaudéan pour former l'Adour principal. Ces cours d'eau en tête de versant contribuent à l'alimentation des eaux des secteurs aval, les pratiques humaines ont une incidence globale sur l'eau de ces secteurs.

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydraulique de la commune sont :

■ LA PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le site de la vallée de l'Adour de Lesponne a été inscrit, et un arrêté préfectoral de protection du biotope concerne la rivière elle-même.

De même, l'ensemble du territoire communal, à l'exception du bourg, a été reconnu pour son intérêt patrimonial et classé à l'inventaire des ZNIEFF.

C'est donc l'ensemble du réseau hydrographique de la commune qui doit être préservé. Dans cet objectif, le PLU classe en zone naturelle toute la partie amont de la vallée de Lesponne ainsi que du vallon du Serris. Les zones constructibles se trouvent en bas de vallée, où la pente est moins importante et donc les ruissellements moins dommageables pour les cours d'eau: les impacts des activités humaines sur les cours d'eau sont limités.

De plus, le zonage permet la préservation de la ripisylve qui participe au maintien des berges des cours d'eau.

☛ LA RESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

En prenant en compte les dispositions du schéma directeur d'assainissement, le PLU contribuera à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

Le maintien des milieux en fond de vallée (ripisylve, bois, prairie, haies) en zone naturelle permet leur préservation. Cette préservation est importante pour la qualité de l'eau car ces ensembles végétaux filtrent les eaux de ruissellement et d'infiltration.

☛ PRESERVATION DES ZONES INONDABLES

Un PPRI a été prescrit pour les zones inondables de la vallée de Lesponne et de l'Adour.

Les études du PPRI sont prises en compte. Après approbation du PPRI, ce dernier s'imposera comme servitude et le PLU sera mis à jour.

4.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

Beaudéan étant une commune de montagne très boisée et peu urbanisée, la qualité de l'air y est très bonne. Le PLU doit la préserver.

☛ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Le classement en zone naturelle de la majeure partie du territoire communal permet la conservation d'une très bonne qualité de l'air sur la commune. En effet, ce classement permet de préserver la large surface d'espaces boisés que possède la commune, et donc l'important poumon végétal qu'elle représente.

4.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existant sur la commune seront prises en compte et mise en valeur de différentes façons:

☛ LA VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les formations végétales des bords de cours d'eau présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une niche écologique riche. La ripisylve contribue également à la filtration des eaux et atténue le ravinement.

Le maintien de ces corridors biologiques protégés des implantations humaines contribuera à la protection du milieu aquatique.

Les orientations du PLU visent principalement les abords de l'Adour de Lesponne et du Serris qui présentent un intérêt particulier:

- pour leur diversité floristique: plantes forestières, prairies humides qui constituent l'habitat privilégié de nombreuses espèces,
- pour les habitats qu'ils offrent: oiseaux, insectes, amphibiens, et son intérêt halieutique.

☛ LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

La préservation du patrimoine naturel de la commune fait partie de l'un des 5 axes du PADD. Cette orientation est reflétée par le classement en zone naturelle de la majeure partie du territoire communal, dont l'ensemble des espaces boisés.

Par ailleurs, la volonté de conserver les murets et les boisements en ligne dans les zones urbaines et à urbaniser, ainsi que le maintien des espaces agricoles (et donc des milieux naturels particuliers qui leur sont associés), assurent la préservation de la richesse et de la diversité des milieux.

Enfin, le fait d'autoriser la construction de nouveaux bâtiments uniquement en densification et en extension du bourg et des pars (zones U, AU et Nh) permet une faible consommation d'espace naturel. Cela limite également les travaux de mise en place des réseaux qui peuvent perturber momentanément le milieu naturel.

4.1.4. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par:

■ LA PRESERVATION DU PAYSAGE AGROPASTORAL

Les activités fondatrices de ce paysage étant l'agriculture et surtout le pastoralisme, le PLU met l'accent sur la préservation des espaces qu'elles occupent.

Cette conservation passe par la limitation de la déprise agricole. Dans ce but, le PLU autorise dans les zones naturelles (qui comprennent des pâturages) les travaux liés aux activités pastorales (rénovation, extension du bâti).

Par ailleurs, en autorisant le changement de destination pour la réhabilitation des constructions en zones naturelles, le PLU permet de conserver une présence humaine dans ces espaces, ce qui évitera la fermeture des paysages concernés par la déprise agricole. Cette mesure assurera également la réduction du nombre de bâtiments (granges, fermes) abandonnés et ainsi permettra la préservation de ces éléments clés du paysage.

Enfin, le paysage agricole en entrée nord de commune sera conservé grâce au classement en zone agricole inconstructible (A₁) d'une partie des terres arables.

☛ LA RECONNAISSANCE DE L'INTERET PAYSAGER DES ENSEMBLES BATIS

Le PLU met en valeur la tradition des pars le long de la vallée de Lesponne en autorisant les constructions nouvelles uniquement en densification et en extension de ces hameaux. Cette mesure évite également le mitage du paysage.

Les formes urbaines sont également préservées par la fixation de schémas d'aménagement pour les zones à urbaniser.

Dans le bourg, la volonté de conserver les murets, les boisements en ligne, les ripisylve et les venelles permet également de ne pas modifier la perception paysagère des ensembles bâtis de la commune.

De plus, la forme urbaine et le patrimoine architectural du bourg sont mis en valeur par le maintien d'espaces ouverts en entrée de commune, grâce à un classement en zone agricole inconstructible et en zone naturelle de ces terrains.

La possibilité de rénover les constructions traditionnelles dans l'ensemble des zones naturelles concourt à la préservation du patrimoine bâti de la commune.

Enfin, le PLU définit des mesures réglementaires qui visent la conservation d'une harmonie architecturale conforme à l'existant en terme d'implantation, de hauteur et d'aspect.

4.1.5. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant, font partie intégrante du cadre de vie de Beaudéan. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie.

☛ UNE AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE

L'aménagement prévu dans le PLU d'une contre-allée de desserte pour la zone AU longeant la RD 935, permettra d'éloigner la circulation de ces zones, limitera le nombre d'accès à la départementale et donc concentrera les traversées de route.

De même, l'autorisation de construire de nouveaux bâtiments uniquement en densification ou en extension du bourg et des pars permettra de maîtriser le danger que représentent les routes départementales (RD 935 et RD 29) en concentrant les accès sur celles-ci.

Enfin, la création de voies de desserte pour les futures zones urbanisées (à vocation d'activités et d'habitat) amortira l'augmentation de trafic qu'elles pourraient engendrer.

☛ LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU POLE VILLAGEOIS

La perception du bourg sera améliorée par l'aménagement paysager prévu en ceinture de bourg, notamment le long de la RD 935. En effet, cette frontalité végétale pourra remplacer la frontière minérale que représente actuellement la route. Ainsi, sera isolé visuellement le centre-bourg de la départementale et de la zone d'extension urbaine.

En proposant des zones nouvelles à urbaniser, le PLU veut diversifier son offre en matière d'habitat. De plus, le rapport entre ces nouvelles zones urbaines et le bourg ancien sera amélioré par la création d'un cheminement piéton les reliant, ce qui facilitera l'intégration au bourg des nouveaux quartiers.

4.1.6. CONCLUSION

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (opérations d'aménagement, choix du zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'actions qui visent le développement durable.

4.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

☛ PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES RURAUX ET DES PAYSAGES

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- les sites naturels de fond de vallée constitués par les cours d'eau de l'Adour de Lesponne et du Serris, accompagnés par une trame végétale structurante,
- les versants de vallée accueillant zones de pâturage et zones de boisement, et plus ou moins parsemés de fermes et de granges foraines,
- le vieux bourg implanté au pied du château, avec ses granges foraines, ses venelles et ses maisons bourgeoises,
- les "pars", plus ou moins structurés, plus ou moins importants, qui ponctuent la vallée de Lesponne.

➤ PRISE EN COMPTE DU SDAGE

Le PLU prend en compte les objectifs définis par le SDAGE.

LES OBJECTIFS DU SDAGE A TRAVERS LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • gestion et protection du milieu aquatique 	Création de corridors biologiques encadrant la vallée par le classement en zone naturelle des cours d'eau et milieux associés.
<ul style="list-style-type: none"> • gestion qualitative 	<p>Le PLU prend en compte le schéma directeur d'assainissement à travers le règlement qui fixe les règles relatives à l'élimination des eaux usées.</p> <p>Par un classement en zone naturelle des ripisylves et des boisements de versants, le PLU limite les impacts des activités humaines sur l'eau.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • gestion des crues 	En préservant de l'urbanisation les abords des cours d'eau, et surtout de l'Adour principal, le PLU préserve les conditions d'écoulement des eaux.

☛ CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les vallées et versants de l'Adour de Lesponne et du Serris, et leurs affluents, peuvent être considérés comme enjeu de la diversité biologique où la contribution des activités agropastorales, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU.

COMMENT CONSERVER LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ?	
<ul style="list-style-type: none"> • maintien des continuités de corridors biologiques autour des cours d'eau 	Le classement des abords de l'Adour de Lesponne en zone naturelle ou agricole préserve des implantations humaines cet axe majeur pour le maintien de la biodiversité.
<ul style="list-style-type: none"> • maintien d'une activité agricole 	<p>Classement en zone de protection agricole (A et A₁) des terres de meilleure qualité.</p> <p>Classement en zone naturelle (N) des pâturages avec possibilité d'extension et de rénovation des bâtiments agricoles existants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • maintien des espaces ruraux dans leur ensemble 	Classement en zone naturelle de pâturages et de l'ensemble des espaces boisés.

CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAINS, ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Jusqu'à ce jour, dans son développement, Beaudéan a su conserver une place importante aux espaces naturels. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace ont déterminé leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation durable du territoire.

RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS	
<ul style="list-style-type: none"> perspectives d'évolution et besoins à satisfaire 	<p>Volonté politique de la commune d'offrir une certaine diversification de l'habitat, de favoriser l'accueil d'entreprises et le développement du tourisme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> conditions de maîtrise de l'urbanisme 	<p>Les zones U et UA circonscrivent les secteurs aujourd'hui urbanisés et équipés de la commune.</p> <p>Les zones d'urbanisation future AU et 2AU prolongent les espaces urbains du bourg</p> <p>Les zones naturelles intègrent quelques secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées autour des hameaux et groupes d'habitations existants. Ces zones N_h permettent la construction de terrains disponibles sans accentuer le mitage et en clarifiant les limites entre espaces constructibles et espaces naturels</p> <p>Le PLU présente des schémas d'aménagement pour la zones AU à vocation d'habitat afin d'organiser cette urbanisation.</p>

L'environnement, aux vues des différents points précités, est préservé par les dispositions du PLU. Une très large majorité du territoire communal est classée inconstructible. Le PLU met donc à l'abri de l'activité humaine les sites remarquables et zones particulières d'un point de vue environnemental.

L'économie de la commune et l'urbanisation ne sont pas, pour autant, négligées puisqu'elles sont intégrées et structurées de manière à assurer la diversité des fonctions, la mixité sociale et un équilibre global de la commune.

4.3. LA PRISE EN COMPTE DE LA ZONE NATURA 2000

Le territoire de Beudéan est concerné par la zone n°FR7300932 Liset de Hount Blanque, secteur de Haute Montagne situé à une altitude supérieure à 920 mètres, reconnue d'intérêt communautaire pour :

- sa végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne calcaire et siliceuse,
- son massif refuge pour la flore (pineraies à crochets),
- ses espèces végétales endémiques et subendémiques.

Ces espaces sont classés en zone naturelle N dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU ne permet pas la réalisation de travaux ou aménagements de nature à affecter de façon notable ce site.

ANNEXES

Commune: **BEAUDEAN** [code Insee:'65078']

Pour accéder aux définitions des zonages, cliquer sur les liens des titres

Milieux naturels

ZNIEFF (Inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

Code	Type de zone	Nom	Carte détaillée format PDF	Superficie ha
730011420	1	BOIS DE BAUDEAU ET BOIS DE MOURGOUËILH, VALLON DE COURBET	734 Ko	1452,39
730012162	1	RAVINS DU CASTELMOULY	740 Ko	912,86
730011645	2	MASSIF DU MONTAIGU	1263 Ko	17119,09
730011415	2	MASSIF DU PIC DU MIDI ET DU SOUJ ARRÔLY	1236 Ko	18757,65

PSIC (Propositions de sites d'intérêt communautaire):

Code	Nom	Carte détaillée Format PDF	Superficie ha	Document d'objectif	Opérateur du doc d'objectif
FR7300932	LISET DE HOUNT BLANQUE	766 Ko	4059,3		

APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope) :

Nom	Carte détaillée format PDF	Créé le texte décision
ADOUR DE LESPONNE, DE L'ARIZE, DU TOURMALET (AVAL DU PONT DE LA RD 918 SITUÉ EN AVAL DE LA MONGIE), DU GARET, DE PAYOLLE, DE GRIPP, ADOUR JUSQU'A TARBES (PONT DE L'ALSTHOM), R. DE RIMOULA ET AFFLUENTS, GAUBE, ARTIGOU, OUSSOUET, GAILLESTE	2072 Ko	30/03/1996

Sites

Sites inscrits :

Nom	Carte détaillée Format PDF	Créé le texte décision	Superficie en hectares
EGLISE (ABORDS) ET BUTTE DE BUALA	554 Ko	21/06/47	8
VALLEE DE LESPONNE	725 Ko	10/02/77	9700

N.B. : En ce qui concerne les monuments historiques, les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP nous vous invitons à vous rapprocher du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Eau

Informations sur l'eau :

Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole : NON
Zone de répartition des eaux : OUI
Zone sensible à l'eutrophisation : NON

Risques

Risques naturels et technologiques identifiés

Feux de forêt
Inondation
Mouvement de terrain
Séisme

Plans de prévention :

Aucun

Dossier communal synthétique :

Aucun

Cartographie informative des zones inondables :

Sous bassin concerné	Planche de l'atlas
Bassin de l'Adour	17466.pdf
Bassin de l'Adour	17472.pdf

Dispositif d'annonce des crues géré par l'état : non

Fiche éditée le 03/03/03 à 14:13:34

**Zone naturelle d'intérêt écologique
faunistique et floristique**

MASSIF DU MONTAIGU



Région administrative 73 Midi-Pyrénées	N° régional 00090000	Type de zone 2	N° SFF 730011645	Année description: 1989-01-01 Année de mise à jour: 1989-01-01	Altitude mini: 410 Altitude maxi: 2339 Surface(Ha): 17119,09
---	-------------------------	-------------------	---------------------	---	---

Édacteur
R.E.M.I.P., PARDE, RINGEVAL, P.N.P.O.

Localisation	Typologie des milieux		
AUTES-PYRENEES 033 ARRODETS-EZ-ANGLES 036 ARTALENS-SOUIN 042 ASTE 055 AYROS-ARBOUX 059 BAGNERES-DE-BIGORRE 077 BEAUCENS 078 BEAUDEAN 082 BERBERUST-LIAS 098 BOO-SILHEN 123 CAMPAN 144 CHEUST 191 GAZOST 197 GER 200 GERMS-SUR-L'OUSSOUET 201 GEU 237 JUNCALAS 238 LABASSERE 291 LUGAGNAN 348 CURDIS-COTDOUSSAN 349 CURDON 351 OUSTE 370 POUZAC 371 PRECHAC 386 SAINT-CREAC 393 SAINT-PASTOUS 467 VIER-BORDES 473 VILLELONGUE	8641 A Carrières, sablières 65 A Grottes 62 A Rochers exposés et falaises de l'intérieur 4 A Forêts 3 D Landes, fourrés et pelouses		
	Compléments descriptifs		
	Géomorphologie 66 Montagne	Activités humaines 02 Sylviculture 05 Chasse	
	Statut de propriété 20 Collectivité territoriale	Mesures de protection 34 Parc national, zone périphérique 32 Site classé selon la loi de 1930	
	Critères d'intérêt		
Patrimoniaux 10 Ecologique 20 Faunistique 26 Oiseaux 27 Mammifères 30 Floristique 36 Phanérogames	Fonctionnels	Complémentaires	
Commentaire général			



IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MATE - DIREN MP



DREN MIDI-PYRENEES - Cité administrative, Bât. G, boulevard Armand Duportal, 31704 TOULOUSE Cedex

Tel: 05.62.30.26.26 / Fax: 05.62.30.26.51



Code régional : 00090000 Code national : 730011645
 ZNIEFF de Type II : MASSIF DU MONTAIGU

DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex



**Zone naturelle d'intérêt écologique
faunistique et floristique**

MASSIF DU PIC DU MIDI ET DU SOUM ARROUY

Région administrative 73 Midi-Pyrénées	N° régional 00110000	Type de zone 2	N° SFF 730011415	Année description: 1989-01-01 Année de mise à jour: 1989-01-01	Altitude mini: 503 Altitude maxi: 2872 Surface(Ha): 18757,65
---	-------------------------	-------------------	---------------------	---	---

Édacteur
R.E.M.I.P., HARLE, PARDE, P.N.P.O.

Localisation	Typologie des milieux		
AUTES-PYRENEES 036 ARTALENS-SOUIN 059 BAGNERES-DE-BIGORRE 077 BEAUCENS 078 BEAUDEAN 123 CAMPAN 145 CHEZE 168 ESQUIEZE-SERE 173 ESTERRE 199 SALIGOS 424 SERS 469 VIEY 473 VILLELONGUE 480 VIZOS	8641 A Carrières, sablières 65 A Grottes 62 A Rochers exposés et falaises de l'intérieur 22 D Lacs, étangs, mares (eau douce) 3 A Landes, fourrés et pelouses		
	Compléments descriptifs		
	Géomorphologie	Activités humaines	
	66 Montagne	03 Elevage 05 Chasse	
	Statut de propriété	Mesures de protection	
	20 Collectivité territoriale	34 Parc national, zone périphérique	
	Critères d'intérêt		
	Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
	20 Faunistique 22 Insectes 26 Oiseaux 27 Mammifères 30 Floristique 36 Phanérogames		
	Commentaire général		

REN MIDI-PYRENEES - Cité administrative, Bât. G, boulevard Armand Duportal, 31704 TOULOUSE Cedex

Tel: 05.62.30.26.26 / Fax: 05.62.30.26.51



IGN SCAN 100 © MNHN/TEGB/SPN - MATE - DIREN MP

1 0 2 Kilomètres



Code régional : 00110000 Code national : 730011415
 ZNIEFF de Type II : MASSIF DU PIC DU MIDI ET DU SOUM ARROUY

DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex



Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

BOIS DE BAUDEAU ET BOIS DE MOURGUEILH, VALLON DE COURBET

région administrative 73 Midi-Pyrénées	N° régional 00110005	Type de zone 1	N° SFF 730011420	Année description: 1989-01-01 Année de mise à jour: 1989-01-01	Altitude mini: 800 Altitude maxi: 2148 Surface(Ha): 1452,39
Éditeur R.E.M.I.P., PARDE.					
Localisation		Typologie des milieux			
		4 D Forêts			
HAUTES-PYRENEES 059 BAGNERES-DE-BIGORRE 078 BEAUDEAN 123 CAMPAN		Compléments descriptifs			
		Géomorphologie	Activités humaines 02 Sylviculture 05 Chasse		
		Statut de propriété 20 Collectivité territoriale	Mesures de protection 31 Site Inscrit selon la loi de 1930		
		Critères d'intérêt			
		Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires	
		20 Faunistique 26 Oiseaux 27 Mammifères			
		Commentaire général			

REN MIDI-PYRENEES - Cité administrative, Bât. G, boulevard Armand Duportal, 31704 TOULOUSE Cedex
 Tél: 05.62.30.26.26 / Fax: 05.62.30.26.51



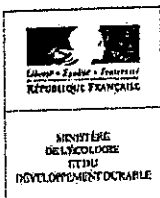
IGN SCAN 100 © MNR/MIEGB/SPN - MATE - DIREN MP

0 500 1000 Mètres



Code régional : 00110005 Code national : 730011420
**ZNIEFF de Type I : BOIS DE BAUDEAU ET BOIS DE MOURGUEILH,
 VALLON DE COURBET**

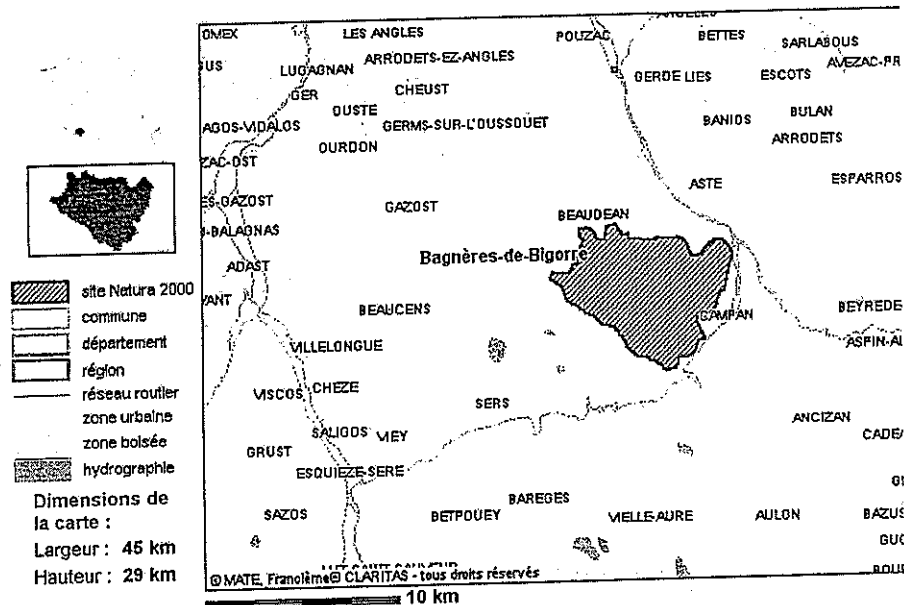
DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex



Fiche du site FR7300932:
LISET DE HOUNT BLANQUE



accueil > nature et paysages > natura 2000 > recherche géographique > midi-pyrénées > hautes-pyrénées > site fr7300932



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur le

Identification

Code : FR7300932
Appellation : LISET DE HOUNT BLANQUE
Date de compilation : 01/1996
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 12/1998

Localisation

Département : Hautes-Pyrénées
Superficie : 4060 ha
Altitude minimale : 920 m
Altitude maximale : 2872 m
Région biogéographique : Alpine

Description

Végétation caractéristique de la haute-montagne pyrénéenne calcaire et siliceuse
Massif refuge pour la flore : pinerales à crochets : rares bosquets ou arbres épars.
Espèces végétales endémiques, subendémiques, aire disjointe ou en limite d'aire : présentes.

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	67 %
Pelouses alpine et sub-alpine	19 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
Forêts de résineux	4 %
Forêts caducifoliées	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Types d'habitats présents

- Landes sèches européennes
- Landes alpines et boréales
- Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*
- Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnarde des zones submontagnardes de l'Europe continentale*
- Pelouses calcaires alpines et subalpines
- Prairies de fauche de montagne
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Tourbières hautes actives*
- Tourbières de transition et tremblantes
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

Espèces présentes : Mammifères

Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaeus*)

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Petit Murin (*Myotis blythii*)

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale du type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations de cette espèce sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire national et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessibles les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues sur ce page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 31 mai 2001. Le fond cartographique représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



IGN SCAN 100 © MNRH/ECOB/SPN - MATÉ - DIREN MP

1 0 1 2 Kilomètres



Code régional : 6514

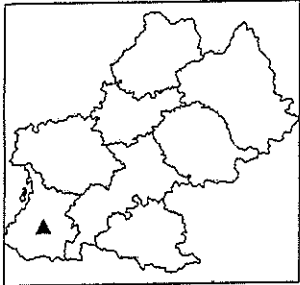
Code européen : FR7300932

Directive Habitat : LISET DE HOUNT BLANQUE

DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex



ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
RIVIERE ADOUR, ARTIGOU, GAOUBE, RIMOULA, L'ESPONNE

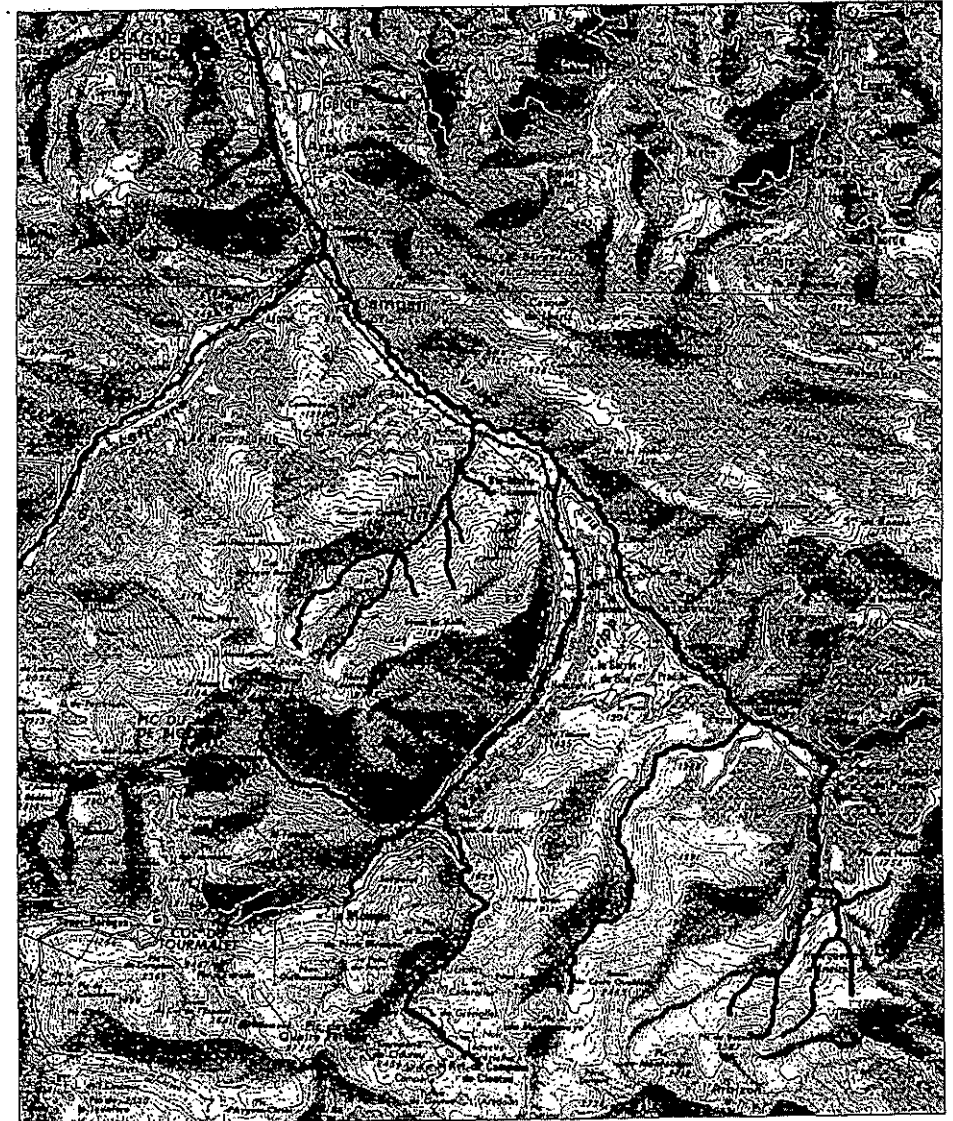
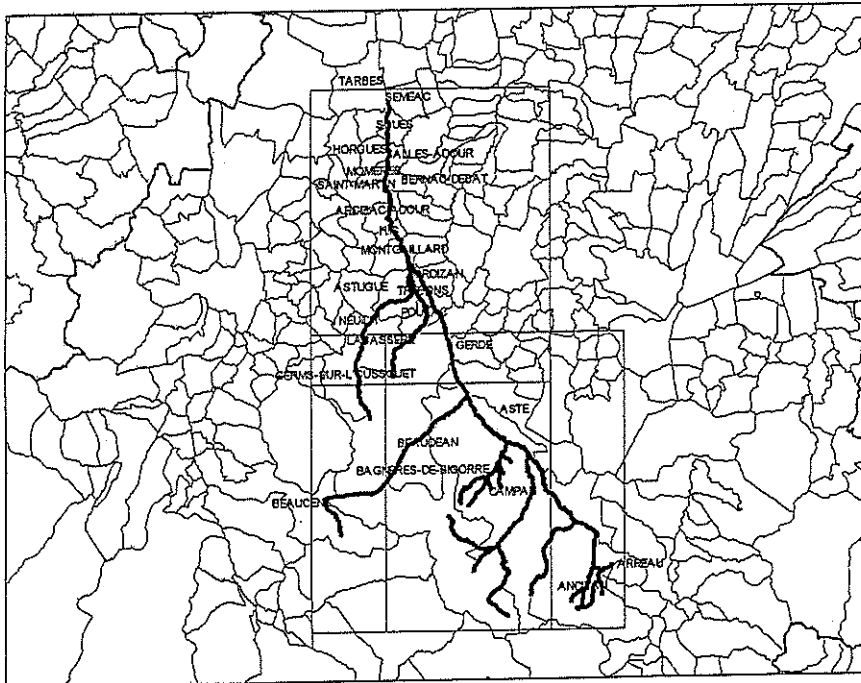


Procédure : Arrêté du 03/06/1997

Région(s) : MIDI-PYRENEES

Département(s) : HAUTES-PYRENEES

Commune(s) : TARBES, SEMEAC, SOUES, HORGUES, SALLES-ADOUR,
SAINT-MARTIN, MOMERES, BERNAC-DEBAT, ARCIZAC-ADOUR, HHS,
MONTGAILLARD, ORDIZAN, TREBONS, ASTUGUE, FOUZAC,
BAGNERES-DE-BIGORRE, NEULH, LABASSERE, GERDE,
GERMS-SUR-LOUSSOUET, ASTE, BEAUDEAN, CAMPAN, BEAUCENS, ANCIZAN,
ARREAU



IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MATE - DIREN MP



Arrêté Prefectoral de protection de Biotope :
RIVIERE ADOUR, ARTIGOU, GAOUBE, RIMOULA, L'ESPONNE

Arrêté du 03/06/1997

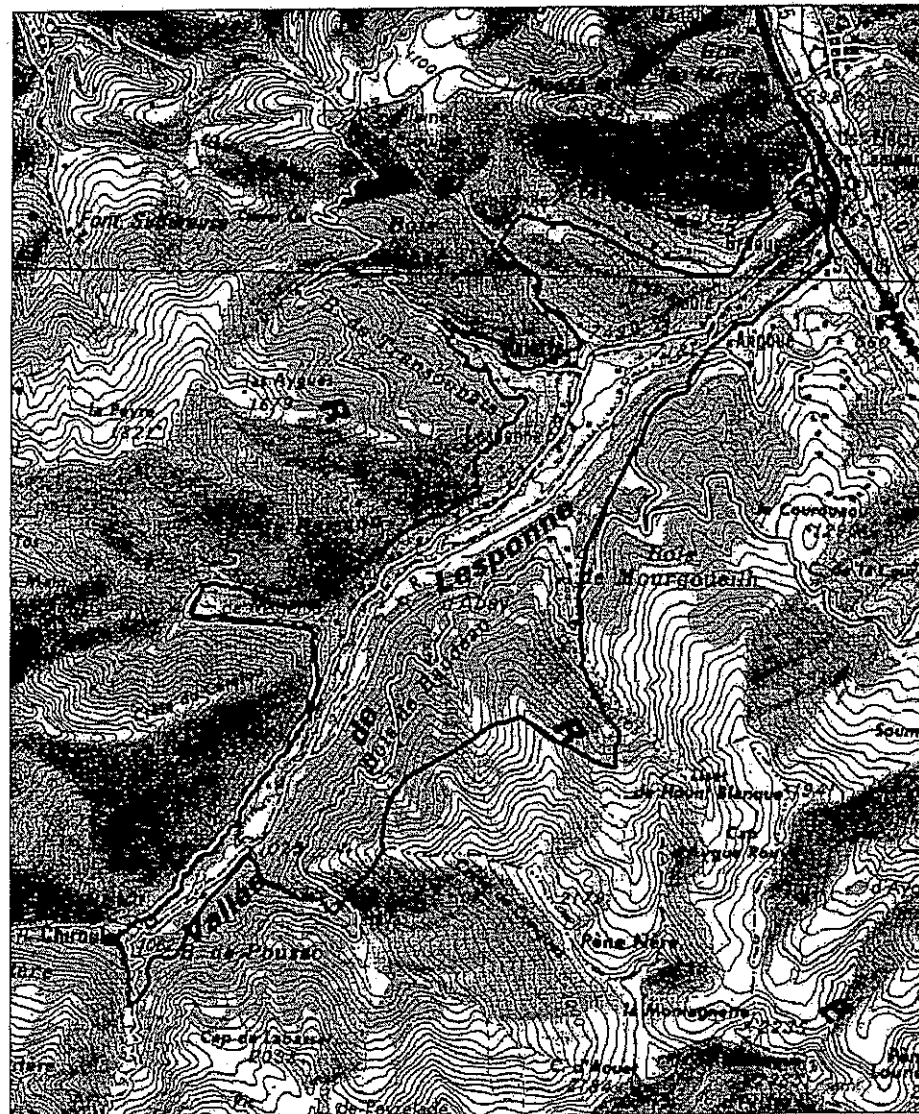
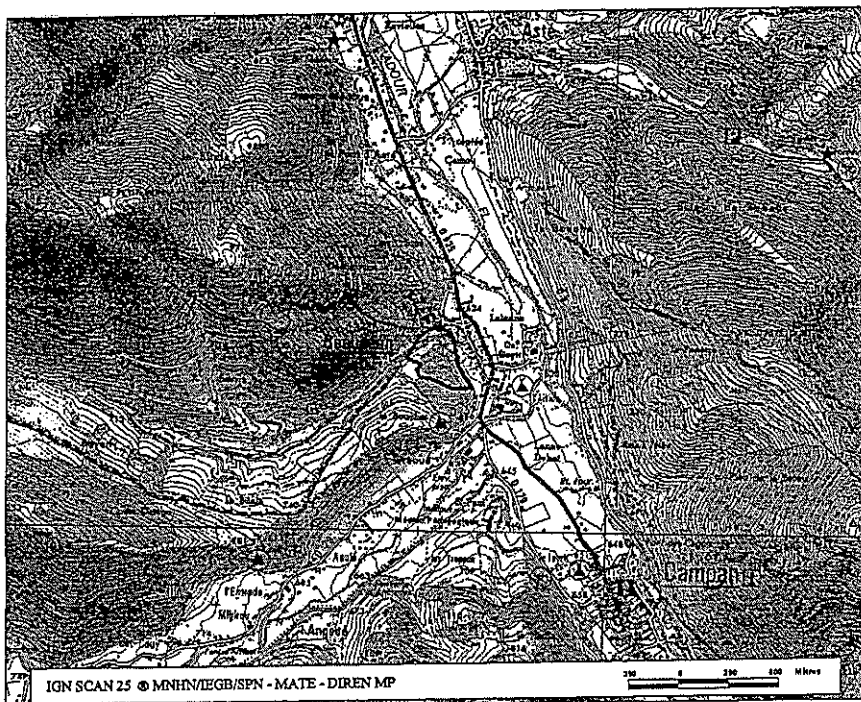
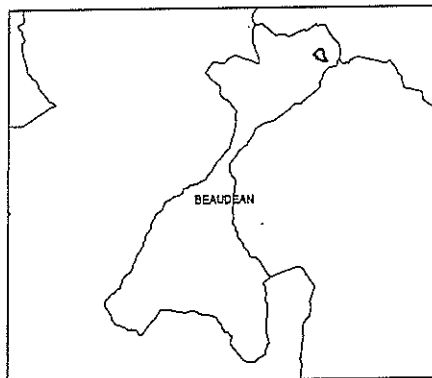
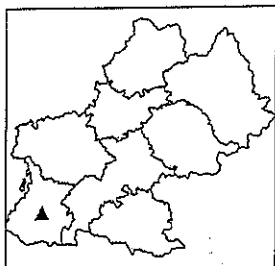
DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex



SITE INSCRIT
EGLISE (ABORDS) ET BUTTE DE BUALA

Arrêté du 21/06/1947

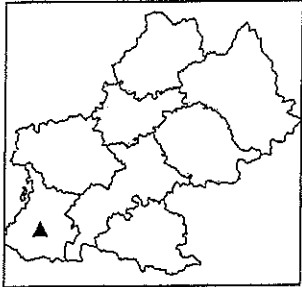
Région(s) : MIDI-PYRENEES
Département(s) : HAUTES-PYRENEES
Commune(s) : BEAUDEAN



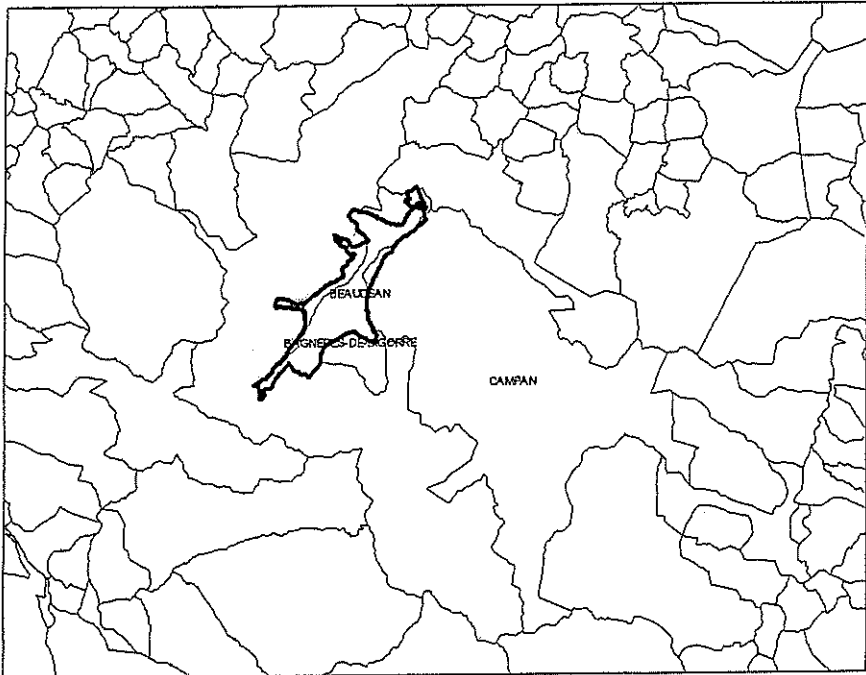
Site Inscrit : VALLEE DE LESPONNE
Arrêté du 10/02/1977



SITE INSCRIT
VALLEE DE LESPONNE



Procédure : Arrêté du 10/02/1977
Région(s) : MIDI-PYRENEES
Département(s) : HAUTES-PYRENEES
Commune(s) : BEAUDEAN, CAMPAN, BAGNERES-DE-BIGORRE



LOCALISATION DES ZONES SENSIBLES POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE





PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Cartographie informative
des zones inondables de Midi-Pyrénées
BASSIN DE L'ADOUR

Dépt. des Hautes-Pyrénées

65

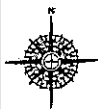
Carte I.G.N.
1747 - 2

1	2	3	4
5	6	7	8

LUZ-
SAINT-SAUVEUR

RIVIÈRES
ÉTUDIÉES :
- ADOUR DE
LESPONNE

COMMUNES
CONCERNÉES :
- BAGNÈRES-DE-
BIGORRE
- BEAUDÉAN
- CANTAN



Coordonnées de l'épave :
CORNÉLY DE MIDI-PYRÉNÉES
Cartographie réalisée par :
MELVAC-CEREC

Édition :
Aout 2001



Édition à l'échelle 1/30 000



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Cartographie informative
des zones inondables de Midi-Pyrénées
BASSIN DE L'ADOUR

Dépt. des Hautes-Pyrénées

65

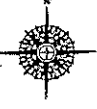
Carte I.G.N.
1746 - 6

1	2	3	4
5	6	7	8

BAGNÈRES-
DE-BIGORRE

RIVIÈRES
ÉTUDIÉES :
- ADOUR
- ADOUR DE
LESPONNE
- CANAL
D'ALARIC
- OUSSOUET

COMMUNES
CONCERNÉES :
- ASTÉ
- ASTUQUE
- BAGNÈRES-DE-
BIGORRE
- BEAUDÉAN
- CANTAN
- GÈRDE
- LABASSÈRE
- OADIZAN
- PAUZAC
- TRÉBOIS



Coordonnées de l'épave :
CORNÉLY DE MIDI-PYRÉNÉES
Cartographie réalisée par :
MELVAC-CEREC

Édition :
Aout 2001



Édition à l'échelle 1/30 000